Ministère de l'Hydraulique
et de l'Environnement

PROFIL NATIONAL DU NIGER POUR EVALUER LES CAPACITES NATIONALES DE GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES ET LES BESOINS EXISTANTS

AVRIL 2012

SOMMAIRE :

GLOS SAIRE *6*

REMERCIEMENTS *10*

INTRODUCTION *11*

RESUME *14*

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS 20

1.1. Situation géographique *20*

1.2. Climat et végétation *20*

1.3. Relief et hydraulique *22*

1.5. Structure politique du pays *25*

1.5. Rejets préoccupants par secteur économique *32*

1.6. Évaluation *33*

CHAPITRE 2 : PRODUCTION, IMPORTATION, EXPORTATION, STOCKAGE, TRANSPORT, UTILISATION ET ELIMINATION DES PRODUITS CHIMIQUES .. 34

2.1. Contexte *34*

2.2. Production, importation et exportation des produits chimiques *34*

2.3. Utilisation des produits chimiques par catégorie *35*

2.4. Stockage des produits chimiques et questions associées *35*

2.5. Transport des produits chimiques et questions associées *35*

2.6. Gestion des déchets chimiques *36*

2.7. Produits chimiques produits non intentionnellement *39*

2.8. Évaluation *39*

CHAPITRE 3 : INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES 41

3.1. Aperçu des instruments juridiques qui traitent de la gestion des produits chimiques *41*

3.2. Complément d'information sur les principaux instruments juridiques en rapport avec les produits chimiques *44*

3.3. Couverture des étapes du cycle de vie des produits chimiques par les instruments juridiques existants *49*

3.4. Description synthétique des principales procédures administratives de réglementation des produits chimiques *51*

3.5. Instruments juridiques concernant les activités connexes ayant une incidence sur la gestion des produits chimiques *52*

3.6. Mécanismes non réglementaires de gestion des produits chimiques *52*

3.7. Evaluation *52*

CHAPITRE 4 : MINISTERES, AGENCES ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES QUI GERENT LES PRODUITS CHIMIQUES 54

4.1. Responsabilités agences et autres institutions gouvernementales qui gèrent les produits chimiques *54*
4.2. Description des autorités et mandats ministériel *55*
4.2.1. Ministère chargé du commerce *55*
4.2.2. Ministère chargé du développement industriel *55*
4.2.3. Ministère de la justice *55*
4.2.4. Ministère chargé des mines et de l'énergie *55*
4.2.5. Ministère chargé de l'Agriculture *56*
4.2.6. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement *57*
4.2.7. Ministère chargé de la santé publique *59*
4.2.8. Ministère chargé du travail *60*
4.3. Evaluation *60*
CHAPITRE 5 : ACTIVITES PERTINENTES DE L'INDUSTRIE, DES GROUPES D'INTERET PUBLIC, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DU SECTEUR DE LA RECHERCHE **62**
5.1. Description des organisations / programmes non-gouvernementaux *62*
5.2. Commentaires et analyse *69*
CHAPITRE 6 : COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET MECANISMES DE COORDINATION **71**
6.1. Aperçu des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination *71*
6.2. Description des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination *73*
6.3. Description des mécanismes pour obtenir des données de la part des organismes non gouvernementaux *73*
6.5. Evaluation *75*
CHAPITRE 7 : ACCES AUX DONNEES ET GESTION ET UTILISATION DE CES DONNEES **79**
7.1. Données disponibles pour la gestion nationale des produits chimiques *79*
7.2. Source et format des données nationales et accès à ces données *80*
7.3. Procédures de collecte et de diffusion des données nationales/locales *81*
7.4. Publications et bases de données internationales disponibles *81*
7.5. Systèmes nationaux d'échange d'information et capacité informatique *82*
7.6. Evaluation *82*
CHAPITRE 8 : INFRASTRUCTURES TECHNIQUES **84**
8.1. Aperçu de l'infrastructure des laboratoires *84*
8.2. Autres aspects pertinents de l'infrastructure technique *88*
8.3. Evaluation *89*

CHAPITRE 9 : ETAT DE PREPARATION ET CAPACITE D'INTERVENTION ET DE SUIVI EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE 92

9.1. Planification d'intervention en cas d'alerte chimique 92

9.1.1. Structures étatiques 92

9.1.2. Structures non étatiques 95

9.1.3. Structures de prise en charge des cas d'incidents chimiques 95

9.2. Intervention en cas d'incidents chimiques 96

9.3. Suivi et évaluation des incidents chimiques 102

9.4. Evaluation 104

CHAPITRE 10 : SENSIBILISATION, INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC ; FORMATION ET EDUCATION DES GROUPES CIBLES ET DES PROFESSIONNELS 105

10.1. Prise de conscience et compréhension des questions de sécurité chimique 105

10.1.1. Les actions de certains ministères techniques 105

10.1.1.1. Ministère de la Fonction Publique et du Travail : 105

10.1.1.2. Ministère de l'Agriculture 106

10.1.1.3. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement 106

10.1.1.4. Ministère de la Santé Publique 106

10.1.1.5. Ministère des Mines et du Développement Industriel 106

10.2. Education et formation en gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets . 107

10.3. Evaluation 107

CHAPITRE 11 : IMPLICATION INTERNATIONALES 110

11.1. Coopération et engagement vis-à-vis des organisations, organes et accords internationaux 110

11.2. Participation à des projets appropriés de développement et d'assistance technique ... 114

11.3. Evaluation 118

CHAPITRE 12 : RESSOURCES DISPONIBLES ET NECESSAIRES A LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES 120

12.1. Ressources disponibles dans les ministères/institutions gouvernementales pour la gestion des produits chimiques 120

12.2. Ressources nécessaires aux institutions gouvernementales pour assumer leurs responsabilités en matière de gestion des produits chimiques 122

12.3. Ressources disponibles pour la gestion des produits chimiques dans les organisations non gouvernementales 123

12.4. Ressources provenant d'activités d'aide au développement 123

12.5. Evaluation 126

CHAPITRE 13 : CONCLUSION / RECOMMANDATIONS 129

ANNEXES 131

ANNEXE 1 : IMPORTATION DES PESTICIDES, SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2010 ..... *131*

ANNEXE 2 : IMPORTATION D'ENGRAIS, SELON LES PAYS DE PROVENANCE EN 2010 ..... *131*

ANNEXE 3 : IMPORTATION DES PRODUITS PETROLIERS, SELON LES PAYS DE PROVENANCES EN 2010 ..... *132*

ANNEXE 4 : IMPORTATION DES PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS, SELON LES PAYS DE PROVENANCES EN 2010 ..... *132*

ANNEXE 5 : IMPORTATION DES PRODUITS CHIMIQUES DE CONSOMMATION, SELON LES PAYS DE PROVENANCES EN 2010 ..... *133*

ANNEXE 6 : PARTICIPATION DES MINISTERES, ORGANISATIONS ET AUTRES PARTIES PRENANTES *134*

ANNEXE 7 : LISTE DE CERTAINS TRAITES INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT SIGNES ET/OU RATIFIES PAR LE NIGER *137*

ANNEXE 8 : LISTE DES TABLEAUX *143*

GLOS SAIRE

ADDC WADATA : Association de Défense des Droits des Consommateurs WADATA

AFD : Agence Française de Développement

AGRHYMET : Centre Régional de Formation et d'Application en Agro Hydro Météorologie

ALG : Autorité du Liptako-Gourma

AMM : Autorisations de Mise sur le Marché

ANPE : Agence Nigérienne Pour la Promotion de l'Emploi

ANPEIE : Association Nigérienne des Professionnels en Etudes d'Impact sur l'Environnemental

BEEEI : Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etudes d'Impact

BM : Banque Mondiale

BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement

BRANIGER : Brasserie du Niger

CNEDD : Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable

CAIMA : Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Machines Agricoles

CBLT : Commission du Bassin du Lac Tchad

CCOAD : Chambre de Concertation des ONGs et Associations de Développement

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CFC : Chlorofluorocarbure

CI : Cours d'Initiation

CILSS : Comité Permanent Inter-états de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel

CNCLD : Commission Nationale de la Lutte Contre l'Abus de la Drogue

CNLA : Centre National de Lutte Anti Acridienne

CNRP : Centre National de Radio Protection

CNSAP/GC : Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes

CNSEE : Centre National de surveillance Ecologique et Environnementale

CNSS : Caisse Nationale de Sécurité Sociale

COMINAK : Compagnie Minière d'Akouta

CSP : Comité Sahélien des Pesticides

CSST : Coordination Nationale des Comités de Sécurité et Santé au Travail

DCC : Direction Centrale du Commerce

DDT : Dichlorodiphényltrichloroétane

DE/CV : Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie

DGD : Direction Générale des Douanes

DGPV : Direction Générale des Protections des Végétaux

DHP/ES : Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé

DPHL/MT : Direction de la Pharmacie, des Laboratoires et de la Médecine Traditionnelle

DTSS : Direction du Travail et de la Sécurité Sociale

EDII : Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes

ENIPROM : Entreprise Nigérienne de Production de Mousse

ENITEX : Entreprise Nigérienne de Textile

EPIC : Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial

FMI : Fonds Monétaire International

FAD : Fonds Africain de Développement

FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture

FED : Fonds Européen de Développement

FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial

FNUAP : Programme des Nations Unies pour la Population

GIPD: Gestion Intégrée de la Production, des Déprédateurs et de la Pollution

GREN : Groupe de Réflexion et d'Action sur les Industries Extractives au Niger

GTZ: Coopération Technique Allemande

HCH : Hexachlorocyclohexane

ICP : procédure d'information et de consentement préalables

ICRISAT : Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides

INRAN : Institut National de Recherche Agronomique du Niger

INS : Institut National de la Statistique

IRD : Institut de Recherche pour le Développement

IRI : Institut de Radio Isotopes

ISO : Organisation Internationale de Normalisation

JICA : ONG Japonaise

KR II : Kennedy Round II

LABAN : Laiterie

LABOCEL : Laboratoire Central de L'Elevage

LANSPEX : Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise

MM/E : Ministère des Mines et de l'Energie

MAG/EL : Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage

MC : Ministère du Commerce

MCP/SP : Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé

MDR/H : Ministère du Développement Rural et de l'Hydraulique

MHE : Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement

MF : Ministère des Finances

MFPT/E : Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi

MM : Ministère des Mines

MMH : Ministère des Mines et de l'Hydraulique

MMI : Ministère des Mines et de l'Industrie

MSP : Ministère de la Santé Publique

MTP/T/M/U : Ministère des Travaux Publiques, Transport, Mines et de l'Urbanisme

MTT : Ministère du Transport et du Tourisme

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OCLALAV : Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Anti Aviaire

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

SONIPHAR : Société Nigérienne des Industries Pharmaceutiques

ONPPC : Office National des Produits Pharmaceutiques et Chimiques

ONUDI : Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel

ORSTOM : Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre Mer

OUA : Organisation de l'Unité Africaine

PADAZ : Programme d'Appui au Développement Agricole dans la région de Zinder

PADL DIFFA : Programme d'Appui au Développement Local dans la région de Diffa

PASP : Programme Agro Sylvo Pastoral

PAST : Programme d'Appui à la Sécurité Transfusionnelle

PCB : Polychlorobiphényles

PDLT II : Programme d'Appui au Développement Local dans la région de Tillabéry

PDR-ADM : Programme de Développement Rural de l'Ader-Doutchi-Maggia

PDRI : Programme de Développement Rural Intégré – Dosso

PGRN : Programme de Gestion des Ressources Naturelles

PIB : Produit Intérieur Brut

PLECO : Projet de Lutte contre l'Ensablement des Cuvettes Oasiennes

PNEDD : Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable

PNLCD : Plan National de Lutte Contre la Désertification

PNRA : Programme National de Recherche Agronomique

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

POPs : Polluants Organiques Persistants

PRSAA : Programme de Renforcement des Services d'Appui à l'Agriculture

PRUS : Plan National de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires

PSE : Programme Sectoriel Eau

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

QSP : Programme de Démarrage Rapide

QUIBB : Questionnaire Unifié d'Indicateurs de Base du Bien être

REDD : Réseau pour l'Environnement et le Développement Durable

RNISST : Réseau National d'Information en Santé et Sécurité au Travail

ROTAB : Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire

SOA/CHIM : Société Ouest-Africaine de Chimie

SAICM : Approche Stratégique de Gestion Internationale des Produits Chimiques

SAO : Substances Appauvrissant la Couche d'Ozone

SAP : Système d'Alerte Précoce

SAP/GC : Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes

SEDII : Service des Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes

SGH : Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

SNC : Société Nigérienne de Cimenterie

SOLANI : Société Laitière du Niger

SOMAIR : Société Minière de l'Aïr

SONICHAR : Société Nigérienne de Charbon

SONIDEP : Société Nigérienne des Produits Pétroliers

SONIHY : Société Nigérienne des Hydrocarbures

SONIPHAR : Société Nigérienne des Industries Pharmaceutiques

SORAZ : Société de Raffinerie de Zinder

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UNICEF : Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

UNITAR : Institut des Nations Unies pour la Formation et la Recherche

VIH : Virus de l'Immunodéficience Humaine

REMERCIEMENTS

Le projet « Activités habilitantes pour le développement d'un plan de mise en œuvre de SAICM au sein d'un programme national intégré pour la gestion rationnelle des produits chimiques en République du Niger » a été réalisé avec l'assistance technique de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et le soutien financier du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM).

INTRODUCTION

Cette introduction a pour objet de présenter le contexte des orientations internationales et nationales dans lequel profil national a été élaboré et recense les organisations ayant contribué a son élaboration.

Lien entre le profil national et le cadre d'action international concernant la gestion rationnelle des produits chimiques

Le Forum Intergouvernemental pour la Sécurité Chimique (FISC, ou IFCS en anglais) est à l'origine, en octobre 2000, de la « déclaration de Bahia » sur la sécurité chimique, appelant la communauté internationale à promouvoir dans tous les pays les infrastructures nécessaires à une bonne gestion des produits chimiques. C'est sur cette base que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a développé une « approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques » (SAICM en anglais), suite à une décision prise en février 2002 par le Conseil d'Administration du PNUE.

L'approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques a pour but de créer une synergie visant à améliorer le fonctionnement des trois conventions internationales relatives aux produits chimiques et aux déchets dangereux (Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants, Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ,Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination), par le renforcement de la coordination et de la coopération entre ces trois instruments juridiques internationaux.

L'objectif général de l'Approche stratégique est de parvenir à une gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie afin que d'ici à 2020, les produits chimiques soient utilisés et produits de manière à ce que les effets néfastes graves qu'ils ont sur la santé des êtres humains et sur l'environnement soient réduits au minimum. Cet objectif sera atteint en mettant en œuvre notamment les activités esquissées dans 35 domaines constituant le plan d'action mondial de la SAICM.

Un Programme de démarrage rapide a été mis en place pour soutenir les activités initiales nécessaires au renforcement des capacités et à la mise en œuvre de la SAICM dans les pays en développement, les pays moins avancés, les petits Etats insulaires en développement et les pays à économie en transition en vue de la réalisation des objectifs.

Le programme de démarrage rapide (QSP) de l'Approche stratégique tient pleinement compte des caractéristiques du processus de l'Approche stratégique et de ses arrangements institutionnels. Il s'appuie sur le plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités afin de faciliter la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques.

Le gouvernement du Niger a officiellement pris en considération l'approche stratégique et a préparé, en partenariat avec l'UNITAR, un projet de renforcement de capacités en matière de gestion des produits chimiques d'un montant de 250 000$US dont 30 000$US constituant la

contribution du pays. Le projet est soumis pour financement au Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide.

Aussi, le Comité de mise en œuvre du Fonds a évalué et approuvé ledit projet à sa session de mars 2010 pour un montant de 139750 $US et ce, pour une période de deux ans.

La préparation du profil national pour évaluer les capacités nationales de gestion des produits chimiques et les besoins existants entre dans le cadre de la mise en œuvre dudit projet

Objectifs nationaux et avantages attendus de la préparation du profil national.

Le profil national a, entre autres, pour objectifs de ;

- Evaluer l'infrastructure nationale juridique, institutionnelle, administrative et technique de gestion des produits chimique ;
- Aider à l'identification des points forts, des points faibles et des lacunes en matière d'infrastructure, ainsi que des besoins prioritaires pour une action nationale et pour une assistance technique extérieure ; et
- Offrir une base d'information reconnue au niveau national grâce à laquelle les progrès pourront être jugés concernant l'atteinte des objectifs nationaux ou internationaux.

Et comme avantages, nous pourrions citer, entre autres :

- L'Intégration des informations disséminées dans un seul et même document national ;
- La Coopération accrue ;
- La Transparence augmentée ;
- Le Soutien à l'établissement des rapports suivant les mécanismes internationaux de rapport ;
- La Contribution pour la définition des priorités nationales ;
- L'Etablissement d'une base pour le développement d'une stratégie nationale de gestion des produits chimiques.

Comment le profil national a été préparé

L'approche méthodologique suivie dans le cadre de la présente étude comprend un certain nombre de phases décrites succinctement dans les paragraphes qui suivent.

Rencontre avec les responsables du projet

La première phase a consisté en une rencontre avec les responsables du projet d' Activités habilitantes pour le développement d'un plan de mise en œuvre de SAICM au sein d'un programme national intégré pour la gestion rationnelle des produits chimiques en République du Niger pour approfondir certains aspects relatifs au projet et à la compréhension des Termes de Référence (TDRs) et au cadrage de l'étude.

Revue documentaire

La deuxième phase a consisté en une revue documentaire (exploitation de la documentation disponible sur le Projet) ce qui a permis d'avoir une meilleure compréhension de la conception du projet, de ses objectifs, de ses activités.

Rencontre avec les parties prenantes

Il s'agit pour l'équipe de consultants de rencontrer les parties prenantes en vue de les informer du projet et du processus de l'étude d'une part, et de disposer des données complémentaires nécessaires à la réalisation du profil national.

Participation des ministères, organisations et autres parties prenantes

Coordonateur : **SEYDOU MOUSSA Ali**, a la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.
Cel : +227 96 50 67 44
Mail : seydouali@yahoo.fr

Membres *:* La liste des partenaires qui ont participé et contribué à la préparation du profil national est jointe en annexe

RESUME

Le Niger, pays sahélien, couvre une superficie de 1 267 000 km² dont à peine 1/3 s'offre à l'agriculture. C'est un pays enclavé situé à 1 200 km du port le plus proche (Cotonou) et dont la population est estimée 16.5 millions d'habitants, en 2011. L'accès à l'eau est un problème pour une grande partie de la population.

Le désert progresse de 200 000 hectares chaque année. Les programmes gouvernementaux de reforestation se heurtent aux fréquentes sècheresses et à la demande croissante en bois et en terres agricoles. Depuis 1990, la forêt a perdu un tiers de sa surface et ne couvre plus qu'un pourcent du pays.

Le Niger possède le taux de fécondité le plus élevé au monde avec environ sept naissances par femme en moyenne (en 2011). Il est aussi l'un des pays les plus pauvres, avec un indice de développement humain classé 186^{e} sur 187 pays (en 2011). La croissance très rapide de la population constitue un problème fondamental pour l'amélioration du niveau de vie des Nigériens.

Les exportations vers la France de l'uranium des mines d'Arlit ont longtemps constitué une part importante du revenu extérieur du pays. En janvier 2009, le gouvernement du Niger et la présidente du directoire d'Areva signaient une convention minière stratégique accordant au groupe nucléaire français un permis d'exploitation sur le gisement d'Imouraren, présentée par Areva comme la « mine d'uranium la plus importante de toute l'Afrique et la deuxième du monde » derrière celle de Mc Arthur River au Canada. Quand la mine tournera à plein régime, le Niger deviendra alors le deuxième producteur mondial d'uranium derrière le Canada.

Les mines de charbon de la région de Tchirozerine sont les plus profondes du monde.

Par manque d'infrastructures de qualité et de masse, le tourisme est peu développé. Certaines routes « goudronnées » ne sont pas entretenues (accidents fréquents). Il n'existe aucune voie ferrée. Le pays dispose seulement de deux aéroports internationaux à Niamey et à Agadez.

Seule la partie nord est un peu ouverte aux touristes recherchant le désert. Sans l'aide internationale, émanant de coopérations gouvernementales ou d'ONG, le pays ne pourrait pas subvenir aux besoins de sa population.

Le PIB du Niger a connu une augmentation de 2 % en 2009. Il était de 10,45 milliards de dollar US à cette même date. L'agriculture occupait 39 %, le secteur tertiaire 44 % et le secteur industriel 17 % du PIB en 2001. L'agriculture est aussi le secteur économique qui mobilise le plus de population (90 %). Le PIB par habitant est de 700 dollar US.

La force de la cohésion sociale au Niger, c'est sans doute le « cousinage à plaisanterie » qui permet aux différents groupes de se critiquer entre eux sans heurt. C'est un excellent moyen de résorber les problèmes inter-ethnies**.**

La société nigérienne est composée de 90 à 95 % de musulmans sunnites, le reste est composé notamment de musulmans chiites, de chrétiens ou d'animistes. Le christianisme a une faible

implantation du fait de l'islamisation ancienne des différentes régions. Les populations chrétiennes se trouvent en grande partie dans la région de Doutchi qui concentre également une forte communauté animiste.

Le Niger est riche en vestiges paléontologiques et archéologiques, parfois remarquables.

Plusieurs cimetières de dinosaures sont disséminés dans le désert, notamment un site près de la falaise de Tiguidit au sud d'Agadez. De nombreux squelettes et fossiles d'animaux ont été découverts. Le Musée national de Niamey comprend un pavillon réservé à ce thème.

Le massif de l'Aïr (nord du pays) et le désert du Ténéré abritent de nombreuses gravures rupestres, comme les girafes de Dabous. Il n'est pas rare, dans le désert, de traverser des sites recouverts de pointes de flèche en silex. Les populations nomades locales (essentiellement des touaregs) peuvent essayer d'en vendre aux touristes. Les textes législatifs sont clairs. Pour tenter d'empêcher tout trafic, la sortie du pays de ces pièces est formellement interdite.

Le taux de scolarisation était de seulement 37 % en 2001 dans l'ensemble du pays. De ce taux, seulement 9,6 % sont des filles. Les jeunes filles ont beaucoup de difficultés à avoir accès à une éducation et ce malgré l'aide de l'UNICEF ou autres partenaires. Le Niger a pour but d'atteindre un taux de scolarisation de 70 % en 2012.

Le site d'Agadem abrite également 10 milliards de m^3 de gaz naturel. En juillet 2009 un accord a été signé pour la construction d'un gazoduc transsaharien qui permettra d'acheminer le gaz nigérian vers l'Europe via le Niger et l'Algérie à partir de 2015. C'est le projet TSGP (Trans-Saharian Gas Pipeline), précédemment appelé Nigal. A l'heure actuelle, ce projet vise entre autres à alimenter les pays traversés en gaz. .

Le projet transsaharien devrait être une opportunité stratégique pour le Niger si le pays sait faire accepter dès aujourd'hui à ses partenaires deux choix pertinents :

- Faire du gaz une énergie prioritaire pour le remplacement du bois-énergie en alimentant depuis ce gazoduc des circuits de distribution de gaz en bouteilles ainsi que des réseaux gaziers urbains qu'il reste à construire ;

- Prendre une option pour connecter une future production de gaz national à cette voie d'acheminement vers les marchés européens.

Si ces choix sont clairement formulés et leur mise en œuvre rendue prioritaire, alors ce projet est une véritable chance pour le Niger et son gaz.

Un site est exploité depuis une trentaine d'années par la SONICHAR à Anou Araren. Le charbon produit sert essentiellement à la production électrique pour l'alimentation des mines d'Arlit. Une part marginale du charbon produit est carbonisée puis destinée à la consommation domestique en substitution du charbon de bois. La SNCC (Société Nationale de Carbonisation du Charbon) a été créée en 2005 et dotée d'une capacité de production de 20 000 t par an.

Le site d'Anou Araren renferme encore 6 millions de tonnes de réserves, soit 40 ans de consommation au rythme actuel. Un gisement plus conséquent est mis au jour sur le site de Salkadamna dans l'Azawak avec des réserves estimées à 30 millions de tonnes. Une étude de faisabilité est actuellement en cours, menée par la société publique créée à cet effet, la SNCA (Société Nigérienne de Charbon de l'Azawak). Le scénario le plus envisagé à l'heure actuelle inclut la construction d'une centrale électrique thermique de 200 MW ainsi que la production de charbon carbonisé jusqu'à 100 000 t par an à l'horizon 2012.

Ces ressources et ces projets en cours d'études montrent que le charbon a encore un rôle essentiel à jouer dans le mix énergétique nigérien. L'utilisation la plus cruciale sur laquelle le Niger doit mettre fortement l'accent c'est l'utilisation des briquettes de charbon carbonisé pour la substitution du bois-énergie. Il y a au moins deux raisons impérieuses qui militent pour un tel choix :

- La préservation de l'environnement : la substitution du bois par le charbon permettra directement de sauvegarder les 150 000 ha de bois coupés chaque année. En outre, même si cela paraît paradoxal à première vue, l'utilisation du charbon comme combustible domestique aurait un impact quasi nul en termes d'émissions de CO_2. En effet les arbres qui seront épargnés grâce à l'utilisation du charbon capteront le CO_2 produit par la combustion du charbon, ce qui aura un effet compensatoire.

- Les briquettes de charbon ont le mérite de ne pas introduire un changement trop radical dans les habitudes des ménagères nigériennes. C'est une solution transitoire idéale avant la généralisation de réseaux urbains d'énergie (gaz et électricité).

Quand aux potentielles énergies renouvelables, mis à part la biomasse dont l'exploitation pose déjà problème pour l'environnement, ce potentiel nigérien est pratiquement vierge. L'énergie éolienne peut-être exploitée pour le développement de l'hydraulique nomade par exemple car la zone Nord du Niger est le siège de vents de 2 à 5 m/s de vitesse. Mais le véritable potentiel renouvelable du Niger se trouve dans les énergies hydroélectriques et solaires.

Dans le domaine de l'hydroélectricité, les gisements disponibles sont situés sur le fleuve Niger et ses affluents. Les plus significatifs sont Kandadji (125 MW**),** Gambou (122,5 MW) et Dyodyonga (26 MW**).** Il faut ajouter à cette liste quelques sites mineurs qui pourraient permettre la production de près de 8 GWh par an (Sirba, Gouroubi et Dargol).

A l'heure actuelle seul le projet Kandadji est en cours de réalisation. Le projet est scindé en 2 volets. Les travaux en cours visent la création à l'horizon 2013 du barrage d'une capacité de 1,6 milliards de m^3 d'eau et l'aménagement de 6 000 ha de terres irrigués. Ce premier volet va permettre également de réguler le débit du fleuve afin d'en réduire l'ensablement. Le second volet du projet inclut une usine hydroélectrique d'une puissance de 130 MW. Même si sa capacité a été réduite au cours des années, ce projet imaginé dans les années 70 est très attendu puisqu'il permettra de limiter la dégradation de l'écosystème du fleuve Niger.

S'il y a un secteur où le Niger doit très légitiment se mordre le doigt c'est bien celui de l'énergie solaire, et ce pour trois raisons essentielles :

- Le pays dispose d'un avantage géographique incomparable. Le Niger abrite l'une des deux zones identifiées par la Nasa comme les plus ensoleillées de la planète.

- Compte-tenu de l'immensité du pays, de sa très faible densité démographique (7 hab. /km^2), de la grande disparité géographique de son peuplement et enfin du très faible taux d'urbanisation (moins de 20 %), le développement d'un réseau électrique centralisé induit des couts d'investissement et d'exploitation prohibitifs. Cette réalité devrait rendre l'exploitation des énergies décentralisées en tête desquelles le solaire-triviale.

- Enfin le pays a pu bénéficier d'une génération de chercheurs très compétents et inventifs du temps de l'âge d'or de l'ONERSOL (Office National de l'Energie Solaire). C'est la génération des Abdou Moumouni Dioffo et Albert Wright. Un incroyable gâchis d'intelligence. Le Niger est passé de pionnier des énergies solaires en spectateur contemplatif. Au lieu de mettre en valeur ce gigantesque potentiel, le pays a perdu un temps précieux et sans doute plusieurs places dans les classements mondiaux basés sur le développement. Entre temps l'ONERSOL, devenu CNES (Centre National de l'Energie Solaire) est devenu une coquille désespérément vide et des programmes sérieux de valorisation du soleil tardent à voir le jour. Pourtant le calcul est simple. Avec un ensoleillement journalier moyen de 6 kWh/m^2 et une consommation électrique annuelle de 465 GWh, il suffirait d'une surface de 1,4 km^2 de panneaux photovoltaïques (avec un rendement réaliste de 15 %) pour couvrir la totalité des besoins électriques actuels de tout le Niger. Il faut prendre son souffle pour voir les chiffres. C'est 0,00011 % de la superficie du pays ou encore 0,00017 % de la surface désertique**.** Il est très clair qu'imaginer l'avenir énergétique du Niger sans une production massive solaire est dénué de sens. Certes les investissements sont élevés pour la technologie photovoltaïque, mais il s'agit d'un pari sur l'avenir. Un pari qui vaut largement le coup.

Alors le Niger peut-il envisager la construction d'une centrale nucléaire pour ses besoins électriques ? La question mérite d'être posée sans complexe mais avec lucidité. Il n'y a pas de complexe pour un pays producteur d'uranium à envisager la production d'énergie électrique à partir de ce combustible. Le Niger ne doit pas non plus avoir de complexe à se poser une telle question dans la mesure où il appartient à un ensemble régional qui inclut notamment le Nigéria et au sein duquel un tel choix stratégique peut raisonnablement être envisagé. Mais il faut être lucide et comprendre que le nucléaire n'est qu'une option pour le moment très lointaine voire inaccessible et ce pour diverses raisons. En effet l'énergie nucléaire implique des investissements très lourds, trop lourds pour un pays comme le Niger. Pour un MW de puissance nucléaire installé, il faut débourser environ 2 millions d'euros. Un réacteur comme l'EPR (environ 1600 MW) revient à près de 3 milliards d'euros, soit près de 2 000 milliards de FCFA. Pour un pays qui a mis plus de 30 ans à trouver 300 milliards de FCFA pour la construction du Barrage de Kandadji, c'est clairement hors de portée. En outre, il faut beaucoup d'eau pour refroidir un réacteur nucléaire. Les installations sont souvent construites sur le bord de mer ou sur la rive d'un fleuve à débit suffisant. Au Niger, seul le fleuve Niger peut être envisagé pour ce rôle. Mais il suffit de se rappeler que ce cours d'eau connaît déjà des problèmes de débit et d'ensablement pour comprendre que détourner son cours pour refroidir un réacteur nucléaire n'est pas une option optimale. Aussi les

compétences nécessaires (ouvriers, techniciens, ingénieurs) pour exploiter et maintenir un réacteur nucléaire sont insuffisantes au Niger. Tout compte fait il apparaît que l'option nucléaire ne doit pas détourner le pays de ses véritables priorités et atouts : les énergies conventionnelles et abondamment disponibles comme le solaire et l'hydroélectrique. Mais l'option peut être ouverte pour le long terme (création d'écoles et de centres de recherches spécialisés) et dans un cadre régional (Source : Ministère des Mines et de l'Energie).

En matière de déchets chimiques, un inventaire non exhaustif révèle une production annuelle de l'ordre de 969 983 tonnes dont 18 580 tonnes d'effluents industriels et 851 363 tonnes de déchets miniers incluant les roches stériles.

Il existe également des stocks de pesticides périmés.

Les problèmes prioritaires en rapport avec la production, l'importation, l'exportation et l'utilisation des produits chimiques sont les suivants :

- Importation incontrôlée et anarchiques des produits chimiques notamment ceux en provenance du Nigéria voisin ;
- Les difficultés de choix de certains produits chimiques, de leur transport, de leur stockage et de leur distribution ;
- La précarité des conditions de transport et la manutention (routes souvent dégradées, grandes distances, pistes rurales, insuffisance du personnel, conditions climatiques du pays, insuffisance de moyens de protection etc.…).

Cette situation engendre entre autres des problèmes environnementaux très graves telle la pollution de l'air, de l'eau de surface, de l'eau potable, du sol et du sous sol.

Malheureusement le Niger ne dispose pas d'informations suffisantes permettant d'établir un ordre prioritaire national dans la gestion des produits chimiques. Son adhésion aux conventions et accords internationaux prouve la volonté de se donner les moyens de mieux maîtriser les problèmes prioritaires identifiés.

Inspiré de la législation française et du droit international, la législation et la réglementation nigérienne traitant des produits chimiques sont fort variés (constitution, lois, ordonnances, décrets, arrêtés et projets d'arrêtés en instance de signature).

Cet ensemble de textes relève de la responsabilité de plusieurs départements ministériels : Mines, Industrie, Agriculture, Santé publique, Commerce, Finances, Hydraulique et Environnement, Fonction Publique et Travail, Travaux Publiques notamment. Différents domaines sont dès lors couverts avec une efficacité variable selon les mesures.

Il faut cependant noter qu'il y a des difficultés à évaluer les ressources humaines, matérielles et financières allouées à la mise en œuvre d'une législation et d'une réglementation dans un système administratif qui n'a pas de la culture de programmation par objectif.

Néanmoins on peut se féliciter de la couverture assez complète des différents domaines par une

législation et/ou une réglementation propre. Importation, production, stockage, transport, distribution et utilisation sont en effet régis par divers textes au titre de toutes les catégories de produits chimiques même si l'on note quelques insuffisances dans l'élimination des déchets chimiques.

Il y a lieu d'encourager les sociétés à développer les initiatives volontaires tendant à préserver l'environnement et la santé du personnel et des consommateurs.

Il faut enfin noter que quelques chevauchements de responsabilités des différents ministères sont à l'origine de l'incoordination dans la gestion des produits chimiques.

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GENERALES SUR LE PAYS

Ce chapitre a pour objet de fournir des informations générales sur le pays tant au niveau national que régional

1.1. Situation géographique

La République du Niger est un vaste territoire enclavé et aride. Sa superficie est de 1 267 000 km^2, et s'étend entre 11°37 et 24°33 de latitude Nord et 0°06 et 16° de longitude Est. Niamey, la capitale, se trouve à 1 035 km de Cotonou, capitale économique de la République du Bénin et port maritime le plus proche.

Le Niger est limité au Nord par l'Algérie et la Libye, à l'Est par le Tchad, au Sud par le Nigeria et le Bénin, et à l'Ouest par le Burkina Faso et le Mali.

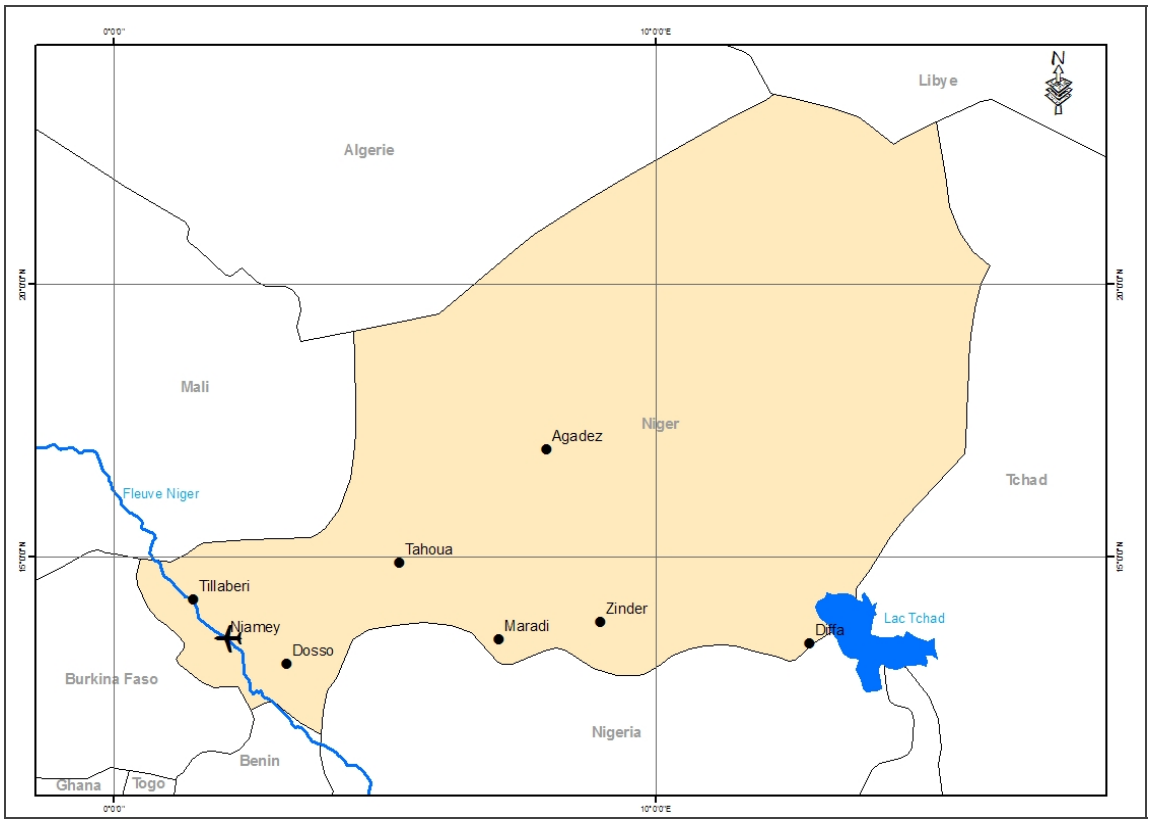

1.2. Climat et végétation

Le pays se présente sous la forme d'un grand plateau aux aspects désolés, tantôt rocheux, tantôt sablonneux, sillonné en maints endroits par des lits de fleuves fossiles venant du Sahara, et creusé par de nombreuses cuvettes constituant des mares pendant l'hivernage. Le Niger présente, du sud au nord, trois zones climatiques :

- **La zone soudanienne,** limitée au Nord par une ligne allant du 15ème degré de latitude à l'ouest à un peu moins du 14ème degré à l'Est. C'est la partie la plus arrosée du pays avec plus de 600 mm d'eau par an. L'humidité est accrue dans la pointe Sud-Ouest qui reçoit

jusqu'à 870 mm (Gaya). Région à vocation agricole, cette zone développe, à côté d'une végétation de savane, des cultures de mil, sorgho, maïs et arachide.

- **La zone sahélienne** reçoit de 200 à 500 mm d'eau par an. L'humidité diminue vers l'est et surtout vers le nord. Marquée par une végétation de steppe à épineux et d'acacias, cette zone est la région de prédilection de l'élevage. Elle fait progressivement place à la zone saharienne dont elle est séparée par la limite nord des cultures sous pluies, bande mal définie qui suit sensiblement le 16ème parallèle, avec un infléchissement en direction est-sud-est.

- **La zone saharienne**, immense, recouvre tout le reste du pays. Végétation épineuse et tapis herbacés vivaces y deviennent de plus en plus rares à mesure qu'on avance vers le nord et le nord-est. Aucune culture n'y est possible, sauf dans les koris au centre, où se pratique le jardinage, et dans les oasis du Kaouar et du Djado au nord-est. La température présente des extrêmes très marqués : il fait très chaud le jour et très froid la nuit.

Le Niger connaît un climat de type continental, avec quatre saisons bien tranchées dans le temps :

- **de juin à septembre** : saison des pluies caractérisée par des pluies orageuses et un taux d'humidité important, avec une température moyenne de 33°C ;

- **d'octobre à mi-novembre** : une saison chaude sans pluie mais relativement humide, avec une température moyenne de 35 °C ;

- **de fin novembre à fin février** : une saison relativement froide avec des nuits très fraîches au cours desquelles la température descend parfois en dessous de 10 °C ;

- **de mars à fin mai** : une saison très chaude caractérisée par des vents brûlants, durant laquelle le thermomètre peut atteindre 45 °C à l'ombre et ne descend pratiquement pas en dessous de 25 °C la nuit.

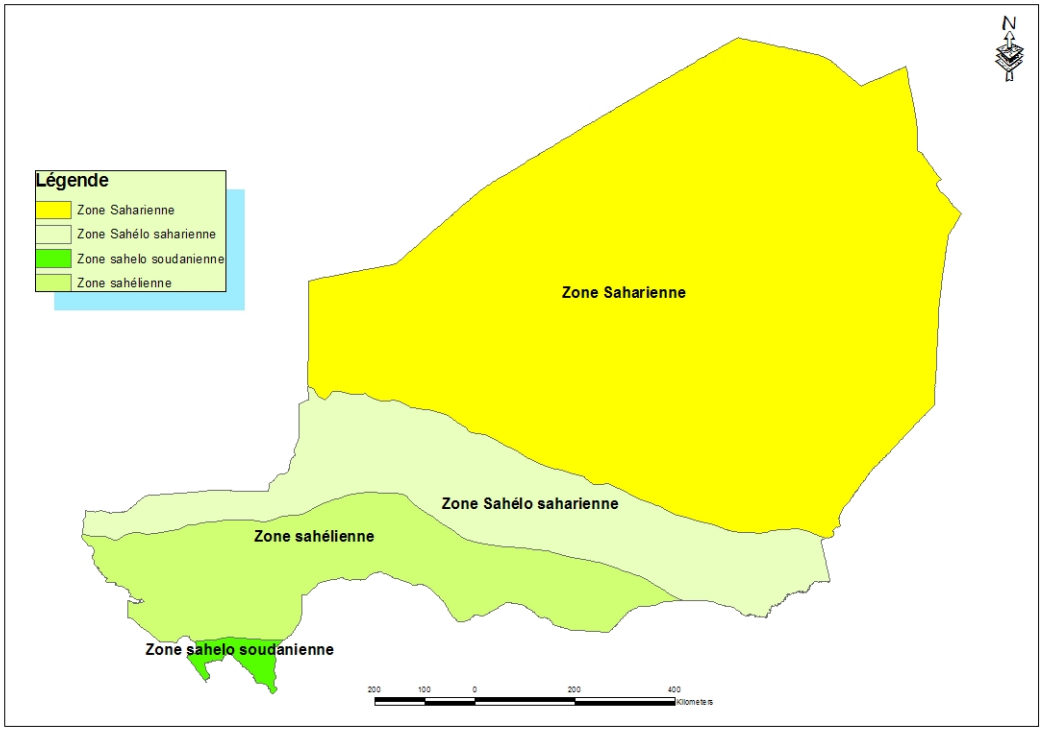

1.3. Relief et hydraulique

Le Niger situé entre 11°37' et 23°23' de latitude nord, dans une des régions les plus ensoleillées et les plus chaudes du globe, à 700 km au nord du golfe de Guinée, 1900 km à l'est de la cote atlantique et 1200 km au sud de la mer Méditerranée, est soumis à un climat essentiellement sec, avec de fortes amplitudes de températures. C'est un pays continental dont on peut dire que les 4/5 du territoire appartiennent au Sahara, un pays où les contraintes physiques, essentiellement climatiques, pèsent sur le développement économique et social. Le climat est de type tropical aride, avec une pluviométrie moyenne annuelle qui croît, du Nord au Sud, de moins de 100 mm à 800 mm. Le Niger connaît deux types de climats chauds : un climat désertique sur la majeure partie de sa superficie et un climat tropical à une seule saison des pluies.

La circulation atmosphérique en altitude, qui détermine l'essentiel des phénomènes au sol, permet d'opposer deux saisons, la saison sèche soumis aux influences équatoriales et australes (avec une nette prédominance des vents d'est) et l'hivernage soumis aux influences subtropicales (vents d'ouest du jet-stream les plus fréquents. Toute la circulation atmosphérique est marquée par l'alternance de deux masses d'air chaud qui s'opposent par leur humidité : en hiver, les hautes pressions subtropicales qui prennent naissance sur le Sahara constituent le centre d'action essentiel. L'alizé continental, vent très sec, appelé harmattan, souffle alors vers le sud-ouest ; en été, les basses pressions pelliculaires liées à l'énorme apport radiatif que reçoit le Sahara laissent pénétrer l'alizé de l'hémisphère austral chargé d'humidité, qui se dirige vers le nord-est. C'est la '*mousson*' guinéenne qui permet à l'air équatorial de parvenir jusqu'au cœur de la dépression saharienne.

L'insuffisance des précipitations: de l'extrême sud qui reçoit plus de 800 mm par an, elles diminuent très rapidement selon un axe S-O N-E, et s'abaissent à moins de 100 mm au nord et à l'est du pays. Les totaux annuels connaissent une assez faible variabilité, mais, permettant de justesse la culture pluviale, ils donnent aux années déficitaires un poids économique considérable.

Le rythme des pluies est d'une extraordinaire stabilité. C'est dans les régions hyper-arides (Bilma) qu'il est le plus irrégulier. La progression de la saison humide au printemps dure deux fois plus de temps que le retrait à l'automne. L'intensité des pluies est relativement modérée malgré leur caractère orageux.

Les fortes températures*:* du fait de la latitude, l'angle d'incidence des rayons solaires est toujours assez fort. Partout l'insolation correspond au moins à 70 % de la durée théorique d'illumination. Les températures annuelles moyennes sont très élevées, entre 27° et 29°C.Toutes les stations connaissent un régime thermique moyen à deux maxima situés en mai-juin et en septembre-octobre.

Le Niger présente généralement des reliefs peu contrastés, sauf au nord du 17ème parallèle où le massif de l'Aïr atteint 2020 mètres en son point culminant, le Mont Indoukat-n-Taglès, sur les monts Bagzan. Dans l'ensemble, les altitudes croissent insensiblement du sud-ouest au nord-est.

Il existe un seul cours d'eau permanent, le fleuve Niger, qui traverse le pays, dans sa partie ouest, sur une longueur d'environ 550 km. On trouve aussi quelques lacs permanents dont le principal, le lac Tchad, est situé à la pointe sud-est, et plusieurs rivières semi-permanentes, dont les affluents de la rive droite du Niger à l'ouest et, au sud-est du pays, la Komadougou Yobé.

Toutefois, dans sa partie saharienne, peu habitée, le sous-sol est très riche en eau. Il s'agit cependant d'un éventail de nappes fossiles très profondes.

Il existe aussi un nombre relativement important de mares permanentes et temporaires dont le potentiel hydrique est diversement exploité : il s'agit des mares d'Aguelnam, de Bagga, Guidimouni, Gogo, Tabalak, Madarounfa, etc..

1.4. Contexte démographique

Selon la projection du recensement général de la population et des habitats de 2001, la population est estimée à 15 730 754 habitants en 2011

La répartition de la population résidente, selon le groupe d'âge et le sexe (Estimation 2011) est indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Hommes	Femmes	Ensemble	Rapport de Masculinité
Tous âges	**7 857 847**	**7 872 907**	**15 730 754**	**99,8**
0 - 4 ans	1 509 230	1 483 069	2 992 299	101,8
5 - 9 ans	1 286 491	1 261 352	2 547 843	102,0
10 - 14 ans	1 137 223	1 066 910	2 204 133	106,6
15 - 19 ans	873 187	851 101	1 724 288	102,6
20 - 24 ans	604 856	625 501	1 230 357	96,7
25 - 29 ans	466 436	505 152	971 588	92,3
30 - 34 ans	391 385	444 602	835 987	88,0
35 - 39 ans	339 229	379 458	718 687	89,4
40 - 44 ans	316 229	323 382	639 611	97,8
45 - 49 ans	264 746	262 912	527 658	100,7
50 - 54 ans	196 617	190 988	387 605	102,9
55 - 59 ans	152 926	150 192	303 118	101,8
60 - 64 ans	118 763	125 692	244 455	94,5
65 - 69 ans	83 815	89 661	173 476	93,5
70 - 74 ans	47 043	47 304	94 347	99,4
75 - 79 ans	29 038	28 180	57 218	103,0
80 +	40 633	37 451	78 084	108,5

Source : Institut National de la Statistique

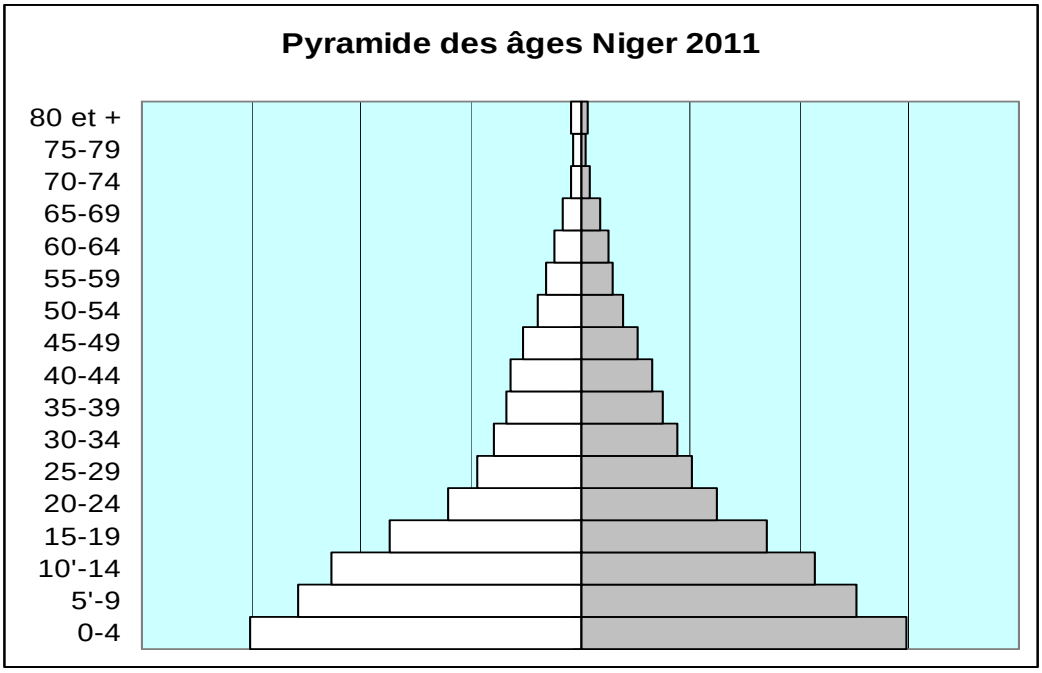

- **<u>Âge moyen</u>** : 15 ans (projection 2011)
- **<u>Taux de natalité</u>** : 46,1 ‰ (RGP/H 2001)
- **<u>Espérance de vie</u>** : 54,8 ans (RGP/H2001) et 58,4 ans (projection 2010)
- **<u>Population urbaine</u>**

<u>Centres urbains</u> : Lors du recensement de 2001, la capitale, les chefs-lieux des régions et les chefs-lieux des départements ont été considérés comme centres urbains.

La population urbaine est de 3 309 954 dont 1 658 102 hommes et 1 651 852 femmes en 2011.

- **Population rurale**

Population rurale : Ensemble de la population des zones situées en dehors des centres urbains.

Cette population est de 12 420 800 habitants, dont 6 199 743 hommes et 6 221 057 femmes en 2011.

- **Langue(s) officielle(s) et locale(s)**

La langue officielle est le français. Le haoussa, langue afro-asiatique du groupe tchadique, est la langue véhiculaire utilisée par environ 80 % de la population. Langue afro-asiatique du groupe berbère, le tamacheq est parlé par les Touareg. À la famille nilo-saharienne appartiennent le kanouri, le toubou et le songhaï-zarma. À la famille nigéro-congolaise, le peul (groupe ouest-atlantique) et le gourmantché (groupe gour). Autres langues nationales : Arabe.

- **Taux d'alphabétisation :**

Selon l'ENBC III/2007-2008, le taux d'alphabétisation global est de 29% avec un taux de 42,8% pour les hommes et 17,1% pour les femmes.

- **Espérance de vie scolaire (enseignement primaire à tertiaire)** :

Le taux brut de scolarisation global pour l'année scolaire 2009-2010 est : 72,9% avec un taux de : 81,9% pour les garçons et 63,9% pour les filles.

Le taux brut d'admission au CI année scolaire 2009-2010 est de : 98,6% dont Garçons : 105,2% pour les garçons et : 92,0% pour les filles.

Le taux d'achèvement primaire année scolaire 2009-2010 est de 49,3% avec 57,1% pour les garçons et 41,5% pour les filles.

- **Population en âge de travailler** :

La population en âge de travailler **(**nous considérerons ici la population entre 15 et 64 ans) est de 7 583 354 habitants en 2011.

- **Taux de chômage** :

Le taux de chômage est de 15,9 %, selon l'enquête QUIBB de 2005.

- **Pourcentage de femmes travaillant hors du foyer** :

La proportion des femmes travaillant dans le privé est de 26, 83 % en 2009.

La proportion de femmes salariées dans le secteur non agricole est de 32,87 % en 2009.

1.5. Structure politique du pays

Type de gouvernement :

La République du Niger est une république démocratique semi-présidentielle. Le président de la République est le chef de l'État et le premier ministre est le chef du gouvernement. Le système politique autorise les partis politiques. Le pouvoir exécutif est aux mains du gouvernement et le pouvoir législatif est à la fois détenu par le gouvernement et par l'Assemblée Nationale Nigérienne. Le pouvoir judiciaire est indépendant des deux autres pouvoirs.

Le président est SEM Mahamadou ISSOUFOU, qui est au pouvoir depuis le 7 avril 2011. L'Assemblée nationale est élue lors des législatives. Les dernières élections législatives se sont tenues en janvier 2011 et l'Assemblée nationale est constituée de 113 députés dont 14 femmes.

Organisation Administrative :

Le pays est actuellement divisé en 8 régions (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillaberi, Zinder), elles-mêmes subdivisées en 36 districts (départements). L'administrateur en chef de chaque unité territoriale est désigné par le gouvernement et agit tout d'abord comme l'agent local des autorités centrales. Les pouvoirs administratifs sont ensuite idéalement distribués entre 256 communes. La Constitution prévoit également des élections populaires d'officiels locaux et municipaux, supposées prendre place après la commune entente des différents intérêts politiques sur un plan gouvernemental de décentralisation.

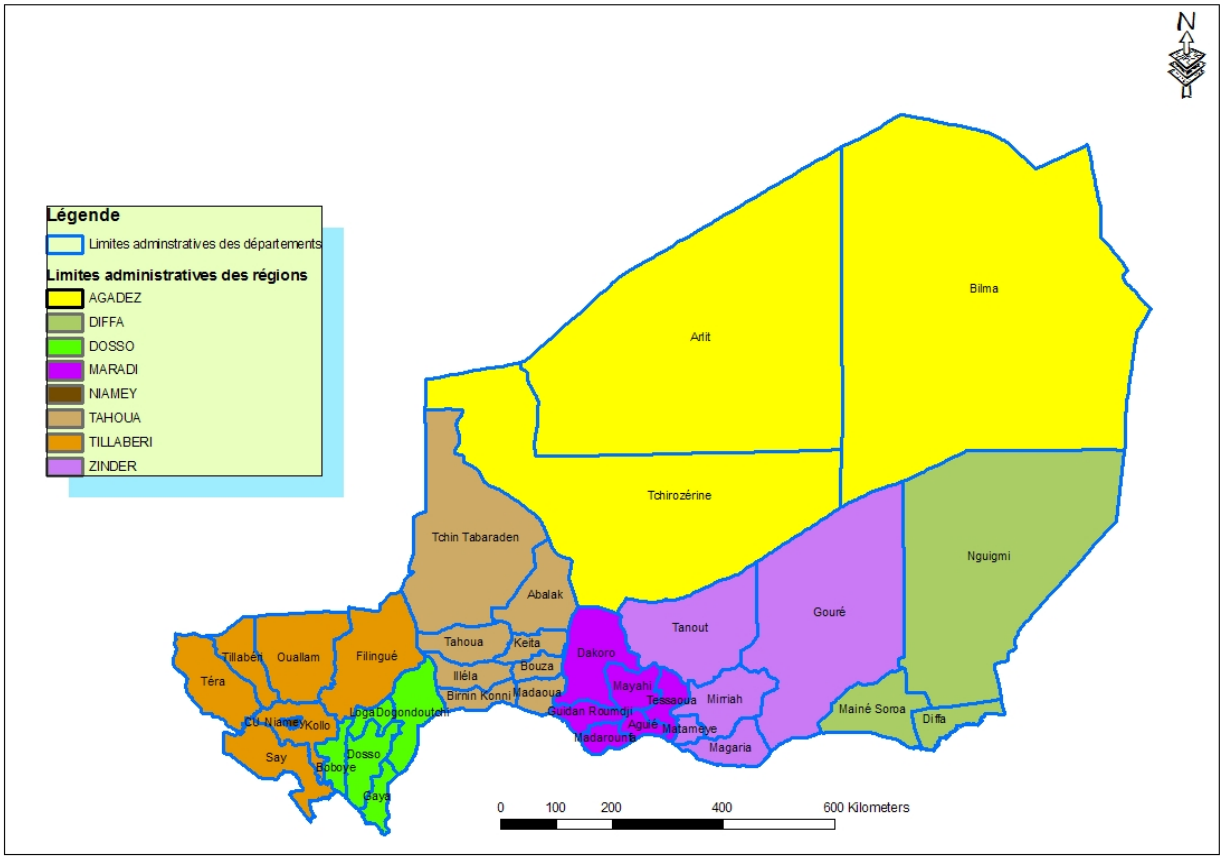

Santé :

Le Niger enregistre un indice synthétique de fécondité très élevés (7,1 enfants par femme) et un taux de croissance démographique de 3,3 % par an. Le taux brut de natalité est de 46,1 pour mille naissances et celui de mortalité de 11,6 pour mille au dernier Recensement Général

de la Population et de l'Habitat du 2001. La situation socio-économique se traduit par une pauvreté profonde et généralisée qui touche plus de la moitié de la population (59,5%) et particulièrement les femmes et le milieu rural. Elle résulte d'un ensemble de déficits socio-économiques et de vulnérabilités qui sont autant de défis majeurs auxquels le pays est confronté. Le pays a un fort taux de malnutrition : 44,4 % des enfants de moins de 5 ans souffrent de sous-alimentation chronique et 10,3 % de malnutrition aiguë selon l'enquête Nutrition, 2010. Le paludisme demeure la première cause de morbidité et de mortalité avec 25,63 % des consultations de médecine et 54,35 % des décès en 2006. La séroprévalence au VIH est estimée à 0,7 % en 2006 selon l'EDSN-MICS III, avec une variation entre les zones urbaines (1,5 %) et rurales (0,5 %) et des taux de 1,2 % à 1,9 % pour les tranches d'âge 30-34 ans et 35-39 ans.

Ethnies :

Au Niger, il faut compter six grands groupes ethniques: les Haoussa (55,4 %); les Djerma/ Sonraï (21,0%), les Touaregs (9,3 %), les Peuls (8,5 %), les Kanouri (Béribéri et Manga, 4,7 %). Il convient d'ajouter aussi les Gourmantchés (0,4 %), les Arabes (0,4 %) et les Toubou (0,4%). Les ethnies des communautés étrangères représentent 0,1 % de la population. La quasi-totalité de la population est composée de musulmans sunnites (99 %).

Economie :

La grande majorité de la population (85%) vit de l'agriculture de subsistance qui contribue pour environ 40% au PIB. La productivité agricole est très faible en raison de sa trop grande dépendance aux aléas climatiques et le recours à des techniques archaïques de production. Les productions essentiellement vivrières sont relativement concentrées sur les céréales; la production de mil et sorgho occupe plus des ¾ des surfaces cultivées, le mil représentant à lui seul plus de 75% des productions céréalières. L'élevage, qui est le 2ème grand pôle du secteur agro-pastoral contribue pour 33% de la valeur ajoutée du secteur. C'est le 2ème produit d'exportation après l'uranium, est resté encore traditionnel et est faiblement valorisé.

Pendant la première décennie de son existence en tant que pays indépendant, le Niger a exporté de l'arachide. La deuxième décennie fut caractérisée par le boom de l'uranium dont la contribution représentait, dans les années fastes, 80% des recettes d'exportations.

Le secteur industriel se réduit, quant à lui, à quelques entreprises. Tout le reste de l'activité économique du pays se concentre sur le commerce et les services exercés en grande partie de façon informelle.

Tableau 1.A : Aperçu des secteurs économiques nationaux (en 2010)

Secteurs économiques	Nombre d'employés	Nombre d'installations	Part du PIB (%)	Valeur de production (Millions CFA)	Taux de croissance (%)	Principaux produits dans chaque secteur
Secteur manufacturier/ industriel	12 319	-	4,9	134 569	3,7	Aliment, boisson, Articles en bois ou vannerie, Papier, imprimerie et édition, textile, produits chimiques et ouvrage en métaux
Secteur minier et extractif	5 209	5	6,5	179 809	18,3	Uranium, charbon, cassitérite et calcaire
Secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	1 855	-	42,7	1 179 933	17,1	Produits de l'agriculture, élevage, exploitation forestière et pêche
Total	**19 383**		**50,25**	**1 388 688**		

Source : INS

Tableau 1.B : Structure des principaux secteurs économiques par taille (par nombre d'employés) en 2010

Secteurs économiques	Très petites exploitations/ installations[1] (%)	Petites exploitations/ installations[2] (%)	Moyennes exploitations/ installations[3] (%)	Grandes exploitations/installations[4] (%)
Secteur manufacturier/ Industriel	90	9	1	0
Secteur minier et extractif	0	65	13	23
Secteur de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche	73	27	1	0
Total	54	33	5	8

1 **0 à 14 employés** 3 **100 à 199 employés**
2 **15 à 99 employés** 4 **Plus de 200 employés**

Source : Agence Nigérienne Pour la Promotion de l'emploi (ANPE)

Tableau 1.C : Répartition de la production agricole par région en 2010

1. Agriculture

Région	Principales cultures	Valeur totale des cultures (tonnes)	Nombre total d'employés*	Superficie des zones productives (hectares)
Agadez	Maïs	427	237 319	427
	Pomme de terre	1 223,6		64,4
	ail	50,12		7,16
	Oignon	30 360		1012
	Voandzou	112		289

Diffa	Mil	79 260	245 436	172 821
	Sorgho	8 879		31 100
	Niébé	17 604		50 626
	Arachide	2 658		5 788
	Poivron	125 957		7 300
Dosso	Mil	759 232	1 355 183	1 254 570
	Sorgho	82 305		148 530
	Niébé	374 374		1 161 065
	Arachide	51 455		113 870
	Voandzou	19 309		44 177
	Riz	4 047		3 630
Maradi	Mil	866 999	2 112 387	1 627 239
	Sorgho	326 915		1 144 191
	Niébé	456 728		1 427 046
	Arachide	202 479		336 609
	Sésame	26 535		52 434
	Souchet	30 114		9 198
Niamey	Mil	14 508	460 029	24 568
	Niébé	3 653		14 958
	Riz	2 734		1 238
Tahoua	Mil	728 989	1 863 601	1 336 162
	Sorgho	379 098		574 540
	Niébé	291 141		982 463
	Arachide	30 383		72 788
	Oignon			
Tillabéri	Mil	768 284	1 755 330	1576 966
	Sorgho	121 651		293 711
	Niébé	287 049		813 028
	Riz	21 874		14 001
	Arachide	12 069		29 027
Zinder	Mil	620 213	2 089 508	1260 795
	Sorgho	381 481		1 125 590
	Niébé	342 874		1 121 783
	Arachide	105 324		234 151
	Sésame	42 524		85 375
Total			**10 108 795**	

*actifs agricoles en 2008

Source : Direction Générale de l'Agriculture/Ministère de l'Agriculture

2. Répartition du cheptel par région en 2010

Régions	Bovins	Ovins	Caprins	Camelin	Equins	Asins	Total
Agadez	70 061	622 890	750 042	144 216	2 633	98 271	1 688 114
Diffa	1 070 334	849 831	1 227 630	391 797	47 319	153 071	3 739 981
Dosso	942 291	784 074	1 022 043	29 686	12 191	137 356	2 927 641
Maradi	1 516 070	1 806 168	2 421 007	266 565	17 201	201 504	6 228 514
Tahoua	1 923 523	2 349 453	2 542 291	512 878	30 423	417 285	7 775 852
Tillabéry	2 074 422	1 535 547	1 767 006	90 956	19 221	307 142	5 794 294
Zinder	2 171 690	2 804 463	3 851 440	233 709	112 643	313 454	9 487 400
Niamey	48 948	164 806	91 614	45	288	2 727	308 428
Total	**9 817 341**	**10 917 232**	**13 673 073**	**1 669 852**	**241 917**	**1 630 810**	**37 950 225**

Source : Direction de l'Elevage

Tableau 1.D : Répartition de la production industrielle et minière (y compris offshore) par région en 2010

Région	Principaux produits ou minerais extraits	Valeur totale de la production	Unités	Nombre total d'employés	Nombre d'installations industrielles/ minières
Agadez	Uranium	4 198	Tonne	5 209	2
	Charbon	246 558	Tonne		1
	Electricité		1000 MWH		1
	Eau	3 179	1000m^3		1
	Cuir et peaux	155 962	nombre		
	Viande	161 254	Tête (toutes espèces confondues)		
	Pain et dérivés				
Diffa	Electricité				1
	Eau	1 300	1000m^3		1
	Cuir et peaux	89 785	nombre		
	Viande	66 462	Tête (toutes espèces confondues)		
	Pain et dérivés				
Dosso	Electricité				1
	Eau	3 300	1000m^3		1
	Cuir et peaux	311 347	nombre		
	Viande	138 079	Tête (toutes espèces confondues)		
	Pain et dérivés				
	Matériels agricoles		Nombre		1
Maradi	Electricité				1
	Eau	6 173	1000m^3		1
	Cuir et peaux	382 925	nombre		
	Viande	252 106	Tête (toutes espèces confondues)		

	Pain et dérivés				
	Huile				1
	Matelas Mousse				1
Tahoua	Electricité				1
	Eau	5 011	1000m^3		1
	Cuir et peaux	797 052	nombre		
	Viande	268 838	Tête (toutes espèces confondues)		
	Pain et dérivés				
	Matériels agricoles		Nombre	23	1
	Ciment	30 758	Tonne		1
Tillabéri	Electricité				1
	Eau	1 639	1000m^3		1
	Cuir et peaux	203 634	nombre		
	Viande	166 299	Tête (toutes espèces confondues)		
	Or		Kg		
	Pain et dérivés				
Zinder	Electricité				1
	Eau	4 781	1000m^3		1
	Cuir et peaux	733 139	nombre		
	Viande	223 363			
	Pain et dérivés				
	Matériels agricoles	54	Nombre de semoir		1
Niamey	Electricité				1
	Eau	28 952	1000m^3		1
	Cuir et peaux	187 635	nombre		
	Viande	188 228	Tête (toutes espèces confondues)		
	Pain et dérivés				
	Riz	3427,05	Tonne		1
	Savon				
	Produits laitiers				
	Matériels agricoles				
	Imprimés				
	Imprimés journaux				
	Tissu Imprimé				1
	Tissu « Guinée »				1
	Glace industrielle				1
Total					

Source : INS

1.5. Rejets préoccupants par secteur économique

Tableau 1.E : Type et forme de rejets pour les principaux secteurs économiques

CITI Rév.4[1]	Secteurs économiques et activités connexes	Principales émissions polluantes par type de produit chimique	Milieu dans lequel les émissions sont dégagées : air, eau, sol	Déchets émis sous forme solide, liquide ou gazeuse par volume ou poids (si connu)
Agriculture, sylviculture et pêche				
A 01	Culture et production animale, chasse et activités de services connexes	Résidu de métabolites et de pesticides	air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide
A 02	Sylviculture et exploitation forestière			
A 03	Pêche et aquaculture			
Secteur minier et extractif				
B 04-09	Charbon/pétrole/gaz naturel/minerais/métaux		air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide
Secteur manufacturier/industriel				
C 10	Produits alimentaires		air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide
C 11	Boissons		air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide
C 12	Produits du tabac			
C 13-15	Textiles/articles d'habillement/cuir			
C 16	Bois et articles en bois et en liège			
C 17	Papiers et articles en papier			
C 18	Imprimerie et supports enregistrés		air, sol	Gazeux, solide
C 19-22	Coke, produits pétroliers raffinés, produits chimiques, produits pharmaceutiques, articles en plastique		air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide
C 23	Produits minéraux non métalliques		air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide
C 24-25	Produits métallurgiques de base et ouvrages en métaux			
C 26	Ordinateurs, articles électroniques et		air, sol	Gazeux, solide
C 27	Matériels électriques		air, sol	Gazeux, solide
C 28-30	Machines et matériel, véhicules automobiles, autres matériels de transport			
C 30-33	Autres			
Secteur des services				
D	Production et distribution d'électricité, de gaz,		air, eau	Gazeux, solide
E	Distribution d'eau, réseau d'assainissement, gestion des déchets		eau, sol	Gazeux, solide
F	Construction		air, eau, sol	Gazeux, solide, liquide

G	Commerce de gros et de détail, réparations de véhicules automobiles et de motocycles		air, sol	Gazeux, solide, liquide
H.	Transport et entreposage			
I	Activités d'hébergement et de restauration		Eau, air, sol	
S	Autres activités de services (nettoyage à sec)			
Total				

Source : Ministère des Mines et de Développement Industriel

1.6. Évaluation

Le Niger est un pays sahélien dont l'économie repose en grande partie sur l'agriculture et l'élevage. Par ailleurs, les sols sont en général pauvres et la superficie potentiellement cultivable estimée à 15 millions d'hectares représente moins de 12% de la superficie totale du pays. Ces sols en majorité dunaires sont peu productifs et très sensibles à l'érosion hydrique et éolienne. Le potentiel en terre irrigable est estimé à 270 000 hectares, dont 140 000 hectares sont situés dans la vallée du fleuve Niger.

Le taux d'accroissement de la population est l'un des plus élevés au monde, il est de 3,3% en 2001. Cet accroissement démographique combiné aux conditions climatiques contraignantes (sécheresse) et aux systèmes d'exploitation inadaptés et peu rationnels des ressources naturelles ont conduit à des déséquilibres écologiques qui se traduisent par la précarité des moyens d'existence.

Ainsi pour augmenter la production agricole, la population fait recours à l'agrochimie (engrais chimiques et pesticides) qui malheureusement a un impact certain sur la santé de la personne et de l'environnement. Cet aspect est d'autant plus inquiétant que les lois et règlements ne sont pas respectés car les engrais et pesticides de mauvaises qualités sont frauduleusement importés à travers nos frontières poreuses.

CHAPITRE 2 : PRODUCTION, IMPORTATION, EXPORTATION, STOCKAGE, TRANSPORT, UTILISATION ET ELIMINATION DES PRODUITS CHIMIQUES

Ce chapitre a pour objet de fournir des informations de base sur l'existence des produits chimiques, de la production à l'importation, ainsi que sur le stockage, le transport, l'utilisation, l'exportation et l'élimination des produits chimiques, et le traitement des déchets chimiques

2.1. Contexte

Au Niger, les produits chimiques sont constitués essentiellement de pesticides et d'engrais chimiques pour l'agriculture, de produits pharmaceutiques pour la santé humaine et animale et de produits chimiques industriels pour les besoins de consommation des unités industrielles, minières et artisanales.

Il est à noter que la plupart des produits chimiques utilisés au plan national sont importés. Cependant, des difficultés d'application efficace de la réglementation régissant le secteur résident du fait de l'insuffisance de moyens logistiques, financiers et de personnel. Aussi, des entrées frauduleuses des produits sont observées.

La production nationale est insignifiante. Dans le secteur pharmaceutique, il existe une unité industrielle, la SONIPHAR, qui fabrique des produits génériques.

La situation des produits chimiques est rapportée dans le tableau 2.A suivant.

2.2. Production, importation et exportation des produits chimiques

Tableau 2.A : Production, importation et exportation des produits chimiques en 2010

Type de produit chimique	Unités	Production/ fabrication (tonnes/an et valeur)	Importations1 (tonnes/an et valeur)	Formulation/ emballage2 (tonnes/an et valeur)	Exportations2 (tonnes/an et valeur)
Pesticides (pour l'agriculture, la santé publique et la consommation)	Tonnes/an	-	587	-	3,5
	Millions	-	411	-	3,7
Engrais	Tonnes/an	-	16 712	-	0
	Millions	-	5 116	-	0
Produits pétroliers	Tonnes/an	-	285 848	-	20
	Millions	-	138 318	-	9
Produits industriels (utilisés dans les établissements de fabrication/transformation)	Tonnes/an	-	25 899	-	1 320
	Millions	-	29 215	-	18
Produits chimiques de consommation	Tonnes/an	-	17 518	-	80
	Millions	-	27 602	-	40
Autres produits chimiques (utilisation inconnue/ mixte)	Tonnes/an	-	0,824	-	0
	Millions	-	2	-	0
Total		-	**415 584,824**	-	**1 494,2**

Source : INS

Tableau 2.B : Matières premières pour les produits chimiques et les industries connexes

Matières premières	Importations (tonnes ou volume/an)	Extraites localement (tonnes ou volume/an)	Exportations (tonnes ou volume/an)
Soufre	25 tonnes en 2009	-	0 tonne en 2009

Source : INS

2.3. Utilisation des produits chimiques par catégorie

La situation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.C : Utilisation des produits chimiques par catégorie en 2010

Type de produit chimique	Nombre de tonnes utilisées par an dans le pays
Pesticides – agricoles	2006 : 63 642 litres 2007 : 97 728 litres 2008 : 56 466 litres 2009 : 43 187 litres 2010 : 47 133 litres
Pesticides – santé publique	
Pesticides – consommation	
Engrais	30 000 tonnes en 2010 dont : 20 000 tonnes pour la Centrale d'Approvisionnement et 10 000 tonnes pour le Privé
Produits pétroliers	340 074 mètres cube à la température ambiante

Source : DGPV et SONIDEP

2.4. Stockage des produits chimiques et questions associées

Au Niger, en dehors des hydrocarbures, du gaz butane, des engrais et des pesticides, il n'existe pas d'installations spécialisées dans le stockage de produits chimiques importés.

Tableau 2.D : Installations de stockage et d'entreposage de produits chimiques en vrac

Type de produit chimique	Taille/Capacité (volume en mètres cubes ou poids en tonne)	Type d'installation[1]	Emplacement (port, complexe industriel, zone urbaine ou rurale)	Étiquetage ; Mesures de protection de la santé et de l'environnement[2]
Pesticides (pour l'agriculture, la santé publique et la consommation)	Magasin de 4 000 tonnes	Magasin, entrepôt	Milieu urbain et rural	Etiquetage existant
Engrais	Magasins de 200 à 1 000 tonnes	Magasin, entrepôt	Milieu urbain et rural	Etiquetage existant
Produits pétroliers	40 500 m^3	Cuves de stockage	Milieu urbain	Etiquetage existant

2.5. Transport des produits chimiques et questions associées

Les produits dangereux et toxiques ne font l'objet d'aucune escorte de la part des autorités.

Le transport des produits chimiques n'est pas sécurisé au Niger.

Tableau 2.E : Chaîne logistique de distribution et de transport des produits chimiques en vrac

Type de produit chimique	Type d'installation de transport : maritime, fluviale, ferroviaire, routière, aérienne	Capacité approximative (volume en mètres cubes ou poids en tonnes transportées	Étiquetage ; Mesures de protection de la santé et de l'environnement
Pesticides (pour l'agriculture, la santé publique et la consommation)	Ferroviaire, route, air	Non disponible	Etiquetage existant
Engrais	Ferroviaire, route	Non disponible	Etiquetage existant
Produits pétroliers	Maritime**,** ferroviaire, routière	Non disponible	Etiquetage existant
Produits industriels (utilisés dans les établissements de fabrication/transformation)	Maritime**,** ferroviaire, routière	Non disponible	Etiquetage existant
Produits chimiques de consommation	Maritime**,** ferroviaire, routière	Non disponible	Etiquetage existant
Autres produits chimiques (utilisation inconnue/ mixte)	Maritime**,** ferroviaire, routière	Non disponible	Etiquetage existant

2.6. Gestion des déchets chimiques

Ces déchets comprennent les déchets inertes, dangereux ou toxiques.

Tableau 2.F : Production et importation/exportation de déchets

Type de déchets chimiques	Production (tonnes/an)	Exportation (tonnes/an)	Importation (tonnes/an)
Produits résiduaires des industries chimiques ou des industries connexes, non dénommés ni compris ailleurs; déchets municipaux; boues d'épuration; autres déchets	-	0	0,824
Total			

Tableau 2.G : Stocks de produits chimiques périmés, sites de déchets chimiques et sites contaminés

Ce sont principalement les pesticides obsolètes et les Polychlorobiphényles (PCB) qui font l'objet d'inventaire national.

Pesticides obsolètes : Sur la base de l'inventaire de la DGPV les pesticides obsolètes sont répartis à travers tout le pays et sont constitués de produits solides et liquides. Ces produits

feront l'objet d'élimination.

PCB : Les résultats de l'inventaire de PCB des systèmes fermés (condensateurs, transformateurs) sont connues Cependant la principale préoccupation manifeste est celle de l'élimination de ces déchets et des stocks des équipements contenant du pyralène

Par contre l'évaluation des PCB contenus dans les systèmes ouverts (les peintures pour traitements de surfaces, les solvants, encres, vernis, plastiques et autres produits chimiques qui sont susceptibles de contenir des PCB) ne peut être faite parce qu'elle nécessite des analyses et tests dans des laboratoires spécialisé.

1. Stocks de produits chimiques périmés

Stocks de produits chimiques périmés	Situation géographique (coordonnées GPS ou latitude et longitude)	Principaux éléments constitutifs par produit chimique ou groupes de produits chimiques/déchets	Étendue du site ou des stocks (petit, moyen ou grand)
• Site de Dosso : Pesticides liquides 524 litres	Latitude: 13°02'35"N Longitude: 03°11'48"E		Petit
• Site de Zinder : Pesticides solides 250 kg, Pesticides liquides 405 litres	Latitude: 13°47'35"N Longitude: 08°59'35"E		Petit
• Site de Tahoua : Pesticides liquides 115 litres	Latitude: 14°53'54"N Longitude: 05°15'54"E		Petit
• Site de Niamey : Pesticides solides 36 674 kg, Pesticides liquides 913 litres	Latitude: 13°26'05"N Longitude: 02°15'17"E		Petit
• Site de Tillabéri : Pesticides solides 30 kg, Pesticides liquides 1300 litres	Latitude: 14°11'06"N Longitude: 01°27'71"E		Petit

Source : Direction Générale de la Protection des Végétaux

2. Sites contaminés

Sites contaminés	Situation géographique (coordonnées GPS ou latitude et longitude)	Principaux éléments constitutifs par produit chimique ou groupes de produits chimiques/déchets	Étendue du site ou des stocks (petit, moyen ou grand)
• Site de Liptako gourma (SAMIRA)	Latitude: 13°23'35,92"N Longitude: 1°19'7,47"E	Cyanure; acide nitrique et sulfurique; métaux lourds; soude caustique, eroxide	50 000 m^2
• Site d'Arlit (COMINAK) :	Latitude: 18°47'23,82"N Longitude: 7°20'43,88"E	Eaux usées (contenant de l'acide, le radon, et alpha) ;mauvaise odeur, métaux lourds	60 000 m²
• Site d'Arlit (10 km) accident d'une citerne de fuel	Latitude: 18°41'02,95"N Longitude:7°18'08,06"E	Carburant	150 m²
• Site de Niamey 2000: savon traditionnel	Latitude:13°31'15,456"N Longitude:2°11'14,388"E	Soude caustique; huile de palme	1200 m²
• Site de Niamey 2000: (Garbage)	Latitude 13°31' 16,104"N Longitude 2°12'47,592"E	Bactéries, fumée toxique, ordures ; mauvaise odeur, plastique, débris des métaux et	5000 m²
• Site de Niamey Sagagorou (petite industrie de savon)	Latitude: 13°32'32,208"N Longitude:2°12'47,592"E	Soude caustique; huile de palme	3000 m²

• Site de Niamey (Tannerie de Gamkaley)	Latitude:13°29'55,140"N Longitude:2°6'56,880"E	Nitrate de sodium; sel; shampooing de couleur; eaux usées	1000 m²
• Site de Niamey (Braniger)	Latitude:13°29'12,084"N Longitude:2°7'45,912"E	Détergents, bactéries, shampooing de couleur	1500 m²
• Site de Niamey Talladjé: (Garbage)	Latitude:13°29'14,712"N Longitude:2°8'51,720"E	Bactéries, fumée toxique, ordures ; mauvaise odeur, plastique, débris des métaux et	600 m²
• Site de Niamey (accident d'une citerne de fuel)	Latitude:13°31'29,316"N Longitud:e2°6'24,588"E	carburant	2000 m²
• Site Niamey (Abattoir frigorifique de Gamkaley)	Latitude: 13°29'22,416"N Longitude: 2°7'19,740"E	Sang, rejets des panses, bactéries, mouches.	2500 m²

Source : Ministère des Mines et de Développement Industriel

3. Sites de déchets chimiques

Sites de déchets chimiques	Situation géographique (coordonnées GPS ou latitude et longitude)	Principaux éléments constitutifs par produit chimique ou groupes de produits chimiques/déchets	Étendue du site ou des stocks (petit, moyen ou grand)
Site 1			
Site 2			
Etc.			

Installations techniques de récupération et de recyclage des produits chimiques :

Le Niger ne dispose pas d'installations spécialisées pour le recyclage des déchets. Les déchets recyclables sont récupérés et exportés par des entrepreneurs comme c'est le cas des batteries, des huiles usagées, des déchets métalliques, déchets électriques et électroniques. Cependant, certains métaux sont recyclés par des artisans et forgerons. C'est le cas, par exemple, du zinc provenant des piles ou du cuivre provenant des transformateurs.

Tableau 2.H : Installations de récupération et de recyclage des produits chimiques et des déchets associés

Emplacement de l'installation, de l'opération ou du processus	Description de l'installation, de l'opération ou du processus	Code R (Annexe IV B) de l'opération de récupération	Capacité de l'installation (en tonnes métriques)	L'installation traite-t-elle des déchets importés ? Oui/non

Capacité d'élimination des produits chimiques :

La principale option d'élimination des produits chimiques et des déchets associés au Niger est la mise en décharge à même le sol. La plupart des décharges sont anarchiques et incontrôlées. Il n'existe pas d'installations spécialisées pour l'élimination des produits chimiques et des déchets associés.

Tableau 2.I : Installations d'élimination des produits chimiques et des déchets associés

Emplacement de l'installation, de l'opération ou du processus	Description de l'installation, de l'opération ou du processus	Code D (Annexe IV A) de l'opération d'élimination	Capacité de l'installation (en tonnes métriques)	L'installation traite-t-elle des déchets importés ? Oui/non

2.7. Produits chimiques produits non intentionnellement

Une étude réalisée en 2006 a montré que l'émission de PCDD et PCDF de la catégorie III est assez importante et est due à la combustion du bois de chauffe et surtout au fonctionnement des centrales de production d'électricité et ce bien que 90% de l'énergie électrique consommée soit importée du Nigeria (barrage de Kanji).

La combustion des déchets domestiques constituent la source d'émission la plus importante de la catégorie combustion non contrôlée. Il convient donc de prendre des mesures conduisant à une meilleure gestion des déchets domestiques notamment créer de véritables décharges, instaurer un bon système d'évacuation des déchets vers les décharges, procéder au tri pour un éventuel recyclage, et enfin procéder à l'incinération. La combustion des déchets domestiques constituent la source d'émission la plus importante de la catégorie combustion non contrôlée. Il convient donc de prendre des mesures conduisant à une meilleure gestion des déchets domestiques notamment créer de véritables décharges, instaurer un bon système d'évacuation des déchets vers les décharges, procéder au tri pour un éventuel recyclage, et enfin procéder à l'incinération.

2.8. Évaluation

Le Niger produit très peu de produits chimiques. La plupart des produits chimiques utilisés au Niger sont importés.

Il n'existe pas de données sur la production et la réexportation des produits chimiques. De ce fait, un inventaire exhaustif des produits chimiques utilisés surtout dans l'agriculture, l'industrie est nécessaire.

En dehors des hydrocarbures et du gaz butane, il n'existe pas d'installation spéciale de stockages de produits chimiques importés. Pour réduire les risques posés par les produits chimiques, il est indispensable de prévoir des infrastructures appropriées pour leur stockage sécurisé.

Le transport de produits chimiques n'est pas sécurisé au Niger. Il est urgent qu'une loi soit

adoptée et appliquée pour minimiser les accidents liés au transport des produits chimiques au Niger.

Le Niger ne dispose pas d'installations spécialisées pour le recyclage et l'élimination des produits chimiques et déchets associés. ***Au vue du coût élevé d'implantation de ces installations et de leur fonctionnement, il s'avère nécessaire de développer une solidarité sous-régionale pour le traitement des déchets.***

Les émissions involontaires de dioxines et de furanes sont provoquées par l'incinération des déchets municipaux et hospitaliers, la combustion du charbon et du bois, la combustion du carburant, l'incinération des pneus et plastiques à l'air libre. Des stratégies doivent être élaborées dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique nationale de contrôle des pollutions.

Tableau 2.J : Priorités et actions possibles production, importation, exportation, stockage, transport, utilisation et élimination des produits chimiques

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités	Action possible	Acteurs concernés
Inventaire exhaustif des produits chimiques utilisés sur le territoire	faible	Manque de données sur la production et la réexportation des produits chimiques	Collectes et traitement des données sur la gestion des produits chimiques	Les secteurs de l'environnement, de l'agriculture, de la santé, Douanes, le commerce, les privés etc
Renforcement des capacités	faible	Les évaluations des différentes politiques et stratégies de développement menées au Niger ont montré que les contre performances sont dues en partie à la faiblesse des capacités institutionnelles et humaines des principaux acteurs du développement	Développer les ressources humaines ; adapter et renforcer le cadre législatif ; renforcer le cadre institutionnel	Toutes les parties prenantes
Installations des moyens de stockage et d'élimination des produits chimiques et de leurs déchets	faible	Insuffisance de ressources humaines et manque de moyens techniques	Doter le pays d'installations adéquates pour l'élimination des produits chimiques et leurs déchets	Les structures en charge de la gestion des produits chimiques et des déchets

CHAPITRE 3 : INSTRUMENTS JURIDIQUES ET MECANISMES NON REGLEMENTAIRES POUR LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

L'objet de ce chapitre est de fournir un résumé de l'ensemble des instruments juridiques et des mécanismes non réglementaires liés à la gestion rationnelle des produits chimiques (qui pourront également inclure les sous-produits et les produits intermédiaires non intentionnels, tels que les toxines d'origine naturelle) ; d'analyser leur efficacité ; et d'aborder les aspects connexes de mise en œuvre et de contrôle.

3.1. Aperçu des instruments juridiques qui traitent de la gestion des produits chimiques

Le Tableau 3.A fournit une liste de l'ensemble des lois, règlements, normes, décrets ou autres instruments juridiques en rapport avec la gestion des produits chimiques.

Plusieurs départements ministériels et bien d'autres institutions et organisations sont concernés par le présent chapitre.

Tableau 3.A : Inventaire de l'ensemble des instruments juridiques existants qui traitent de la gestion des produits chimiques

Instrument juridique (type, référence, année) [1]	Ministères ou organes responsables	Catégories de produits chimiques, type de sous-produits ou type de déchets associés couverts[2]	Etape du cycle de vie couverte	Objectif de l'instrument juridique	Articles / dispositions pertinents
Constitution du 25 novembre 2010	--	Portée générale		Protection de l'Environnement	Articles 34 et 35
Loi n^0 66-033 du 24 mai 1966	MM	Relative aux EDII		Environnement industriel (préservation)	
Loi n^0 98-041 du 7 décembre 1998	MHE	Portée générale		Modifier l'Ordonnance n^0 93-14 du 2 mars 1993	
Ordonnance n^0 74-30 du 8 novembre 1974	MAG/EL et MSP	Substances vénéneuses et stupéfiants		Réglementer le commerce, la détention et l'emploi des substances vénéneuses et stupéfiants	Article 1
Ordonnance n^0 76-21 du 31 juillet 1976	MM	--		Compléter la loi n°86-33	--
Ordonnance n^0 89-24 du 8 décembre 1989	MF, MMI, MHE	Résidus de tous processus de production. Transformation utilisation de toutes les substances. Métaux abandonnés		Prohiber l'importation des déchets industriels et nucléaires toxiques	Articles 1 à 12
Ordonnance n^0 92-025 du 7 juillet 1992	Ministère du Commerce	Portée générale		Réglementer le prix et la concurrence	
Ordonnance n^0 92-45 du 16 septembre 1992	MM	--		Fixer les règles juridiques et fiscales des activités de	Titre VIII : Surveillance de….et protection de

				prospection, de recherche et d'exploitation pétrolières	l'Environnement
Ordonnance n^0 93-13 du 2 mars 1993	MSP, MHE	Portée générale		Instituer un code d'hygiène publique	Toute l'ordonnance
Ordonnance n^0 93-14 du 2 mars 1993	MHE	Portée générale		Portant régime de l'eau	
Ordonnance n^0 96-008 du 21 mars 1996	MAG/EL	Relative à la protection des végétaux au Niger		Modifier l'ordonnance 92-044 du 23 Août 1992	Titre I, Titre II (secteur5) en 15 articles. Titre V (4 sections) et Titre V en 12 articles
Ordonnance n^0 96-039 du 29 juin 1996	MFPT/E	Ensemble des produits en milieu de travail		Prévenir les risques professionnels	Articles 148, 260, 128, 129, 131, 136, 137, et 138
Ordonnance n^0 97-001 du 10 janvier 1997	MHE	Portée générale		Institutionnaliser les études d'impact sur l'environnement	Articles 4, 5, 6, 7
Ordonnance n^0 97-002 du 10 janvier 1997	MSP	Médicaments et produits chimiques de consommation		Réglementer l'importation, la fabrication, le stockage, l'enregistrement, la délivrance et la publicité	Articles 9, 13, 14, 34, 35, 48, 63, 79, 80, 83, 87, 92, 95, 97, 98, 99, 101, 103, 140
Ordonnance n^0 98-056 du 29 décembre 1998	MHE	Portée générale		Gérer l'environnement	Section 6
Décret n°67-126 MFPT/E du 7/9/67	MPFT/E	Ensemble des produits en milieu de travail		Compléter le code de travail	___
Décret n°76-129 PCMS/MMH du 31 Juillet 1976	MM	Produits chimiques Industriels		Fixer les modalités d'application de la loi n°66-033 du 24 Mai 1966	--
Décret n°77-168 PCMS/MSPAS/MDR/ MJ du 8 Décembre 1977	MSP	Substances vénéneuses et stupéfiants		Réglementer le commerce, la détention et l'emploi de ces produits	Articles 1 à 42
Décret n°90-146 PRN/MPE du 10 Juillet 1990	MC	Portée générale		Libéraliser l'importation et l'exportation des marchandises	--
Décret n°94-102 PRN/MCT/T du 22 Juin 1994	MC	Produits pétroliers		Etablir la liste des marchandises et produits dont les prix sont fixés par arrêté du Ministre du Commerce	Article 1er
Décret n°96-68/PCSN/MDR/H du 21/03/1996	MDR/H, actuel MAG/EL	Pesticides agricoles		Application de l'ordonnance 96-08	Titre II, 3 sections et 11 articles. Titres IV et V en 2 articles

Décret n°96-411 PRN/MFPT/E du 4 Novembre 1996	MFPT/E	Ensemble de produits en milieu de travail		Amélioration de la productivité et des conditions de travail	--
Décret n°96-444 PRN/MFPT/E du 4 Novembre 1996	MFPT/E	Ensemble de produits en milieu de travail		Amélioration de la productivité et des conditions de travail	--
Décret n° 2010-733/PCSRD/MTT/A du 04 novembre 2010	MTT			déterminant les conditions de transport par voie terrestre des produits stratégiques et les conditions d'accès aux sites miniers et d'hydrocarbures (transport uniquement réservé aux sociétés étatiques (EPIC) (la SNTN réhabilitée et) pour assurer un transport sécurisé jusqu'à la destination.	
Arrêté n°009 /MTP/T/M/U du 14 Avril 1969	MTP/T/M/U MM	Substances explosives		Réglementer les importations, le transport, la cession, la détention, la vente, l'achat et le stockage des substances explosives	Arrêté tout entier
Arrêté n°41 /MTP/T/M/U du 08 Septembre 1970	MM	explosifs		Fixer les règles de sécurité et de l'hygiène auxquelles sont soumises les exploitations des mines à ciel ouvert ainsi que leurs dépendances	Articles 21 à 91
Arrêté n°031 /MMH du 5 Décembre 1979	MMH MM	Substances Radioactives		Fixer les règles particulières de sécurité et d'hygiène auxquelles sont soumis les chantiers de recherche ou d'exploitation de substance radioactives	Arrêté tout entier

Arrêté n°018 /MCI/A/MSP du 24 Juillet 1989	MSP MCI/A	Produits cosmétiques contenant des substances vénéneuses		Prohiber la commercialisation de ces produits	Articles 1 et 2
Arrêté n°026/MPE /DCE du 12 Juillet 1990	MC	Produits pétroliers		Réglementer les importations et les exportations	Article 1er
Arrêté n°004/ MPE/DCE/PE/STS du 16 Janvier 1991	MC	Produits pétroliers		Modifier l'arrêté n°026/MPE/DCE du 12 Juillet 1990	Article 1er
Arrêté n°0113 /MSP/DPHL du 14 Août 1996	MSP	Médicaments		Enregistrer les médicaments	Article 2
Arrêté n°014/ MMH/MDR/MI/ MPT/T/U/MAE/CI du 1er Novembre 1996	MM	Effluents industriels et dépôt de liquides inflammables		Edicter les prescriptions générales auxquelles doivent être soumis les EDII rangée dans la 3ème classe	Effluents articles 5 à 17 liquides inflammables, articles 18 à 49
Arrêté n°335/ MAG/EL/ DPV du 16 Décembre 1996	MAG/EL	Pesticides agricoles		Fixer les conditions de délivrance et d'emploi en agriculture des produits phytopharmaceutiques	En 3 articles
Arrêté n°336/ MAG/EL/DPV du 16 Décembre 1996	MAG/EL	Pesticides agricoles		Fixer les conditions d'étiquetage, d'emballage	En 3 articles
Arrêté n°338/ MAG/EL/DPV du 16 Décembre 1996	MAG/EL	Pesticides		Fixer les conditions d'emploi en agriculture des frémi gants	En 2 titres composés de 33 articles

3.2. Complément d'information sur les principaux instruments juridiques en rapport avec les produits chimiques

La constitution du 25 novembre 2010

Ce texte énonce le droit de toute personne à un environnement de qualité et les obligations qui s'imposent à l'Etat et aux individus pour ce faire (article 35). Ces obligations consistent, en général, en la gestion saine de l'environnement et, en particulier, des produits chimiques.

De façon plus spécifique, l'article 35 de la Constitution traite des déchets toxiques ou polluants en disposant que : « le stockage, la manipulation et l'évacuation des déchets toxiques ou polluants provenant des usines et autres unités industrielles ou artisanales installées sur le territoire national sont règlementés par la loi.

Le transit, l'importation, le stockage, l'enfouissement, le développement sur le territoire national des déchets toxiques ou polluants étrangers ainsi que tout accord y relatif constituent un crime contre la Nation puni par la loi ».

Si l'alinéa 2 de l'article 35 de la Constitution renvoie à une loi le soin de règlementer les opérations qu'il énumère lorsque les déchets sont produits au Niger, en revanche l'alinéa 3 pose l'interdiction absolue de procéder aux opérations qu'il énonce sous peine de commettre un crime contre la Nation passible de poursuites pénales conformément aux lois de la République. En d'autres termes, le stockage ; la manipulation et l'évacuation des déchets dangereux produits au Niger seront réglementés par la loi, tandis que l'introduction au Niger de déchets dangereux produits à l'extérieur est interdite.

Par ces dispositions, le constituant a affirmé clairement sa volonté de préserver la qualité de son environnement et de réglementer de façon stricte les activités pouvant avoir des incidences néfastes sur l'environnement. Cette volonté est conforme aux engagements internationaux souscrits par le Niger, notamment les Conventions de Bale et de Bamako.

Les insuffisances constatées

Les dispositions de l'article 35 alinéa 3 de la Constitution exposées précédemment et relatives à l'interdiction absolue de procéder aux opérations qu'il énonce sous peine de commettre un crime contre la Nation passible de poursuites pénales doivent être complétées par une loi. C'est dans cette logique que se situe l'ordonnance n°89-24 du 08 décembre 1989, portant prohibition de l'importation des déchets industriels et nucléaires toxiques.

L'ordonnance n°98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement

Les mérites de la loi cadre :

Ce texte s'est beaucoup inspiré de l'ordonnance 93-13 du 2 mars 1993, portant code d'hygiène publique. La loi cadre a le mérite de préciser les contours juridiques de certaines notions clés par les définitions qu'elle en donne.

En outre, l'ordonnance 98-56 du 29 décembre 1998 érige au rang des principes de gestion de l'environnement, le principe pollueur payeur, « selon lequel des frais découlant des actions préventives contre la pollution, ainsi que les mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en l'état des sites pollués, sont supportés par le pollueur ».

Les insuffisances :

La loi cadre relative à la gestion de l'environnement traite des déchets en ses articles 62 à 69. A ce titre, elle impose au producteur ou détenteur (article 62), aux collectivités territoriales (article 64), et aux hôpitaux et autres formations sanitaires publiques ou privées (article 69), selon le cas, d'assurer l'élimination ou le recyclage de leurs déchets. Il y a lieu de souligner que, si la loi cadre parle des déchets en général, elle ne comporte pas cependant de définitions des déchets solides, des déchets dangereux et des déchets plastiques. Cette absence de définitions de ces catégories de déchets introduit une certaine flexibilité dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de lutte appropriées. Si cette flexibilité peut à certains égards être un avantage, elle peut aussi dans beaucoup de cas être une source de tolérance abusive voire de laxisme dans la protection de l'environnement de façon générale.

La pré-collecte ne constitue pas une opération dans la chaîne d'élimination des déchets au sens de l'article 62 de la loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Dans ces conditions, se pose un problème juridique lié à l'activité de pré-collecte. En effet, les opérateurs désirant exercer cette activité devraient disposer d'une autorisation auprès des instances municipales, assortie d'une autorisation à percevoir une redevance directement auprès des ménages desservis pour service rendu.

Par ailleurs, l'ordonnance 98-56 du 29 décembre 1998, portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement, pose les grandes orientations en laissant les affinements à d'autres textes d'application. C'est ainsi que son article 71 renvoie à un texte d'application le soin de déterminer :

- les obligations des fabricants et importateurs de substances chimiques destinées à la commercialisation en ce qui concerne les informations à fournir aux services de l'environnement relatives à la composition des préparations mises sur le marché, au volume commercialisé, et à leurs effets possibles sur l'Homme et son environnement ;
- la liste des substances dont la production, l'importation, le transit et la circulation sur le territoire national sont interdits ou soumis à autorisation préalable des services chargés du contrôle et de la surveillance des substances chimiques nocives et dangereuses ;
- les modalités de l'itinéraire du transport, ainsi que toutes prescriptions relatives au conditionnement et à la commercialisation des substances susvisées.

Or, tous ces textes d'application ne sont pas encore pris en compte. Ensuite, l'article 73 de la loi cadre renvoie au gouvernement le soin de déterminer les procédures, les informations et les conditions imposées aux institutions spécialisées de recherche pour l'importation, la fabrication, la formulation, le conditionnement ou le reconditionnement, le stockage, l'utilisation ou la mise sur le marché de tout produit phytopharmaceutique non homologué ou non autorisé. Ce texte d'application n'est pas encore pris en compte.

Enfin, l'article 54 de la loi cadre stipule que « Des textes d'application de la présente loi détermineront les modalités particulières de protection de sol et du sous-sol ainsi que de lutte contre la désertification, l'érosion, les pertes de terres arables et la pollution du sol et de ses ressources par les produits chimiques, les pesticides et les engrais ». Ces textes d'application qui viseront à assurer la qualité du sol et de ses ressources sont encore à l'état des projets. On citera à titre illustratif le projet d'arrêté déterminant les mesures particulières de lutte contre la désertification ainsi que celles relatives à la lutte contre la pollution du sol et des ressources par les produits chimiques.

L'ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993, instituant un code d'hygiène publique

Ce texte fait notamment obligation à toute personne qui détient ou produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, d'en assurer l'élimination (article 4). L'élimination s'entend des opérations de collecte, de transport, de stockage, de tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous les autres produits dans des conditions propres à éviter les nuisances.

En outre, le code d'hygiène publique traite de l'hygiène des denrées alimentaires, de l'hygiène de l'eau, de l'hygiène du milieu naturel, de la lutte contre le bruit, etc. et réglemente les opérations d'enfouissement ou d'incinération des ordures en zone rurale.

Les insuffisances :

Le code d'hygiène publique fait aussi des renvois aux textes d'application. En effet, son article 5 prévoit que les normes de rejet des déchets dans le milieu seront fixées par arrêté du Ministre chargé de la Santé Publique en collaboration avec les autres ministères concernés. Ce renvoi est satisfait par l'arrêté ministériel n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel.

Le code d'hygiène publique impose au producteur ou détenteur l'obligation d'élimination des déchets. Cependant, il reste muet sur la question spécifique des déchets plastiques en se réfugiant derrière son article 133 qui stipule : « Des décrets préciseront en tant que de besoin, les modalités d'application de la présente loi ». On relèvera tout de même que le code d'hygiène publique laisse ouverte la possibilité pour les autorités administratives de combler ses limites en précisant en son article 134 que : « Les dispositions qui précédent ne font pas obstacle au droit des autorités administratives compétentes de prescrire, par arrêté, toute mesure de protection particulière non prévue dans le présent code en vue d'assurer l'hygiène publique ».

Enfin, l'article 81 *in fine* du code d'hygiène publique stipule : « L'élimination des déchets doit se faire selon la réglementation en vigueur et spécifique à chaque industrie ». Or, aucun texte national ne définit le procédé spécifique d'élimination des déchets de chaque industrie. Il y a là aussi un vide juridique à combler par l'élaboration d'une réglementation définissant les normes de procédés.

Loi n°98-041 du 7 décembre 1998, modifiant l'ordonnance 93-14 du 2 mars 1993 portant régime de l'eau

Cette loi définit et détermine le régime juridique des eaux ainsi que les conditions de leur utilisation sur toute l'étendue de la République du Niger. Elle cherche avant tout à assurer la disponibilité des eaux en quantité et en qualité. A ce titre, l'article 27 de ce texte pose l'interdiction de faire un dépôt de déchet dans le lit ou sur les bords des cours d'eau, lacs, étangs ou lagunes et canaux du domaine public.

Quant à l'article 28 de la même loi, il interdit : « Les déversements, dépôts et enfouissements de déchets, de corps, d'objets ou de liquides usés et plus généralement, tout à fait susceptible d'altérer directement ou indirectement la qualité des eaux souterraines » sous peine d'un emprisonnement de trois mois à un an et d'une amende de 30.000 F ou de l'une de ces deux peines seulement (article 69). En combinant les dispositions de l'article 28 et la définition des déchets donnée par la loi cadre relative à la gestion de l'environnement, on comprend que les déchets plastiques sont implicitement visés par cette interdiction.

Les modalités d'application de cette loi sont contenues dans le décret 97-368/PRN/MHE du 2 octobre 1997.

En définitive, la législation sur les eaux ne touche aux déchets que dans la mesure où ils sont de nature à compromettre l'objectif poursuivi de protection qualitative et quantitative des eaux.

L'ordonnance n°89-24 du 08 décembre 1989, portant prohibition de l'importation des déchets industriels et nucléaires toxiques

Cette loi a pour vocation de prévenir et de réprimer les atteintes volontaires à la sécurité, à la santé et à l'état de l'environnement par l'importation des déchets industriels et nucléaires

toxiques. Cette loi encourage la dénonciation des personnes qui se livrent à de telles activités. Elle confie la recherche des infractions aux inspecteurs des établissements classés, aux officiers de police judiciaire, aux agents des douanes et à ceux de la police sanitaire.

Les limites :

L'ordonnance 89-24 est conforme aux dispositions de l'article 35 alinéa 3 de la constitution nigérienne et elle s'intègre dans la convention de Bamako notamment. Ses dispositions devraient davantage être explicitées par des textes d'application. Cette ordonnance ne vise pas spécifiquement les déchets plastiques. Cependant, de par sa portée, on comprend qu'elle englobe à la fois les déchets dangereux et les déchets plastiques toutes les fois qu'ils proviennent de l'extérieur du pays. Parce que cette déduction n'est pas évidente pour tout le monde, il y a lieu de préciser davantage les dispositions de cette ordonnance par un texte réglementaire.

La loi n°66-033 du 24 mars 1966, relative aux établissements dangereux insalubres et incommodes

La portée de la loi :

Cette loi porte sur les établissements classés qu'elle distingue en trois catégories, détermine le régime de leur exploitation et prévoit des pénalités en cas d'inobservation des règles qu'elle édicte. Elle a été complétée par l'ordonnance n°76-21 du 31 juillet 1976 (articles 11 et 12 nouveaux).

De façon générale, cette loi soumet à la surveillance de l'autorité administrative, « les manufactures, les ateliers, les usines, les magasins, les chantiers et tous les établissements industriels et commerciaux qui présentent des causes de danger ou des inconvénients, soit pour la sécurité, la salubrité ou la commodité du voisinage ou pour la santé publique, soit encore pour l'agriculture » (article1).

Les limites de la loi :

Cette loi peut s'appliquer aux établissements fabriquant des plastiques mais elle n'a pas vocation à régir la question des déchets plastiques. Elle ne concerne que la catégorisation des établissements et leur organisation mais ne vise pas la production. Il est donc important qu'un texte d'application prenne en charge les questions liées au circuit de production et au cycle de vie des produits.

Les modalités d'application de cette loi sont contenues dans le décret n°76-129/PCMS/MMH du 31 juillet 1976. Ce décret met surtout l'accent sur les aspects administratifs tenant aux déclarations légales imposées à tous les établissements classés et dresse, en son annexe, la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Mais en aucun cas, ce décret ne définit les normes de procédés des différents établissements.

L'arrêté n°140/MSP/LCE/DGSP/DS/DH du 27 septembre 2004, fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel

La portée et les mérites de l'arrêté :

Cet arrêté définit les normes qui doivent être observées et appliquées au milieu naturel, aux stations d'épuration, aux chantiers de recherche et d'exploitation minières, aux carrières et leurs dépendances ainsi qu'aux dépotoirs. De ce fait, l'arrêté vient combler utilement les dispositions du code d'hygiène publique. Il a, en plus, le mérite de combler le déficit des

définitions des ***catégories des déchets solides , des déchets gazeux et des déchets hospitaliers contenues dans la loi cadre et le code d'hygiène***.

Enfin, cet arrêté souligne notamment que les déchets solides doivent être déposés dans des décharges et lieux autorisés par la collectivité sur le territoire dans lequel ils sont produits et définit les conditions de leur évacuation.

Les insuffisances de l'arrêté :

Cet arrêté fixant les normes de rejet des déchets dans le milieu naturel, ne comporte ni de définition des déchets dangereux, ni de définition des déchets plastiques et traite simplement des déchets solides en général. Ceux-ci regroupent les ordures ménagères, les déchets commerciaux, artisanaux ou industriels solides, les déchets hospitaliers. De par cette énumération, on comprend certes que les déchets plastiques et les déchets dangereux y sont visés. Cependant, il aurait été intéressant de définir de façon spécifique ces catégories de déchets afin de renseigner les producteurs et détenteurs non seulement sur la nature des déchets mais aussi et surtout sur le régime de sanction applicable. Il importe donc de remédier à cette faiblesse.

3.3. Couverture des étapes du cycle de vie des produits chimiques par les instruments juridiques existants

Conscient de ses responsabilités en matière d'environnement et de commerce international, le Niger a élaboré plusieurs textes en vue de règlementer l'importation, la distribution et la commercialisation des produits chimiques. Le respect de ces engagements exige de prendre des mesures, en vue notamment de faire cesser progressivement l'importation et la mise sur le marché de ces substances et de mettre en place un système d'autorisation pour les importations ainsi que pour les mouvements transfrontaliers.

La Loi N° 98-56 du 29 décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement : elle détermine le cadre juridique général et les principes fondamentaux de la gestion de l'environnement. Elle traite de façon générale des substances chimiques nocives ou dangereuses dans sa section 6. Elle dispose notamment en son *article 70* que « les substances chimiques nocives et dangereuses qui, en raison de leur toxicité, de leur radioactivité ou de leur concentration dans les chaînes biologiques, présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour l'homme, la faune, la flore et l'environnement en général, lorsqu'elles sont produites, importées sur le territoire National ou évacuées dans le milieu, sont soumises au contrôle et à la surveillance des services techniques compétents, en relation avec le Ministère chargé de l'Environnement ». Quant à l'*article 73*, il interdit l'importation, la fabrication, le conditionnement ou le reconditionnement, le stockage, l'utilisation ou la mise sur le marché de tout produit phytopharmaceutique non homologué ou non autorisé.

L'Ordonnance N° 96-008 du 21 mars 1996 relative à la Protection des Végétaux : ce texte interdit l'importation, la fabrication, la formulation, le conditionnement, le reconditionnement, le stockage, l'utilisation et la commercialisation de tout produit phytopharmaceutique non homologué ou non autorisé. L'homologation est accordée par le Comité Sahélien des Pesticides (CSP) qui tient un registre à cet effet. En outre, l'Ordonnance prévoit en son article 24 que « les titulaires d'une licence ou d'un agrément doivent tenir un registre des mouvements des produits phytopharmaceutiques qu'ils manipulent. En cas d'infraction aux dispositions de l'ordonnance, des sanctions pénales (amende,

emprisonnement) sont prévues. Le texte prévoit également la transaction entre l'Etat et les contrevenants en cas d'infraction de moindre gravité.

Le Système de licence d'importation des SAO a été instauré au Niger depuis 2000 par *l'arrêté interministériel N°011/MCI/ME/LCD du 11 mai 2000 portant réglementation de l'importation et de la commercialisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO).* Cet arrêté a été complété deux ans plus tard par l'*arrêté interministériel N° 015/MC/PSP/MHE/LCD du 12 avril 2002 portant réglementation de l'importation et de la commercialisation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)* pour prendre en compte notamment les hydrochlorofluorocarbones (HCFC). En outre, ce dernier arrêté précise la procédure à suivre pour obtenir une telle autorisation. Toutefois, il ne couvre pas le tétrachlorure de carbone et le méthyle chloroforme.

Cependant, ces deux arrêtés n'ont pas été véritablement respectés jusqu'à l'avènement du Règlement N°04/2005/CM/UEMOA du 4 juillet 2005, portant harmonisation des réglementations relatives à l'importation, à la commercialisation, à l'utilisation et à la réexportation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des équipements les contenant.

Ce système fonctionne relativement bien actuellement concernant les importateurs formels. Cependant, il a besoin d'être amélioré et renforcé par une vérification physique systématique des produits importés ainsi qu'une sensibilisation de tous les importateurs formels et informels.

Tableau 3.B : Aperçu des instruments juridiques de gestion des produits chimiques par étape du cycle de vie

Catégorie de produit chimique	**Importation**	**Production**	**Stockage[1]**	**Transport[2]**	**Distribution / Marketing**	**Utilisation / Manutention**	**Exportation**	**Elimination**
Pesticides (utilisation agricole, santé publique, et consommation)	X		X	X	X	X		
Engrais	X		X	X	X	X		
Produits chimiques industriels (utilisés dans les installations de fabrication/transformation)	X		X	X	X	X		
Produits pétroliers	X	X	X	X	X	X	X	
Produits chimiques de consommation	X	X	X	X	X	X		
Déchets chimiques		X	X	X	X	X		
Autres								

3.4. Description synthétique des principales procédures administratives de réglementation des produits chimiques

En général, les initiatives et actions sont sectorielles, voire ministérielles ou privées. Ce sont entre autres :

- La création de commissions nationales ou comités chargés de la gestion des produits chimiques ;
- Les conseils et informations des producteurs, importateurs, exportateurs et utilisateurs sur les dernières mesures ;
- Les séminaires ou ateliers sectoriels et multisectoriels ;
- La sensibilisation, formation des utilisateurs notamment sur les pesticides, les engrais et les produits industriels ;
- Les publications d'avis, au besoin et pour certains produits d'une importance particulière ;
- La délivrance d'autorisation d'importation, d'agrément et de certificat national de conformité ;
- La destruction de produits non conformes ;
- Les sanctions pénales et pécuniaires ;
- L'adoption de la procédure d'information et de consentement préalables (ICP) qui touchera l'ensemble des produits chimiques et permettra les échanges d'information entre les pays. Sa négociation est en voie d'achèvement.

Tableau 3.C : Produits chimiques interdits ou strictement réglementés[1]

Nom du produit chimique	Niveau de la restriction (interdit (I) ou strictement réglementé (SR))	Détails de la restriction (raison de la mesure de contrôle, utilisations tolérées, etc.)
1. Aldrine	I	Interdiction en tant que pesticides et pour l'importation et pour l'utilisation
2. Dieldrine	I	
3. DDT	I	
4. Dinosebex et ses sels	I	
5. Fluoresacétomide	I	
6. HCH	I	
7. Chlordane	I	
8. Cyhexactin	I	
9. 1.2-Dibrométhane	I	

10. Mercure et ses composés	I	
11. Neptachlore	I	
12. Paraquat	I	
13. Parathion-méthyl	I	
14. Les CFC	I	Raison : conformité vis-à-vis du Protocole de Montréal
15. Les explosifs	SR	Convoyage au cours du transport

3.5. Instruments juridiques concernant les activités connexes ayant une incidence sur la gestion des produits chimiques

3.6. Mécanismes non réglementaires de gestion des produits chimiques

Le Niger a adhéré en 1991 à la procédure de l'Information et le Consentement Préalable (ICP) qui touche la majorité des produits chimiques et permet les échanges d'information entre les pays. Aussi, cette procédure a permis l'adoption de certaines mesures restrictives par l'interdiction ou la réglementation de quelques produits chimiques ou pesticides.

Parmi les mécanismes non réglementaires de gestion des produits chimiques nous pouvons également citer les procédures d'audit, d'évaluation environnementale, les directives internes des sociétés etc.

3.7. Evaluation

Le Niger dispose de plusieurs textes législatifs et réglementaires. Plus de 317 textes dont 283 de portée interne ont été recensés en 1998 par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement avec l'appui du PNUE. La plupart de ces textes n'ont pas connu une application effective faute de cadres opérationnels appropriés.

La réglementation des produits chimiques repose sur des approches et procédures adoptées par les organisations internationales auxquelles le Niger adhère. C'est ainsi qu'une liste de quinze (15) produits interdits ou strictement réglementés a été dressée en référence à des critères pertinents établis par le groupe FAO/PNUE/PIC 1995. Il en est de même du statut des douze (12) POPs adopté par la convention de Stockholm en 2001. Au total dix huit (18) produits chimiques en plus de la catégorie des produits explosifs sont interdits d'utilisation ou strictement réglementés au Niger.

Compte tenu de leur nature et des incidences multiformes que peuvent avoir les produits chimiques aussi bien sur la santé humaine et animale que sur l'environnement, leur gestion se fait sur la base du principe de la légalité qui suppose non seulement le respect des textes internes, mais aussi leur adaptation aux traités et conventions internationaux légalement ratifiés par le pays. L'importance de ces dispositions juridiques est qu'elles permettent de contrôler les circuits empruntés par les produits chimiques, depuis l'importation jusqu'à leur élimination.

Les instruments juridiques évoqués précédemment couvrent pour l'essentiel les séquences de la chaîne, à savoir l'importation, la production, le stockage, le transport, la distribution, l'utilisation, l'élimination, la transformation, l'enregistrement, la publicité, l'étiquetage,

l'emballage et même dans certains cas la prohibition des produits chimiques. Il s'agit donc de sécuriser la santé humaine et animale et de préserver l'environnement grâce à une gestion rationnelle des produits chimiques. Cependant, des efforts doivent être déployés pour compléter les insuffisances juridiques au niveau de certains maillons de la chaîne, notamment l'élimination, la distribution et l'utilisation.

Toutefois, pour être efficaces, ces textes doivent faire l'objet d'une large diffusion à l'endroit des principaux acteurs du domaine en particulier et du public en général. D'où la nécessité de mobilisation des différents moyens de communication (journal officiel, presses publique et privée, les radios, les télévisions, les foras, les séminaires, les conférences, etc…), pour atteindre le maximum des cibles.

Les structures de contrôle doivent disposer des moyens conséquents pour accomplir convenablement leurs missions.

Tableau 3.D : Priorités et actions possibles Instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion rationnelle des produits chimiques

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités	Action possibles	Acteurs concernés
Harmonisation	Moyen	Chevauchements des textes, manque de synergie	Amender et harmoniser les textes,	Environnement, agriculture, santé, justice, commerce, douane et privés
Popularisation des textes	Faible	Méconnaissance des textes	Diffusion, popularisation de tous les textes	Toutes les partes prenantes
Personnel de mise en œuvre	Faible	Etoffer le nombre du personnel et assurer sa formation et son équipement	Recruter et renforcer les capacités du personnel	Personnel chargé de la mise en œuvre
Suivi et évaluation	faible	Absence d'un système de suivi et évaluation des textes appliqués	Mettre en place un système de S/E	Toutes les parties

CHAPITRE 4 : MINISTERES, AGENCES ET AUTRES INSTITUTIONS GOUVERNEMENTALES QUI GERENT LES PRODUITS CHIMIQUES

Ce chapitre a pour objet de décrire et analyser les mandats et programmes des différents ministères, agences et autres institutions gouvernementales responsables et concernés par divers aspects de la gestion des produits chimiques

4.1. Responsabilités agences et autres institutions gouvernementales qui gèrent les produits chimiques

La république du Niger est l'un des plus grands producteurs d'uranium avec une économie basée sur l'agriculture et l'élevage qui en sont les deux grandes mamelles. C'est pourquoi le Ministère chargé de l'agriculture a une très grande responsabilité dans le contrôle des pesticides et des engrais qui présentent l'essentiel des produits chimiques utilisés dans notre pays. Néanmoins, d'autres ministères interviennent dans la gestion des produits pétroliers (Mines, Energie et Commerce), des produits chimiques de consommation (Santé à travers l'ONPPC) et quelques produits industriels sous le contrôle des Ministères chargés de l'industrie et du commerce.

Les mesures de protection visant la gestion sécurisée des produits chimiques sont notifiées à travers des lois et règlements dans le but de réduire les risques sur la santé de l'homme et de l'environnement.

Tableau 4.A : Responsabilités des ministères, agences et autres institutions gouvernementales

Etapes du cycle de vie / Ministères concernés	Importation	Production	Stockage	Transport	Distribution Marketing	Utilisation Manutention	Elimination /Recyclage
Hydraulique et Environnement	x	x	x	x	x	x	x
Agriculture			x	x	x	x	x
Santé Publique	x	x	x	x	x	x	x
Fonction Publique et Travail	x	x	x	x	x	x	x
Commerce	x		x	x	x		
Industrie	x	x	x	x		x	x
Finances	x		x	x			
Transport	x			x	x		
Mines							
Affaires étrangères	x						x
Justice							x
Défense Intérieur/						x	
Douanes	x		x	x			
Enseignement Supérieur et Recherche	x		x			x	x
Tourisme et Artisanat	x	x	x	x	x	x	x

4.2. Description des autorités et mandats ministériel

Les principaux ministères, agences et institutions qui ont la responsabilité et qui sont impliqués dans toutes les étapes ou certaines phases de la gestion des produits chimiques sont les suivants :

4.2.1. Ministère chargé du commerce

Le ministère chargé du commerce a une responsabilité au niveau de l'importation, du transport, du stockage et de la distribution des produits chimiques. Il est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de commerce. Il assure :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la législation et de la réglementation en matière de commerce ;
- l'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière d'approvisionnement et de distribution des produits et marchandises, de vérification de poids et mesures et le contrôle de la qualité des produits, marchandises et services.

Ces fonctions sont menées à travers le service étude et réglementation de la direction du commerce extérieur et celui du contentieux à la direction du commerce intérieur.

4.2.2. Ministère chargé du développement industriel

Il a pour activités de :

- promouvoir, développer, évaluer et assister le secteur industriel ;
- élaborer, mettre en œuvre le code des investissements, notamment l'instruction des dossiers de demande d'agrément au code des investissements ;
- élaborer, mettre en œuvre et contrôler l'application de la législation et de la réglementation en matière d'industrie ;
- suivre les questions relatives à la propriété industrielle ;
- élaborer, contrôler et mettre en œuvre les dispositions relatives aux normes des produits chimiques.

Notons que ce département ne gère pas directement les produits chimiques.

4.2.3. Ministère de la justice

Le Ministère de la justice est impliqué dans la gestion des produits chimiques au niveau de la phase d'élimination. La mise en œuvre se fait à travers la Commission Nationale de la Lutte Contre l'Abus de la Drogue (CNLD) placée sous sa tutelle qui s'occupe de la destruction des drogues saisies.

4.2.4. Ministère chargé des mines et de l'énergie

Le ministère des mines est impliqué dans presque toutes les étapes du cycle de vie des produits chimiques à l'exception de la distribution. Il est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de la législation et de la réglementation relatives aux activités minières. Il compte en son sein un service chargé du contrôle et du suivi de la

sécurité dans les établissements classés et de la pollution de l'environnement industriel. Il existe dans ce ministère un service de radioprotection qui réglemente l'exposition au rayonnement ionisant des travailleurs et de l'environnement dans le domaine de la recherche et l'exploitation de gisements d'Uranium.

4.2.5. Ministère chargé de l'Agriculture

Le Ministère chargé de l'Agriculture a une très grande responsabilité dans le processus de la gestion des produits chimiques, et notamment des engrais et pesticides.

En effet, il est chargé, entre autres, de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de protection des végétaux. Il assure l'approvisionnement régulier des producteurs en intrants (engrais, fongicides) et machines agricoles.

L'ordonnance n°92-044 du 23 août 1992 instituant la législation phytosanitaire au Niger, amendée par l'ordonnance n°96-008 du 21 mars 1966 et le décret n° 96-68/PCSN/MDRH/E du 21 mars 1996 pris pour sa mise en application, lui donne les moyens juridiques et le responsabilise pour la mise en œuvre de cette politique nationale en matière de protection des végétaux. Il a en charge la responsabilité de contrôler la circulation des végétaux, des produits végétaux et des pesticides tant à l'importation, à l'exportation et en transit. Il veille à l'utilisation sécuritaire des pesticides dans la lutte contre les ennemis des cultures dont il assure l'organisation.

Trois structures sont chargées de la gestion des produits chimiques à savoir la direction générale de la protection des végétaux et la centrale d'approvisionnement en intrants et machines agricoles et le Centre National anti acridienne.

- **La Direction Générale de la Protection des Végétaux (DGPV)**

Elle s'occupe essentiellement de la gestion des pesticides destinés à la lutte phytosanitaire. Elle est impliquée dans **le stockage, le transport, l'utilisation et l'élimination et/ou recyclage**.

Comme instrument juridique, la DGPV dispose de l'Ordonnance n°96-008 du 21 mars 1996 instituant la réglementation phytosanitaire et la règlementation commune des pays membres du CILSS sur l'homologation des pesticides ratifiée par les états membres, dont le Niger, en 1992.

La DGPV est structuré en 4 directions centrales, en divisions et services centraux, 8 services régionaux, des services départementaux et environ 21 postes de contrôles phytosanitaires le long des frontières dont 1 à l'aéroport de Niamey.

Dans le but d'une utilisation sans risque des pesticides, la DGPV est dotée d'une division encadrement chargée de la formation des agents de vulgarisation et surtout des paysans brigadiers phytosanitaires dont l'effectif et d'environ 40.000, répartis dans 7.155 brigades sur l'ensemble du territoire.

- **La Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Machines Agricoles (CAIMA)**

La centrale d'approvisionnement en Intrants et Machines Agricoles fût créée par ordonnance n° 2010-39/PRN/MAG 24 juin 2010. Ces statuts ont été approuvés par décret n°2011-031/PRN/MAG du 4 mai 2011. Placée sous la tutelle du Ministère chargée de l'agriculture, elle a pour mission la gestion des intrants agricoles destinés au monde rural, notamment les engrais, les fongicides et les machines agricoles.

Cet organisme dispose d'un personnel qualifié pour la gestion des intrants bénéficiant de recyclages périodiques dans l'optique de le rendre plus opérationnel sur le terrain.

La CAIMA est impliqué dans **le transport, le stockage, la distribution et l'utilisation des produits chimiques.**

- **Le Centre National de Lutte Anti acridienne (CNLA)**

Le Centre National de Lutte Anti acridienne est chargé de la surveillance et la lutte contre le criquet pèlerin sur l'ensemble du territoire, qui pour ce faire utilise d'importante quantité de produits phytosanitaires

4.2.6. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement

Le Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques du gouvernement en matière d'hydraulique, d'aménagement et restauration des sols, de préservation et de développement des ressources forestières, halieutiques, fauniques et apicoles, de la prévention et du contrôle des pollutions et nuisances.

Il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- L'application de la politique gouvernementale dans les domaines de la lutte préventive et active contre les pollutions et nuisances, ainsi que de l'amélioration du cadre de vie ;

- La réalisation périodiques des tests et études pour déterminer les pollutions et nuisances et faire des propositions de mesures correctives dans les domaines industriels, ménager, minier, artisanal, etc.… ;

- La recherche des informations sur la toxicité des nouveaux produits chimiques et pesticides (Registre international des substances chimiques potentiellement toxiques) en collaboration avec le ministère chargé de l'agriculture.

Quatre structures sont chargées de la gestion des produits chimiques à savoir la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DE/CV), Le Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etudes d'Impact (BÉEÉI) le Centre National de surveillance Ecologique et Environnemental (CNSEE) et la Direction de l'Assainissement de Base (DAB).

- **la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DE/CV)**

C'est l'une des cinq directions techniques de la Direction Générale de l'Environnement et des Eaux et Forêts du Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement.

La Direction de l'Environnement et du cadre de vie (DE/CV) a pour principales attributions en collaboration avec les autres entités concernées, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions en matière de préservation de l'environnement et d'aménagements paysagers à travers :

- la promotion d'une gestion écologique rationnelle des déchets ménagers, industriels, artisanaux et biomédicaux ;

- l'appui – conseil aux établissements publics et privés pour l'adoption de pratiques et technologies non polluantes ;

- la conception de dispositifs de suivi de la qualité de l'environnement et la définition de normes de rejets ;

- la mise en œuvre des conventions relatives à la gestion des pollutions transfrontières et à la protection de l'environnement global ;

- la conception d'outils d'information et de sensibilisation du public ;

- l'appui – conseil aux collectivités territoriales pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagements paysagers intégrant la création d'espaces verts et parcs récréatifs, de plantations d'ombrage et d'alignement ;

- la surveillance et la prévention du trafic illicite des déchets toxiques, la dépollution et la réhabilitation des sites infectés et la gestion intégrée de toutes sortes de déchets et produits chimiques dangereux.

- **Le Bureau d'Evaluation Environnementale et d'Etudes d'Impact (BÉEÉI)**

Créé par l'ordonnance n°97-001 du 10 janvier 1997 portant institutionnalisation des ÉIE au Niger, le BÉEÉI est la structure responsable de la procédure administrative d'évaluation et d'examen des impacts d'un projet sur l'environnement. Les attributions, l'organisation et le fonctionnement du BÉEÉI sont définis dans le décret n°2010 - 540 /PCSRD/MEE/LCD du 08 juillet 2010.

C'est un organe d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale qui a compétence au plan national, sur toutes les activités, projets, programmes ou plans de développement pour lesquels une ÉIE est obligatoire ou nécessaire conformément aux dispositions de la loi n°98-56 du 29 décembre 1998. Au niveau des régions, le BEEEI dispose des représentations qui sont logées au sein des directions régionales de l'environnement.

- **Le Centre National de surveillance Ecologique et Environnementale (CNSEE)**

Conformément au Décret n°2009-127/PRN/ME/LCD du 23 avril 2009 et amendé par le décret n°2010-716/PCSRD/MEE/LCD, le CNSEE est chargé de produire et de diffuser des outils d'aide à la décision en matière de politique environnementale et de développement durable. A ce titre, il génère et publie des informations pertinentes relatives aux :

Effet des phénomènes naturels et /ou anthropiques sur les milieux et les ressources naturelles, tels que la désertification, le recul de la diversité biologique, les changements et variabilité climatiques ;

Pollutions et nuisances en milieux rural et urbain, terrestre et aquatique ;

Indicateurs environnementaux de qualité du cadre de vie des populations ;

Urgences environnementales en matière de biosécurité et catastrophes ;

Effets à moyen et long terme des actions de gestion des ressources naturelles sur les milieux physiques et humains ainsi que sur l'économie.

- **La Direction Nationale des Superstructures, Hygiène et Assainissement** (DSH/A)

Cette Direction a pour attributions :

- l'application de la politique nationale en matière d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- la proposition des textes législatifs et réglementaires en matière d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- La coordination des programmations des actions décidées en matière d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- La préparation des dossiers techniques d'appel d'offres relatifs aux infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- le suivi et le contrôle des travaux de réalisation d'infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- l'élaboration des Termes de référence de toute étude relative aux infrastructures d'assainissement lié à l'eau et exécution ou faire exécuter lesdites études ;
- assurer le suivi de l'exécution des contrats de concession, d'affermage et de délégation relatifs aux infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'information, d'éducation et de communication des populations bénéficiaires des infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- L'élaboration et le contrôle technique du budget d'investissement en matière d'infrastructures d'assainissement lié à l'eau de consommation ;
- assurer la gestion des ressources matérielles et humaines mises à la disposition de la Direction ;
- la participation a l'élaboration du budget d'investissement du ministère ;
- la coordination des projets ou programmes placés sous sa tutelle ;
- l'élaboration des programmes annuels d'activités ainsi que les rapports trimestriel, semestriel et annuel d'activités de la Direction.

4.2.7. Ministère chargé de la santé publique

Le Ministère de la santé publique est impliqué dans toutes les étapes du cycle de vie des produits chimiques. Il englobe en son sein des structures chargées de la gestion des produits chimiques de consommation, chacune ayant son domaine spécifique. Il s'agit de :

- la Direction en charge des pharmacies qui est l'autorité de réglementation chargée de l'étude des demandes d'importation des produits chimiques placés sous contrôle international ;
- l'ONPPC qui est chargé, entre autres, de l'importation, de la fabrication, du stockage, de la distribution des produits chimiques de consommation et de la destruction des produits périmés ;

- le LANSPEX qui est chargé du contrôle analytique et de la qualité des produits chimiques, y compris les pesticides ;

- la Direction de l'Hygiène Publique chargée de veiller à l'application de l'ordonnance n°93-13 du 2 mars 1993 instituant un code d'hygiène visant à réglementer les actions tendant à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.

4.2.8. Ministère chargé du travail

Il est impliqué à chaque étape du cycle de vie des produits chimiques. Ses responsabilités sont partagées avec les différents ministères spécialisés dans la gestion des produits chimiques qui le complètent. Ce ministère est chargé de gérer l'ensemble des problèmes socioprofessionnels et est en premier lieu responsable de la politique nationale en matière de risques professionnels.

4.3. Evaluation

Le gouvernement a connu des mutations récentes qui ont pour conséquence l'instabilité des structures, surtout les réorganisations des ministères qui ne nous ont pas permis de disposer des attributions exactes de certains ministères. Il faut noter aussi des chevauchements et même des conflits de rôle entre certains ministères dus au manque de coordination et de collaboration entre les institutions chargées de la gestion des produits chimiques.

On note aussi une insuffisance criarde de spécialistes en gestion des produits chimiques de même que des équipements de diagnostic, de laboratoire d'analyse et de mesures de nuisances chimiques.

Comme priorité dans la mise en route de la gestion des produits chimiques, il faut :

- procéder à un inventaire exhaustif des produits chimiques ;

- renforcer les capacités de tous les acteurs impliqués dans la gestion des produits chimiques ;

- se doter d'équipements et des structures de stockage adéquats ;

- organiser un large programme d'information/sensibilisation ;

- créer une structure nationale de gestion des produits chimiques.

Tableau 4.B : Priorités et actions possibles Ministères, agences et autres institutions gouvernementales qui gèrent les produits chimiques

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités	Action possibles	Acteurs concernés
Structure de gestion des produits chimiques	faible	Existence de plusieurs structures sans coordination	Créer une structure spécialisée dans la gestion des produits chimiques	Toutes les parties prenantes
Dotation de la structure de gestion des produits chimiques	faible	Insuffisance de moyens humains, techniques et financiers	Mettre tous les moyens techniques, financiers et humains a la disposition de la structures	Etat et ses partenaires techniques et financiers
Collaboration des structures de gestion des produits chimique	faible	Absence d'un cadre de concertation et de collaboration entre les structures	Créer un cadre de concertation et de collaboration entre les structures	Toutes les parties prenantes

CHAPITRE 5 : ACTIVITES PERTINENTES DE L'INDUSTRIE, DES GROUPES D'INTERET PUBLIC, DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DU SECTEUR DE LA RECHERCHE

Ce chapitre présente et décrit les activités des différentes organisations industrielles, institutions de recherche et associations impliquées dans les processus de production, transformation, distribution et utilisation des produits chimiques.

5.1. Description des organisations / programmes non-gouvernementaux

La description des organisations et structures impliquées dans les processus de production, transformation, distribution et utilisation des produits chimiques est donnée dans le Tableau 5.A.

Tableau 5.A : Groupements professionnels et organisations

Organisations	Responsables	Localisation du site	Objectifs / commentaires	Adresse
ACREMA	Etat	Tahoua	Matériels agricoles	20 61 05 03
CDERMA	Etat	Dosso	Matériels agricoles	20 65 03 27
UCOMA	Etat	Zinder	Matériels agricoles	20 51 01 92
Hamdallaye Meubles	Adamou Harouna	Niamey	Menuiserie bois	20 73 25 61
Isoporte	Mamoudou Djibo	Niamey	Menuiserie métallique	20 74 27 89
MIGAS SA	MIGAS SA	Maradi	Emballages métalliques	20 45 21 06
SNRA		Niamey	Chaudronnerie	20 73 22 33
Imprimerie Albarka	TAHIROU ALBARKA	Niamey, Boulevard du zarmaganda	Imprimerie	20 72 33 17 / 20 72 33 38
Imprimerie BON-BERY	ELH. ISSAKA ADAMOU	Niamey, Any Koira	Imprimerie	20 73 35 96
Imprimerie Graphi-Centre	ADAMOU BOUBACAR	Niamey à coté de l'hôtel Ténéré	Imprimerie	20 74 27 40
Imprimerie Graphique Industrie	ADAMOU HAIDARA	Niamey ZI	Imprimerie	20 73 39 79
Imprimerie IBS	BAWA IBRAHIM	Niamey	Imprimerie	20 73 51 38
Imprimerie Issa Moussa (IM)	ISSA MOUSSA	Niamey, Askia	Imprimerie	20 73 60 28
Nouvelle Imprimerie du Niger (NIN)	MAMAN ABOU	Niamey, Petit marché	Imprimerie	20 73 52 78
Agence NIN	MAMAN ABOU	Maradi	Imprimerie	20 41 09 15
Agence NIN	MAMAN ABOU	Agadez	Imprimerie	20 44 02 02
Nouvelles Techniques d'Impression (NTI)	NABAZAGA TAWAYE	Boulevard Mali Bero Boukoki	Imprimerie	20 73 92 18
Sté DIGITECH sarl	ABDOULRAZAK HIMA HASSOUMI	Niamey, Terminus	Imprimerie	20 73 75 46
KIM impression	MAAZOU TAHIROU	Niamey, Maisons Economiques	Imprimerie numérique	20 73 88 00

Imprimerie EXPRESS		Niamey, Yantala	Imprimerie	20 75 21 35
Imprimerie LA REUSSITE	AMADOU ADAMOU	Niamey, Zongo ex-CFAO	Imprimerie	
SANECOM		Niamey, Yantala 2ème forage	Imprimerie	20 35 08 48
Imprimerie du Plateau		Niamey, Yantala CEG 6	Imprimerie	20 35 36 37
Imprimerie Pivano du Niger		Niamey, Quartier Poudrière, boulevard de l'indépendance	Imprimerie	20 74 01 02
Imprimerie Publi Service		Niamey, Dar es Salam Route de Ouallam	Imprimerie	20 74 05 60
Imprimerie Imba		Niamey, Dar es Salm	Imprimerie	20 75 45 43
Imprimerie Sérigraphique tous supports		Niamey, quartier Collège Mariama Rue du Canada	Imprimerie	20 74 08 10
Imprimerie Soudji Graphique		Niamey, Madina 1	Imprimerie	
Imprimerie Magama		Niamey, Nouveau Marché, face Sapeurs Pompiers	Imprimerie	20 74 12 33
ENIPROM	ELH. LAWALI O. GAGO	Maradi	Fabrique de matelas mousse	20 74 25 11 / 20 41 08 43
Industrie Mousse du Niger		Niamey ZI	Fabrique de matelas mousse	20 74 25 47
Latex Foam RUBBER Products SA	Latex Foam RUBBER Products SA	Niamey ZI	Matelas mousse	20 74 36 36 / 37
Mousse du Sahel	AHMADOU H. TCHIANA	Niamey ZI	Production de poudre à laver	20 74 15 40
Pro'Mousse SA		Niamey ZI	Matelas mousse	20 74 11 76
NIGER PLASTIQUE	SANI GONDA GARKI	Maradi	Sachets plastiques	20 41 04 00 /44
Niger-Asie	Privés nigériens et chinois	Maradi	Chaussures mousses	
SONIPHAR.SA		Niamey ZI	Produits pharmaceutiques	20 74 26 95 / 96
Sté de Fabrication deTuyaux PVC (DURAPLAST SA)	DURAPLAST SA.	Niamey ZI	Tuyaux PVC PEHD	20 74 11 76
SOGANI .SA	BOUREIMA AMADOU WONKOYE	Niamey ZI	Gaz industriels	20 74 26 21
Sté Wazir Peinture	GROUPE WAZIR	Niamey ZI	Peinture	20 34 03 21
Unilever Niger SA	GROUPE UNILEVER sa	Niamey ZI	Savons	20 74 26 30
Unité Nigérienne de Savonnerie (UNIS)	FATAOU HASSANE	Niamey ZI	Savons	20 34 02 64 / 94 94 78 68
E.P.C	BASSIROU OUMAROU	Niamey, Route Filingué	Detergent	21 66 63 19

BRANIGER	GROUPE CASTEL	Niamey ZI	Bières, boissons gazeuses, Glace	20 74 26 83
Grande Laiterie de Zinder	HAMISSOU ADAMOU	Zinder	Lait et Produits laitiers	20 51 01 53
LABAN NIGER	RHISSA MOHAMED	Niamey ZI	Lait et produits laitiers	20 73 21 68
Laitière du Sahel	Mme MAIMOUNA Malé IDI	Niamey,Yantala1 2	Lait et produits laitiers	20 76 62 31 / 96 97 38 78
Les Moulins du Sahel SA (MDS SA)	IBRAHIM BOLHO	Niamey ZI	Farine de froment	20 74 28 07
MILK-NIGER	M^{me} AMADOU HIMA SOULEY	Niamey ZI	Jus de fruits,Sucette	20 74 27 41
Mini-Rizerie-SSL	SEYNI SALEY	Niamey, route Torodi	Décorticage de riz	20752594
NIGER-LAIT	M^{me} MAIDAH ZEINABOU	Niamey ZI	Lait et Produits laitiers	20 74 29 56
OLGA OIL	ELH. LAWALI O. GAGO	Maradi	Huile d'arachide	20 74 02 49
ORIBA Sarl	AHMED ISSA BABA	Niamey ZI	Jus de fruits, eau minérale	20 74 04 73
SOLANI SA	AMADOU HIMA SOULEY	Niamey, Gamkalé	Lait et Produits laitiers	20 73 23 69
SONALIM	AMADOU HIMA SOULEY	Maradi	Lait et Produits laitiers	20 73 23 69
Laiterie Moderne de Maradi	ETAT	Maradi	Lait et Produits laitiers	20 74 29 56
SONILIB MAHABA	NAJIM MOHAMED	Niamey	Jus de fruits	21 88 47 77
SOTRAGRI SARL	ABOU ALI	Kollo	Décorticage de riz	96 99 75 74
Sté de Transformation Alimentaire (STA SA)	Mme CISSE FATCHIMA DADDY GAO	Niamey ZI	Aliments pour bébé	20 74 37 10
Sté Fabrique de Glace du Niger (FGN. Sarl)		Niamey ZI	Glace alimentaire	20 74 16 03 / 20 74 02 94
Sté LE RIZ DU NIGER (RINI)	ETAT	Niamey, Tillabéry, Kollo	Décorticage riz	20 31 55 23 / 21 76 81 44 / 20 71 13 29 / 20 73 37 87
Unité de Mise en bout. de l'Eau Minérale de Rharous	SIDI AMAR IBRAHIM	Agharous (Tchirozerine)	Eau minérale	20 73 91 87
TELWA		Kouré (Kollo)	Eau minérale	20 74 11 36
Unité de Production de Bonbons « Golden Foods »	BHARAT SEWANI	Niamey ZI	Bonbons	
Wakasso Pur Jus Sarl	Elh Nayoussa Kasso	Niamey	Jus de fruits	20 73 59 40
Wazir Cola Sa	Zara Wazir Malam Adji	Niamey, Zone Industrielle	Jus de fruits	20 74 04 66 / 34
Rivoli Glace Sarlu	Toumani Ali	Rue du Rivoli Villa n°12	Glace alimentaire	96 77 72 71
Entreprise Niger-Fer	ALGABIT ATTA	Niamey ZI	Fer à béton	20 73 49 50
Sté Nig. De Cimenterie (SNC SA)	GROUPE HEIDELBERGCEMENT	Malbaza	Ciment	20 64 04 49 / 50

TUILERIE MODERNE	KANGUEY BOUREIMA	Niamey, Route aeroport	Materiaux de construction	21 88 02 70
Wazir Immobulier	MOUSSA WAZIR	Niamemy Poudrière	Fabrication de briques pavés	20 74 27 40
SONIP SA	TOUKOUR ALMOU	Niamey ZI	Tôles, articles ménagers	20 74 02 94
Sté Nigérienne de Tôles et Profilés (SNTP)	AGABIT ATTA	Niamey ZI	Tôles et Profilés	20 35 03 68 / 20 73 49 50
SNTM	TOUKOUR ALMOU	Niamey, Route aéroport	Fer plat, fer à béton, pointe,	20 73 44 25 / 20 38 00 20
Entreprise Nigérienne des Textiles (ENITEX)	GROUPE CHINOIS	Niamey ZI	Textiles Impression et teinture	20 74 16 30 / 20 74 25 11/38
Tannerie Mallam Yaro	MALAM YARO	Zinder	Tannage de peaux	20 51 01 07 / 20 51 02 86
Société Sahélienne de Cuirs et Peaux	AMADOU MANZO	Maradi	Tannage de peaux	20 41 01 80
SNCC	SONICHAR NIGELEC SONIDEP	Tchirozérine	Energie (charbon carbonisé)	21 76 52 50 / 96 36 96 96
SOMAIR	AREVA	Arlit	Extraction de l'uranium	
COMINAK	AREVA	Arlit	Extraction de l'uranium	
SORAZ	Groupe chinois Etat	Zinder	Raffinage et commercialisation de produits pétroliers	
SONIHY	Souleymane Hamadou	Niamey	Commercialisation des hydrocarbures, lubrifiants et gaz butane	Tel : 20 73 79 92 Cel : 96 96 99 22

Source : Direction de la Promotion Industrielle

Il s'agit des différentes industries évoluant dans les secteurs suivants : raffinerie, plastiques et mousses, agro-alimentaire, pesticides, textile, chimie, matières extractives.

Tableau 5.B : Laboratoires, institutions de recherche et de formation

Institutions/laboratoires	Objectifs/commentaires	Responsables	Adresses
Laboratoire Central de L'élevage (LABOCEL)	Analyse, diagnostic des maladies animales, production de vaccins	Mme Aminatou Djibo	Tel : 90 32 77 18 Fax : 74 18 05 BP : 485 Niamey
Laboratoires de la faculté des sciences	Appui à la formation et prestation de service (Analyses sur : sol, eau, plante)		
Laboratoires de la Faculté d'agronomie	Appui à la formation et prestation de service (Analyses sur : sol, eau, plante)		
Laboratoire de la faculté des Lettres et Sciences Humaines			
Laboratoire de la Faculté des Sciences de la Santé	Appui à la formation et prestation de service (contrôle et dépistage de maladies)		
Laboratoires de l'INRAN (Laboratoire sol, eau, plante et Laboratoire Qualité Céréalière (LTA)).	- Appui à la recherche agronomique et prestation de service (analyse sur : sol, eau, plante, engrais) ; - Appui à la recherche agronomique et prestation de service (Analyses sur la qualité céréalière et fabrication de produits agro-alimentaires).	Mr Salou Moussa	Tel : 96 88 53 52 Mail : samouymoussa@yahou.fr
Laboratoire l'IRD			
Laboratoire de l'ICRISAT	Appui à la recherche agronomique et prestation de service (analyse sur : sol, eau, plante)	Mme Hama Haoua Abdou	Tel : 98 15 19 15
Laboratoire d'Agrhymet			
Laboratoire des Travaux Publics	Analyse des sols pour la construction des ponts, chaussées et des bâtiments)		
Laboratoire de Santé Publique et d'expertise (LANSPEX)	Contrôle de qualité des produits pharmaceutiques et fabrication des produits génériques	Dr Absi Moumouni	Tel : 20 74 28 29

Gestion et Valorisation des Déchets *(*GVD)	Traitement des déchets et formation	Moussa Dogo Ali	Email: ali@gvdsa.com Téléphone: (227) 21 66 65 23 Mobile: (227) 90 45 45 50 / (227) 96 49 07 29 / (227) 94 55 32 50

Il s'agit des laboratoires privés, de l'Etat et des instituions régionales et internationales.

Tableau 5.C : Associations de consommateurs et de défense de l'environnement impliquées dans la gestion des substances chimiques

Organisations	Objectifs/commentaires	Responsables	Adresses
Association Qualité			
Association des consommateurs			
Association des Jeunes pour la Protection et la Restauration de l'Environnement au Niger (AJPREN)	L'AJPREN se fixe pour objectif principal, la restauration et la protection de l'environnement ainsi que la lutte contre la pauvreté à travers : - la sensibilisation, la formation, l'éducation et la diffusion des sciences et des technologies dans le domaine de l'environnement auprès des jeunes (filles et garçons) et du grand public ; -La création d'un cadre de vie sain et intégré à la population ; -La participation populaire, en particulier celle des jeunes, aux actions de protection et de restauration de l'environnement ; -La création des conditions favorisant l'application, des résolutions et ou conventions nationales et internationales visant à protéger l'environnement ; -L'appui au développement des activités agricoles	Ibrahima Mahamadou Mohamed	Tel : 21889012 CEL : 93743738/ 96995858/90273744
(REDD/Niger)	la promotion des ONG et AD du secteur de l'environnement à travers le renforcement de leurs capacités dans le cadre des actions de lutte contre la dégradation de l'environnement pour un développement durable	Ibrahima Mahamadou Mohamed	CEL : 93742737/96995858/ 94106522
Chambre de Concertation des ONGs et Associations de Développement (CCOAD)	Contribuer à l'analyse des politiques et des stratégies nationales de développement dont les reformes sociales, économiques et politiques	Abdou Mamane Lokoko	Cel :94108225

Leo Lagrange Solidarité Niger	Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif des populations en particulier des jeunes	Alkassoum Indatou	Tel : 21 88 90 12 Cel :96 28 75 26
ADDC WADATA	Contribuer au contrôle et suivi de l'introduction des produits chimiques pour leur utilisation afin de protéger les consommateurs et promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales (Aussi bien dans les politiques, plans, programmes et projets de développement socio-économiques) Contribuer à l'épanouissement individuel et collectif des consommateurs du Niger en garantissant la qualite des produits de consommation et des services.	Abdou Bokar	
GREN	Contribuer à la promotion de la transparence dans les industries extractives ; Participer au débat public en créant un cadre de réflexion pour une meilleure communication avec l'administration ; Organiser des plaidoyers en vue d'assurer le respect des droits des populations et des travailleurs du secteur des industries extractives sur l'ensemble du territoire national ; Contribuer à la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources minérales pour un développement durable.	Mde SOLLI RAMATOU	Tel : 99 97 24 04
ROTAB	promouvoir la transparence; influencer en faveur des populations; stimuler et participer au débat public; développer la synergie entre les ONGs	ALI IDRISSA	Tel : 96471057
ANPEIE	Promouvoir la prise en compte des préoccupations environnementales dans les politiques, les plans, les programmes et projets de développement socio-économique dans le cadre des processus de planification.	KIMBA HASSANE	BP 11033, NIAMEY Tel :+227 20320031/96969355/93808042

Tableau 5.D : Résumé des expertises disponibles en dehors du Gouvernement

Domaines d'expertise	Institutions de recherche	Institutions de formation	Industries	Syndicats de travailleurs	Groupes environnementaux et consommateurs	Organisations internationales (FAO, OMS, BIT)
Collecte des données	x	x	x			x
Tests sur les produits chimiques	x					
Evaluation des risques					x	
Réduction des Risques						
Analyse des Politiques		x			x	x
Formation et éducation		x			x	
Recherches sur les Solutions alternatives	x					
Contrôle	x				x	
Mesures Coercitives						
Information aux Travailleurs					x	x
Information au Public					x	x
Autre (spécifier)						

5.2. Commentaires et analyse

Le Niger est un pays démocratique. La constitution de la 7ème république confère une place de choix à la liberté d'association. Aussi les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et Association de Développement aux termes de l'ordonnance N° 84-06 du 1 er Mars 1984 portant régime des Associations en République du Niger, modifiée et complétée par la loi -N° 91-006 du 20 Mai 1991autorise les Organisations de la Société Civile (OSC) à s'impliquer dans la définition la mise en œuvre, le suivi et évaluation des politiques et stratégies de développement du pays, y compris celles relatives à la gestion des produits chimiques. Les organisations des consommateurs, d'industries extractives, d'information et de sensibilisation ainsi que quelques rares ONG internationales en sont particulièrement concernées.

Cependant, le manque de cadre formelle de concertation et de stratégie nationale de communication rendent moins visibles les interventions des OSC.

Néanmoins, certaines dénonciations relativement à l'utilisation abusive de certains produits chimiques et les pollutions qu'ils occasionnent, portées à la place publique (medias) par les Organisations Non Gouvernementales (ONG) ont fait reculer plus d'une fois aussi bien l'Etat et que des grandes sociétés Multinationales.

Il s'agira à court et à moyen terme de renforcer les capacités d'intervention organisationnelle et opérationnelle des OSC afin qu'elles jouent leur partition dans le cadre de la gouvernance des produits chimiques au Niger. Un cadre de concertation doté de personnalité morale sera par ailleurs nécessaire pour la dissémination et le partage de l'information entre les différents intervenants.

Par ailleurs, on note une multitude de laboratoires mais dont très peu s'occupent de la gestion des produits chimiques.

CHAPITRE 6 : COMMISSIONS INTERMINISTERIELLES ET MECANISMES DE COORDINATION

Ce chapitre décrit et analyse les mécanismes qui facilitent la coordination et la coopération entre les ministères, agences et autres organes gouvernementaux ou non gouvernementaux dans les domaines particuliers des produits chimiques.

6.1. Aperçu des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination

Il n'existe aucune structure étatique ou privée chargée à elle seule de coordonner la gestion des produits chimiques. Ces produits sont pratiquement utilisés dans tous les domaines industriels et artisanaux ainsi que dans certains biens et services. Par conséquent, leur gestion est du ressort de diverses institutions étatiques (Ministères, Institutions de Recherche, Offices, etc.…) et de certaines Organisations Non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le secteur de l'environnement. Pour pallier à cette situation, des structures de gestion quoiqu'insuffisantes, ont été mises en place, notamment les commissions interministérielles (ou intersectorielles) auxquelles viennent s'ajouter certaines ONG.

Tableau 6.A : Aperçu des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination

Nom du mécanisme	Mandat /objectif législatif	Responsabilités/ Secrétariat	Membres	Textes législatifs et règlementaires	Efficacité
Commission chargée de statuer sur les demandes de Récépissé de déclaration des dépôts d'hydrocarbures de 3ème classe	Instruction des demandes d'ouverture et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures.	Ministère des Mines et de l'Energie (M.M/E)	Intersectoriels	Arrêté N° 119/MME/A/DE du 18 novembre 1992	Elevée
Comité d'Experts Permanent chargé de l'élaboration des Projets de Textes législatifs et de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurités Nucléaires	- Elaboration de Projets de Textes législatifs et réglementaires du domaine de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurité Nucléaires ; - Elaboration des guides et procédures de mise en œuvre des activités du domaine de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurités Nucléaires ; - Autoévaluation de l'Autorité Réglementaire en matière de Radio Protection en vue de détecter les éventuels écarts par rapport aux normes et d'y remédier.	Ministère de la Santé Publique	Interministériels	Arrêté N°131/MSP/CNRP du 12 mai 2011portant Création d'un Comité d'Experts Permanent chargé de l'élaboration des Projets de Textes législatifs et de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurités Nucléaires	Elevée
Comité Technique Consultatif pour la Radioprotection et les Techniques Nucléaires	Donner un avis sur les questions relatives à la protection radiologiques ; Proposition des textes sur la radiation et les techniques nucléaires en général ; Proposition d'une politique générale de radioprotection et la coopération internationale	Ministère des Mines	Interministériels	Décret 97/252/PRN/MME du 10/7/1997 portant création d'un comité technique consultatif pour la radioprotection et les techniques nucléaires	Elevée
Commission Nationale de l'Eau et de l'Assainissement	Coordination des actions sur la gestion de l'eau et l'assainissement, donner un	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement	Interministériels	Décret N°2006-032/PRN/MHE/LCD portant création de la	Elevée

	avis technique	(M.H.E)		commission nationale de l'eau et de l'assainissement	
Comité National de Destruction des Produits Alimentaires Avariés et Périmés	Destruction de tout produit avarié et/ou périmé découvert par les services du Ministère de la Santé.	Ministère de la Santé Publique	Intersectoriels	Arrêté n° 000294/MSP/DGSP/DHP/ES du 27 septembre 2010 portant création d'un comité national chargé de la destruction des produits périmés, avariés, falsifiés, prohibés, souillés, moisés, putréfiés, impropres à la consommation humaine ou non-conforme aux exigences des normes applicables sur le territoire national	Elevée
Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (C.N.E.D.D)	Coordination, animation et mise en application des politiques nationales de gestion de l'environnement pour un développement durable.	Cabinet du Premier Ministre	Multisectoriels	Décret N°96-004/PM du 09 janvier 1996 portant création, attributions et composition du Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (CNEDD) modifie et complété par le Décret N° 2000-272/PRN/PM du 04 août 2000	Elevée
Commission Nationale de Coordination de la Lutte contre les Drogues (CNCLD)	Identification des besoins et problèmes en matière de lutte contre la drogue ; Définition d'une stratégie en matière de santé et de répression ; Recueil de statistiques fiables sur la consommation de drogues illicites ; Faire des campagnes d'infirmation dans le but de réduire la demande de drogues.	Ministère de la Justice	Interministériels	Décret n° 92-277/PM/MJ du 17 août 1992	Moyenne
Comité Technique Consultatif sur la Sécurité au Travail	Donner un avis technique consultatif	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	Interministériels	Ordonnance N° 96-039 du 29 juin 1996 portant code du travail	Moyenne
Coordination Nationale des Comités de Sécurité et Santé au Travail (CSST)	Coordination de la Sécurité et santé des Travailleurs dans les Entreprises	Ministère de la Fonction Publique et du travail et les autres Ministères	Intersyndicale	Décret N°96-408 portant sur les statuts et fonctionnement des CSST en Entreprise	Moyenne
Comite de sélection des médicaments	Enregistrement des médicaments Délivrance des autorisations de mise sur le marche	Ministère de la Santé Publique	Interministériels	Arrêté 0113 MSP/DPHL du 14/08//96 portant création du Comité de sélection du médicament (CSM)	Faible

Commission Sectorielle d'Homologation des Pesticides	Homologation des pesticides	Ministère de l'Agriculture/ Direction Générale de la Protection des Végétaux	Intersectoriels	Arrêté n° 10 / MDR /DPV du 10 juillet 2000 portant création du Comité national de gestion des pesticides (CNGP) au Niger	Faible
Conseil Supérieur d'Hygiène Publique	Donner un avis sur les questions d'hygiène publique	Ministère de la Santé Publique	Intersectoriels	Décret N° 77-34/PCMS/PSP/AS du 8 juillet 1977	Faible
Commission Nationale du Codex alimentarius	Assurer la qualité des produits alimentaires	Ministère de la Santé Publique	Interministériels	Arrêté 67 du 18 mars 1998 portant création du comité national du « CODEX Alimentaires » (code alimentaire) modifié et complété par l'arrêté 158 du 16 août 2001	Faible

6.2. Description des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination

La situation des structures qui ont en partie la charge de la gestion des produits chimiques est donnée dans le Tableau N°6A. Son analyse fait ressortir une couverture industrielle relativement faible du pays et souvent inadaptée au contexte actuel de l'évolution sans cesse croissante de la technologie. Les commissions interministérielles sont créées le plus souvent, par des textes réglementaires (décrets ou arrêtés), déterminant leurs attributions, leur composition et leur fonctionnement. Elles se caractérisent toutefois dans la plupart des cas par leur manque de fonctionnalité.

Il est important de noter que les commissions listées dans le Tableau 6.A. ne s'occupent pas seulement de la gestion des produits chimiques mais s'intéressent aussi à une gamme d'activités bien précise pouvant utiliser ces produits.

Elles travaillent en se basant sur une procédure préétablie contenue dans les textes de leur création (comité permanent, secrétariat permanent, réunions régulières ou occasionnelles, prise de décision ou avis technique consultatif).

L'insuffisance des moyens mis à la disposition de ces commissions, notamment les moyens financiers (presque inexistants) et techniques, est la cause de la participation non effective de leurs membres aux différentes réunions de travail.

Cette situation a entrainé une réduction significative de leur dynamisme et efficacité.

6.3. Description des mécanismes pour obtenir des données de la part des organismes non gouvernementaux

De nombreuses Organisations Non Gouvernementales et fédérations interviennent dans la gestion de l'environnement parmi lesquelles celles citées dans le tableau 6B.

Tableau 6.B : Aperçu des ONG intervenant dans la gestion de l'environnement

Nom du mécanisme	Mandat/objectif législatif	Responsabilités/ secrétariat	Membres	Textes législatifs et réglementaires	Efficacité
Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA)	Assure, en liaison avec les services compétents en charge de l'Agriculture et les autres Institutions l'approvisionnement	Ministère de l'Agriculture	Interministériels	Décret N°2011-031/PRN/MAG du 04 mai 2011portant création de la Centrale d'Approvisionnement en Intrants Agricoles	Elevée

	des intrants et matériels agricoles				
ONG A.B.C Ecologie	S'intéresse principalement aux problèmes de l'environnement et du cadre de vie	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire	Volontaires au Développement	ordonnance N° 84-06 du 1 er Mars 1984 portant régime des Associations en République du Niger, modifiée et complétée par la loi - N° 91-006 du 20 Mai 1991	Moyenne
ONG ECOLOGICA international	Contribue à l'équilibre de la nature et des conditions de vie des populations	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire	Interministériels	ordonnance N°84-06 du 1 er Mars 1984 portant régime des Associations en République du Niger, modifiée et complétée par la loi - N° 91-006 du 20 Mai 1991	Moyenne
Fédération des Coopératives rurales du Niger (FCN)	S'intéresse à la vie des producteurs ruraux et du devenir de leurs produits	Ministère de l'Agriculture	Interministériels	Ordonnance N° 096-067 du 9 novembre 1996 portant régime des coopératives rurales	Elevée
Association des Jeunes pour la Protection et la Restauration de l'Environnement au Niger	S'occupe de la sensibilisation, la formation, l'éducation et la diffusion des sciences et des technologies dans le domaine de l'environnement auprès des jeunes et du grand public	Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire	Interministériel	ordonnance N° 84-06 du 1 er Mars 1984 portant régime des Associations en République du Niger, modifiée et complétée par la loi - N° 91-006 du 20 Mai 1991	Moyenne

Les Organismes Non Gouvernementaux (ONG) englobent non seulement les ONG traditionnelles, mais aussi les Instituts de Recherche, les Syndicats et les Organisations Communautaires.

Avec l'avènement de la démocratie au Niger dans les années 90, nous avons assisté à la création, d'une multitude d'ONG traditionnelles qui sont plus d'un millier sur le plan national et dont la majorité n'existe que de nom, car ne disposant pas de local ou sont parfois non opérationnelles.

Dans le secteur de l'environnement, seules les ONG ''A.B.C Ecologie'' et ''ECOLOGICA International'' sont réellement fonctionnelles. Et dans une certaine mesure l'ONG AJPREN en ce qui concerne l'information, la formation et l'éducation des jeunes et du grand du public

Pour les instituts de recherche dont les activités nécessitent l'utilisation de produits chimiques, on peut citer, entre autres, l'Institut National de Recherche Agronomique du Niger (INRAN), l'Institut de Radio Isotopes (IRI), l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides (ICRISAT), l'Institut de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM) et le Centre Régional AGRHYMET (CRA).

En général, les mécanismes utilisés par les ONG traditionnelles pour se faire connaitre du gouvernement, du public et des bailleurs de fonds sont les suivants :

- demande et obtention d'autorisation d'exercice auprès du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires religieuses;
- publication dans le Journal Officiel
- publication de leur création, de leur existence et de leur programme d'activités à travers la radio, les dépliants, les affiches, les sites Web et la télévision en direction du gouvernement, du public, des partenaires techniques et financiers ;
- recherche de financement auprès des partenaires techniques et financiers.

Les ONG/AD sont sensés déposer à la fin de chaque exercice budgétaire un rapport moral et financier ainsi que d'audit de leurs activités auprès du Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire. Cependant dans la pratique, elles sont peu nombreuses à le faire. Seuls les partenaires techniques et financiers qui financent leurs activités reçoivent de manière régulière, leur programme d'action et les rapports détaillés des activités réalisées. En effet, l'ordonnance régissant les ONG et associations ne comporte pas d'obligation de transmission de rapport d'activités au gouvernement, bien que les autorisations d'exercice en fassent mention. Cependant, un projet de loi est en cours d'élaboration incluant un mécanisme qui rendrait la transmission de rapport d'activités au gouvernement obligatoire.

Par ailleurs, il existe un répertoire des ONG réalisé en 2008 avec l'appui du PNUD, et dont la réactualisation est prévue pour la fin de l'année 2011.

6.5. Evaluation

Il existe des mécanismes de coordination inter-agences mais qui sont inefficaces du fait de l'insuffisance ou la non régularité des moyens financiers alloués à leur fonctionnement et de l'instabilité des membres qui les composent.

En général, la composition des commissions est complète et pluridisciplinaire.

Pour assurer leur fonctionnalité et leur efficacité, la nécessité de créer une structure centrale de gestion et de coordination des commissions chargées de la gestion des produits chimiques s'impose.

On pourrait également envisager la création de cercles de qualité au niveau des commissions ou groupes de commissions qui doivent avoir le soutien continu du politique à travers une allocation de ressources financières, une diffusion de leurs activités à travers des bulletins, le site web.

Les mécanismes de coordination sont pour la plupart sectoriels. Il n'existe pas de lien entre les différentes commissions, chacun travaille dans sa sphère de responsabilité. L'absence d'une structure chargée de la diffusion de l'information entre les agences chargées de la gestion des produits chimiques entrave la coordination de toutes les actions.

Ainsi, le mécanisme de coordination de préparation et d'intervention en cas de catastrophes naturelle, industrielle, ou technologique fait défaut.

Pour assurer une meilleure coordination des mécanismes, il s'avère nécessaire de créer un cadre de collaboration entre le gouvernement, les ONG et la société civile.

Tableau 6.C : Priorités et actions possibles

Commissions interministérielles et mécanismes de Coordination

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacité	Actions possibles	Acteurs concernés
Commission chargée de statuer sur les demandes de Récépissé de déclaration des dépôts d'hydrocarbures de 3ème classe	Elevée	Instruction des demandes d'ouverture et d'exploitation des dépôts d'hydrocarbures.	Poursuite de la mission assignée	Ministère des Mines et de l'Energie, Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement ; Ministère de l'Enseignement moyen, Supérieur et de la Recherche Scientifique ; Ministère de l'Agriculture ; Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentalisation et des Affaires Religieuses Ministère du Commerce, Ministère du Transport
Comité d'Experts Permanent chargé de l'élaboration des Projets de Textes législatifs et de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurité Nucléaires	Elevée	- Elaboration de Projets de Textes législatifs et réglementaires du domaine de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurité Nucléaires ; - Elaboration des guides et procédures de mise en œuvre des activités du domaine de la Radio Protection, de la Sûreté et Sécurités Nucléaires ; - Autoévaluation de l'Autorité Réglementaire en matière de Radio Protection en vue de détecter les éventuels écarts par rapport aux normes et d'y remédier.	- Evaluation des actions menées ; - Réadaptations des textes ; -Finalisation et diffusion de manuels en Radioprotection et sécurités nucléaires, -Suivi environnemental et sanitaire, - Mesures de sauvegarde environnementales	Ministère de la Santé Publique Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, Ministère des Mines et de l'Energie
Commission de Destruction des Produits alimentaires avariés et périmés (C.D.P.A.P)	Elevée	Destruction de tout produit avarié et/ou périmé découvert par les services compétents.	Poursuite et élargissement des activités sur l'ensemble du pays	Ministère de la Santé Publique, Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentalisation et des Affaires Religieuses
Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable (C.N.E.D.D)	Elevée	Coordonner, animer et mettre en application les politiques nationales de gestion de l'environnement pour un développement durable	Poursuite de l'animation et la mise en application des politiques nationales	Cabinet du premier Ministre et tous les Ministères techniques
ONG A.B.C Ecologie	Moyenne	S'intéresse principalement aux problèmes de l'environnement et du cadre de vie	-Recentralisation les objectifs, -Révision du Programme, - Action de lutte sur la faiblesse	ONG Ministère du Plan Ministère l'Hydraulique et de l'Environnement
Centrale d'Approvisionnement en intrants et matériels agricoles (CAIMA)	Elevée	Assure, en liaison avec les services compétents en charge de l'Agriculture et les autres institutions l'approvisionnement des intrants et matériel agricole	-Décentralisation davantage de l'approvisionnement en intrants ; -Création des boutiques communales	Ministère de l'Agriculture, Organisations des producteurs

			d'intrants ; -Poursuite de la subvention	
Fédération des Coopératives rurales Niger	Elevée	S'intéressent à la vie producteurs ruraux et du devenir de leurs produits	-Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'encadrement conséquent ; -Recherche d'autres débouchés	Ministère de l'Agriculture, Organisations des producteurs
Commission nationale interministérielle de lutte contre l'abus de drogue	Moyenne	Coordination de la lutte contre l'abus des drogues	Renforcement des capacités de la Commission	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentalisation et des Affaires Religieuses
ONG ECOLOGICA international	Moyenne	Contribuer a l'équilibre de la nature et des conditions de vie des populations	-Inventaire des bénéficiaires, -Définition des impacts, -Evaluation des résultats	Ministère du Plan
Comité technique consultatif sur la sécurité au travail	Moyenne	Donner un avis technique consultatif	Renforcement des capacités du Comité	Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi
Coordination Nationale des Comités de Sécurité et Santé au Travail (CSST)	Moyenne	Coordination de la Sécurité et santé des Travailleurs dans les Entreprises	-Poursuite de la mise en place des Comité de SST dans les Entreprises ; -Elaboration et mise en œuvre d' un programme de formation de membres CSST	Ministère de la Fonction Publique et du Travail Centrales syndicales, CNSS, BIT, Experts
Comite de sélection des médicaments	Faible	Enregistrement des médicaments	-Renouvellement du Comité, -Elaboration d'un plan d'actions et sa mise en œuvre,	Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentalisation et des Affaires Réligieuses Ministère de la Santé Publique,
Commission Sectorielle d'homologation des pesticides	Faible	Homologuer les pesticides	-Redynamisation de la Commission, -Tenue des réunions périodiques	Ministère de la Santé Publique
Conseil Supérieur d'Hygiène Publique	Faible	Donner un avis sur les questions d'hygiène publique	-Renouvellement de la structure, - Elaboration et mise en exécution d'un plan d'actions	Ministère de la Santé Publique
Commission Nationale du Codex alimentarius	Faible	Assurer la qualité des produits alimentaires	Redynamisation de la structure pour la rendre efficace	Ministère de la Santé Publique
Comité chargé de l'examen des dossiers d'importation des hydrocarbures	Elevée	Autorisation d'importation des hydrocarbures	Tenue des statistiques fiables sur les importations	Ministère du Commerce et de la promotion du secteur privé

Tableau 6.D : Priorités et actions possibles, Commissions interministérielles et mécanismes de coordination

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau de capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des besoins en matière de capacités	Action possible	Acteurs concernes
Insuffisance ou irrégularité des moyens alloués à leur fonctionnement	Faible	Ressources financières, matérielles et logistiques	Allocation des ressources conséquentes et régulières	Etat, Partenaires Techniques et Financiers
Absence de coordination entre les différentes commissions	Faible	Création d'un mécanisme de coordination pour la gestion des produits chimiques Renforcement des capacités	- Formations - Création des cercles de qualité au niveau des commissions	Etat, Partenaires Techniques et Financiers, Société Civile
Dysfonctionnement au sein des commissions	Faible	Redynamisation des commissions	-Allocation de moyens financiers - Révision des textes créant ces commissions	Etat, Ppartenaires Techniques et Financiers
Instabilité des membres des commissions	Faible	Ressources financières, matérielles et logistiques pour assurer le fonctionnement	Création de textes qui définissent la durée du mandat de chaque membre	Etat

CHAPITRE 7 : ACCES AUX DONNEES ET GESTION ET UTILISATION DE CES DONNEES

Ce chapitre fournit un aperçu de la capacité de gestion de l'information disponible dans le pays pour la gestion rationnelle des produits chimiques et, en particulier, de la disponibilité de données et de leur mode d'utilisation aux niveaux national et local pour réduire les risques liés aux produits chimiques

7.1. Données disponibles pour la gestion nationale des produits chimiques

Tableau 7.A : Exhaustivité (en termes de qualité et quantité) des informations disponibles

Données requises pour:	Pesticides (pour l'agriculture, la santé publique	Produits chimiques industriels	Produits chimiques de consommation	Déchets chimiques	Autres domaines de préoccupation (préciser)
Établissement des priorités	x				
Évaluation de l'impact des produits chimiques dans les conditions	x	x			
Évaluation des risques (environnementaux/ sanitaires)	x				
Classification/ Étiquetage	x	x	x	x	
Enregistrement	x	x	x		
Délivrance de licence	x	x	x		
Délivrance de permis	x	x	x		
Décision en matière de réduction des risques		x			
Préparation/ intervention en cas d'accident		x		x	
Prévention des empoisonnements	x				
Inventaires d'émissions					X
Inspections et audits		x			
Information des travailleurs		x			
Information du public	x	x			

7.2. Source et format des données nationales et accès à ces données

Tableau 7.B : Source et format des données nationales et accès à ces données

Type de données	Emplacement(s)	Source des données	Accessible au	Mode d'accès1	Format
Données sur la production	INS, Ministère de l'Agriculture	Direction Générale de l'Agriculture	Public	Internet, exploitation documents	Hard et électronique
Données sur les importations	INS, DGD	INS, DGD	Public	Internet, exploitation documents	Hard et électronique
Données sur les exportations	INS, DGD	INS, DGD	Public	Internet, exploitation documents	Hard et électronique
Données sur l'utilisation des produits chimiques	Ministère de l'Agriculture et celui des Mines	DGPV, Direction des Mines	Public	exploitation documentaire	Hard et électronique
Rapports sur les accidents industriels	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	CNSS	Public	exploitation documentaire	Hard et électronique
Rapports sur les accidents de transport	Ministère du Transport, Police gendarmerie	Direction de Transport	Public	exploitation documentaire	Hard et électronique
Données sur la santé professionnelle (agricole)	Ministère de l'Agriculture	Direction des Statistiques	Public	exploitation documentaire	Hard et électronique
Données sur la santé professionnelle (industrielle)	Ministère des Mines et de Développement Industriel	Direction des Mines et celle des Industries	Public	exploitation documentaire	Hard et électronique
Données sur les cas d'empoisonnement	Ministère de la Santé Publique	Hôpitaux Nationaux	Public	Exploitation documentaire	Hard et électronique
Registre des rejets et transferts de polluants					
Données sur les déchets dangereux					
Registre des pesticides	Ministère de l'Agriculture	DGPV	Public	exploitation documentaire	Hard et électronique
Registre des produits chimiques toxiques					
Inventaire des produits chimiques existants					
Registre des importations					
Registre des producteurs					
Décisions sur le consentement préalable en connaissance de cause					
Autres					

7.3. Procédures de collecte et de diffusion des données nationales/locales

Il n'existe aucune mesure contraignante à fournir des données en rapport avec les produits chimiques. Lorsque les données sont collectées par le gouvernement, il n'existe aucune contrainte quant à leur accès.

7.4. Publications et bases de données internationales disponibles

Tableau 7.C : Publications internationales disponibles

Publications	Site	Qui y a accès et sous quelle forme ?	Mode d'accès
Centre d'information de la SAICM	http://www.saicm.org/ich	DECV, Public	Internet
Documents sur les critères d'hygiène du milieu (OMS/PISC)	http://www.who.int/ipcs/publications/ehc/en/index.html	Public	Internet
Documents concis d'évaluation internationale des produits chimiques (OMS/PISC)	http://www.who.int/ipcs/publications/cicad/en/index.html	Public	Internet
Fiches internationales de sécurité chimique (OMS et OIT)	http://www.inchem.org/pages/icsc.html	Public	Internet
Documents d'orientation des décisions concernant les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (FAO/PNUE)	http://www.pic.int/TheConvention/Chemicals/AnnexIIIChemicals/tabid/1132/language/en-US/Default.aspx	Public	Internet
Fiches d'information FAO/OMS sur les pesticides	http://www.who.int/ipcs/publications/pds/en/index.html	Public	
Documents de la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides	http://www.who.int/ipcs/publications/jmpr/en/	Public	Internet
Document du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires	http://www.who.int/ipcs/publications/jecfa/en/index.html	Public	Internet
Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH)	http://live.unece.org/fr/trans/danger/publi/ghs/ghs_welcome_f.html	Public	Internet
Fiches de données de sécurité (industrie)	http://www.msds.com/?app_language=1	Public	Internet
Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques	http://www.oecd.org/document/40/0,3746,fr_2649_34377_46531079_1_1_1_1,00.html	Public	Internet
Principes de bonnes pratiques de laboratoire (OCDE)	http://www.oecd.org/document/63/0,3746,fr_2649_34381_46553348_1_1_1_1,00.html	Public	Internet

Principes de bonnes pratiques de fabrication (OMS)	http://www.who.int/medicines/areas/quality_safety/quality_assurance/production/en/index.html	Public	Internet
Réseau mondial d'écobibliothèques (OMS/PNUE)		Service homologation	Sur demande
Autres			

Tableau 7.D : Bases de données internationales disponibles

Base de données	Site(s)	Accessible à	Mode d'accès[2]
CISILO	http://www.ilocis.org/	Public	Internet
INCHEM OMS/PISC	http://www.inchem.org/	Public	Internet
INTOX OMS/PISC	http://www.intox.org/	Public	Internet
Outils OMS/PISC d'évaluation des risques pour la santé humaine : Dangers chimiques	http://www.who.int/ipcs/methods/harmonization/areas/ra_toolkit/en/index.html	Public	Internet
RISCPT	http://www.chem.unep.ch/irptc/irptc/databank.html	Public	Internet
Base de données du Chemical Abstract Service	http://www.cas.org/	Public	Internet
Réseau mondial d'information sur les produits chimiques (GINC)	http://www.oshweb.com/owd/owd01.nsf/s/181-01	Public	Internet
Base de données STN	http://www.cas.org/products/stnfamily/index.html	Public	Internet
Le Portail de l'OCDE (eChemPortal)		Public	Internet
Bases de données pertinentes d'autres pays[3]			
Autres			

7.5. Systèmes nationaux d'échange d'information et capacité informatique

Les échanges d'informations entre les différents départements ministériels n'existent qu'à travers des travaux des commissions interministérielles.

7.6. Evaluation

L'analyse des interactions entre les différentes institutions impliquées dans la gestion des produits chimiques fait ressortir des insuffisances aux niveaux :

- ✓ Réglementaire, institutionnel et organisationnel ;
- ✓ Contrôle de la qualité des produits chimiques ;
- ✓ Pratique.

1. Niveau réglementaire, institutionnel et organisationnel

- ✓ Manque de coordination entre les structures (étatique, privée, société civile) impliquées dans la gestion des produits chimiques ;
- ✓ Mauvaise organisation de la filière ;
- ✓ La rétention de l'information au niveau des opérateurs privés ;
- ✓ L'inadaptation des certains textes législatifs et réglementaires aux réalités du pays ;
- ✓ L'inexistence de banques de données fiables sur la gestion des produits chimiques

2. Niveau contrôle de la qualité des produits chimiques

- ✓ Insuffisance de la formation/sensibilisation des producteurs, importateurs, distributeurs et utilisateurs des produits chimiques ;
- ✓ Manque de contrôle et de suivi des produits chimiques ;
- ✓ Introduction et circulation frauduleuse des produits chimiques.

3. Niveau pratique

Les problèmes résident dans la faiblesse par rapport au contrôle, à l'inspection, à la sensibilisation et à l'application effective des textes législatifs et réglementaires et le manque d'infrastructures adéquates d'élimination des déchets provenant des produits chimiques.

Tableau 7.E : Priorités et actions possibles Gestion et utilisation des données et accès à ces dernières

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	**Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)**	**Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités**	**Action possible**	**Acteurs concernés**
Mise en place d'une base de données sur la gestion des produits chimiques	faible	Le pays ne dispose pas de base de données régulière et fiable	Réactivation du REIC ou création d'une nouvelle base de données	Parties prenantes du REIC
Faciliter l'accès a l'internet	faible	Le débit de l'internet est faible.	Installer des réseaux internet hauts débit	Agriculture , douanes , sante, environnement, communication

CHAPITRE 8 : INFRASTRUCTURES TECHNIQUES

Ce chapitre fournit un aperçu de l'infrastructure technique en matière de gestion rationnelle des produits chimiques et, en particulier, des capacités analytiques requises. Les autres aspects de l'infrastructure technique non abordés ailleurs et jugés importants y sont également traités.

8.1. Aperçu de l'infrastructure des laboratoires

Le Niger dispose de laboratoires relativement importants ayant des capacités en matière de contrôle et d'analyse des produits chimiques. Ils sont répartis entre l'Administration Publique, les Organisations Non Gouvernementales, le secteur privé, l'Enseignement et la Recherche.

Ces laboratoires ont des capacités analytiques acceptables. Cependant, il faut noter que si certains d'entre eux utilisent des protocoles qu'ils ont élaborés et validés, d'autres se sont alignés aux protocoles internationaux.

Force est de constater que le Niger est doté de programmes formels de coopération internationale à travers l'ICRISAT, et régional à travers le Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX), le Centre Régional AGRHYMET et le Centre Anti-drogue.

Tableau 8.A : **Aperçu des laboratoires pour l'analyse réglementaire des produits chimiques**

Nom/Description du laboratoire	Emplacement	Capacité/équipements analytiques disponibles	Accréditation (si oui, par qui ?)	Bonnes pratiques de laboratoire certifiées (oui ou non)	Objet
Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-arides (ICRISAT) : Laboratoire d'analyse des sols et plantes	Sadoré	-Spectrophotomètre -SAA -Auto-analyse assisté d'un PC -Nécessaire pour volumétrie	Non	oui	Analyse des éléments minéraux et du carbone organique
Instituts National de Recherche Agronomique du Niger(INRAN) : Laboratoire d'analyse des sols	Ministère de l'Agriculture	-photomètre de flamme -Spectrophotomètre UV/VIS -SAA -Spectrophotomètre à émission assisté d'un PC -Nécessaire pour volumétrie	Non	oui	Analyse des éléments minéraux et du carbone organique
Institut des Radio Isotopes(IRI) : Laboratoire de Radio agronomie	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	-Spectro-optique -Compteur Beta -Spectrophotomètre UV/VIB	Non	Oui	Etude de la résistance à la sécheresse du mil et du niébé en utilisant des engrais marqués.
Université Abdou Moumouni /Faculté des Sciences /Département de Chimie	Niamey	-Spectrophotomètre UV/VIS -Nécessaire pour volumétrie -Micro bruleur -Spectrophotomètre IR	Non	Non	Enseignement, Recherche, Prestations de service pour analyse des Eaux Analyse des

		-Colorimètre			pesticides, gestion des déchets
Université Abdou Moumouni /Faculté des Sciences/ Faculté d'Agronomie : Laboratoire Science des Sols, Laboratoire production végétale, Laboratoire production animale	Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	-Photomètre de flamme -Colorimètre -Titrateur -Spectrophotomètre Colorimeter DR2000 -Distillateur Kedjeldal (azote) - pH mètre ; -conductimètre -centrifugeuse -agitateur rotatif, -Tamiseuse - Etuve Appareil de distillateur d'eau (eau distillée) -milliluzateur (azote) - Hotte -Microscope -frigo -Séchoir -bain-marie -four -Cocotte minute - Balances -Broyeur d'échantillons	Non	Non	Importation et conservation des produits chimiques pour l'Enseignement et la Recherche ; tests insecticides sur les cultures et recherche alternatives à l'usage des pesticides
Université Abdou Moumouni /Faculté des Sciences /Ecole Normale Supérieure/ Département de Chimie	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique	-CPG-DIF -IR -SAA	Non	Non	Enseignement/ Recherche
Laboratoire de l'Ecole des Mines I et Géologies	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Scientifique	-SAA -Spectrophotomètre UV/VIS/IR -Micro-doseur	Non	Non	Enseignement/ Recherche
Laboratoire ONAREM (définition)	Ministère des Mines et de l'Energie	-Colorimètre -SAA	Non	Oui	Recherche/ Minière Analyse des Eaux
Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)	Ministère de la Santé Publique	-CPG/DIF -CPG/DIF/DCE -CPG/DCE/DTI -Spectrophotomètres UV/VIS -Spectrophotomètre assisté d'un PC -Colorimètres -CLHP/UV -Titrateur - 1GC-MS-Quadripole ; -HPLC/UV-VIS/fluorescent ; -1HPLC/DAD -1AAS/For graphite-Atomic Absorption Spectrum; -IR- transf. de Fourrier	PNUCID OMS/AFRO	Oui	-Contrôle de la qualité des médicaments -Analyse des aliments -Analyse des eaux de boisson et des eaux usées -Analyse des pesticides -Analyse des Produits chimiques divers Identification et -Formation

		-Hotte à flux laminaire -Autoclaves			
UNILEVER / Laboratoire	Niamey	- Nécessaire pour volumétrie	Oui (ISO)	Oui	Contrôle de qualité
PETROLAB	Niamey	-Densimétrie - Appareil à distiller type manuel Norme 07002 - ASTSM D86 -Tension des vapeurs - REID NFM 077007 -ASTM D323 - Détermination des gammes NFM 07004 ASTM D381 - Teneur en souffre NFT - 342 ASTM D 2785 - Corrosion à la lame de cuivre	Non	Oui	Contrôle de la qualité des produits pétroliers
Laboratoire de la Société Nigérienne des Produits Pétroliers (SONIDEP)	Ministère des Mines et de l'Energie	-Densimétrie - Appareil à distiller type manuel norme 07007 ASTM D86 -Tension des vapeurs REID NFM 07007 ASTM D323 -Détermination des gammes NFM 07004 ASTM D381 -Teneur en souffre NFTM 342 ASTM D 2785 - Corrosion à la lame de cuivre	Non	oui	Contrôle de la qualité des produits pétroliers
Laboratoire de la Compagnie Minière d'Akouta (COMINAK)	Arlit	- Détecteur thermoluminoscent au fluor ; - Film de nitrate de cellulose à l'intérieur d'un dosimètre ; - Filtre contenu dans un dosimètre Spectrophotomètre (radium, uranium (Rayonnements alpha, beta et gamma). Appareil de mesure physique (PH, Reddox, Température, conductivité) -Appareil de titrage potentiométrique -Appareil absorption atomique -Fours ; Etuve ; Broyeurs ; Concasseur	Oui (ISO)	Oui	Contrôle de la qualité de l'Uranate (Yellow-Cak) Rayonnements alpha, beta et gamma Contrôle du radon, poussières radioactives, gaz nitreux et sulfureux Contrôle réactifs et procédé de production d'uranate de magnésie
Laboratoire de la Société des Mines de l'Air (SOMAIR)	Arlit		Oui (ISO)	Oui	Rayonnements alpha, beta et gamma Contrôle du radon, poussières radioactives, gaz

					nitreux et sulfureux Contrôle de la qualité de l'Uranate (Yellow-Cak)
Institut de recherche scientifique pour le développement en coopération (ORSTOM)	Niamey	Compléter			Utilise des quantités importantes de produits chimiques divers dans le cadre de ses activités de recherche.

Les laboratoires pouvant assurer la surveillance sanitaire et le contrôle de la toxicologie sont indiques dans le tableau 8B ci-dessous :

Tableau 8.B : Aperçu des capacités des laboratoires pour le suivi et l'analyse

Nom/Description du laboratoire	**Emplacement**	**Capacité/équipements analytiques disponibles**	**Accréditation (si oui, par qui ?)**	**But principal et substances chimiques analysées**	**Nombre d'échantillons/ Mois (indiquer la Substance)**
Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise (LANSPEX)	Ministère de la Santé Publique	-CPG/DIF -CPG/DIF/DCE -CPG/DCE/DTI -Spectrophotomètres UV/VIS -Spectrophotomètre assisté d'un PC -Colorimètres -CLHP/UV -Titrateur - 1GC-MS-Quadripôle ; -HPLC/UV-VIS/fluorescent ; -1HPLC/DAD -1AAS/For graphite-Atomic Absorption Spectrum; -IR- transf. de Fourrier -Hotte à flux laminaire -Autoclaves	PNUCID OMS/AFRO	-Surveillance sanitaire -Contrôle de la toxicologie -Contrôle de la qualité des pesticides	
Institut des Radio Isotopes(IRI) : Laboratoire de Radio agronomie	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche	-Spectro-optique -Compteur Beta -Spectrophotomètre UV/VIB	Non	-Contrôle de la toxicologie	
Laboratoire analyses procédés	Akouta- Arlit COMINAK	Appareil de mesure physique (PH, Reddox, Température, conductivité) -Appareil de titrage potentiométrique -Appareil absorption atomique -Fours ; Etuve ; Broyeurs ; Concasseurs	Oui (ISO)	- Contrôle des réactifs (soufre, carbonate, magnesie, sels, acide sulfirique) entrant pour procédé - Analyses des échantillons (minerai) procédés (solides) -Analyses de la qualité de l'uranate de magnésie -Analyse des rejets solides et liquides du procédé	**En moyenne 12 000 par mois**

8.2. Autres aspects pertinents de l'infrastructure technique

En plus des laboratoires chargés de l'analyse des produits chimiques, il existe des structures techniques et des organisations non gouvernementales qui œuvrent pour une gestion rationnelle des produits chimiques. Il s'agit, entre autres, de:

Au Ministère de la Santé Publique :

- le Centre National de Radio Protection (CNRP) qui réglemente l'exposition au rayonnement ionisant de tous les travailleurs et de l'environnement dans le domaine de la recherche et de l'exploitation des gisements d'Uranium dans la région d'Agadez d'une part et, d'autre part, les agents travaillant dans les formations sanitaires à travers un suivi de la dosimétrie ;

- la Direction de la Pharmacie, des Laboratoires et de la Médecine Traditionnelle (DPHL/MT), structure de réglementation chargée de l'étude des demandes d'importation des produits pharmaceutiques et chimiques placés sous contrôle international, à travers la délivrance des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) ;

- la Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé (DHP/ES) chargée de veiller à l'application du Code d'Hygiène Publique réglementant la gestion des polluants, l'importation et l'exportation des denrées alimentaires **;**

- le Laboratoire d'Analyse et d'Expertise pour la Santé (LANSPEX) chargé de la surveillance sanitaire, du contrôle de la toxicologie et de la qualité des pesticides

Au Ministère de l'Agriculture :

- la Département de Formation et de la Recherche au Centre Régional AGRHYMET, en charge de la formation des cadres en Protection des végétaux, Hydrologie, Agro météorologie, Informatique et Gestion durable des Ressources Naturelles des pays membres du CILSS, importe et utilise des quantités importantes de produits chimiques. A cet effet, elle assure l'information, l'éducation et la communication des bénéficiaires ;

- la Direction Générale de la Protection des Végétaux s'occupe essentiellement de la gestion des pesticides (l'importation, le stockage, le transport, la distribution, l'utilisation et l'élimination) destinés à la lutte contre les ennemis de cultures. Elle assure une information du public sur les dangers des pesticides ;

- le Centre National de Lutte Anti Acridienne (CNLA) chargé de l'importation, du transport, du stockage et de l'utilisation des pesticides dans la lutte contre les criquets pèlerins ;

- la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) chargée de l'importation et de la distribution des intrants agricoles destinés au monde rural (matériel agricole, engrais, produits phytosanitaires, semences, autres équipements et fournitures agricoles), et qui assure une sensibilisation et formation des utilisateurs.

Au Ministère des Mines et du Développement Industriel :

- le Service des Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes (SEDII) s'occupe du Contrôle et du suivi de la sécurité dans les établissements classés et de la pollution de l'environnement industriel ;

- le Centre National de Radio Protection réglemente l'exposition au rayonnement ionisant de tous les travailleurs et de l'environnement dans le domaine de la recherche et l'exploitation des gisements d'Uranium ;

- le service des Hydrocarbures est chargé de l'application des textes qui réglementent l'ouverture des stations services, des dépôts pétroliers et les statistiques sur les consommations de l'ensemble du pays.

Au Ministère du Commerce :

- la Direction Centrale du Commerce (DCC) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique nationale en matière du commerce qui réglemente l'importation des produits chimiques.

Organisations Non Gouvernementales (ONG) - Secteur privé :

- Ecologica International contribue à l'amélioration de l'équilibre de la nature et des conditions de vie des populations. Elle mène des actions à travers des programmes d'éducation, d'environnement en se basant sur la sensibilisation des populations concernant les dangers des produits chimiques ;

- ABC-ECOLOGIE mène des actions dans le domaine de la protection de l'environnement à travers des actions de sensibilisation et de formation de la population.

- Société Ouest-Africaine de chimie (S.O.A. CHIM) - Niger assure le développement des sciences chimiques dans tous leurs aspects, l'information et la diffusion des résultats de recherche/développement de la chimie des intrants agricoles, l'analyse et le contrôle de la qualité des denrées alimentaires, la chimie pharmaceutique, etc.…

8.3. Evaluation

L'insuffisance des ressources humaines et des infrastructures techniques pour la gestion des produits chimiques constitue un handicap aussi bien quantitatif que qualitatif. Raison pour laquelle il existe une grande gamme de produits chimiques qui échappe aux tests de qualité parmi lesquels on peut citer, entre autres, les pesticides, les produits chimiques industriels et les produits pharmaceutiques qui sont souvent importés frauduleusement.

Bien que le Niger soit doté des infrastructures techniques pour assurer l'analyse des produits chimiques, des difficultés résident du point de vue capacité à faire toutes les analyses possibles. En effet, le plus souvent, le matériel technique existant est obsolète (difficultés pour trouver les pièces de rechange sur le marché) mais aussi en déphasage avec l'évolution technologique.

Le personnel en charge de l'analyse des produits chimiques est insuffisant non seulement en quantité, mais aussi en qualité.

Les besoins en couverture de laboratoires sont loin d'être atteints. Force est de constater que ceux existants sont concentrés au niveau de la seule région de Niamey.

Au niveau des autres régions, les Directions Régionales de l'Hydraulique et de l'Environnement arrivent tant bien que mal avec le minimum de matériels de laboratoires à faire des analyses physico-chimiques pour assurer un contrôle de la qualité de l'eau de boisson.

Cependant, il faut noter qu'il existe des structures déconcentrées pouvant prendre en charge la gestion des produits chimiques dans toutes les régions. Ces structures disposent du personnel formé à cet effet, mais, par manque de laboratoires dignes de ce nom, elles se contentent aux postes frontaliers de faire des vérifications physiques, de contrôler les papiers d'importation/exportation des produits et de prélever les échantillons aux fins d'analyses en cas de suspicion.

Au vue de la porosité de nos frontières et de l'émergence de beaucoup de maladies endémiques, il s'avère nécessaire de mettre en place des laboratoires au niveau de toutes les régions que compte le Niger afin de pallier au problème de disparité et de mettre à niveau l'existant (accréditation).

Tableau 8.C : Priorités et actions possibles Infrastructure technique

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités	Actions possibles	Acteurs concernés
Mise en place de ressources humaines en quantité et en qualité	Faible	Les ressources humaines sont insuffisantes	Formation du personnel en quantité et en qualité	Etat/ Partenaires/ Privé
Mise à niveau de tous les laboratoires d'analyse des produits chimiques existants aux niveaux national et déconcentré	Moyen	Beaucoup d'éléments pouvant nuire à la santé humaine, animale et à l'environnement ne sont pas analysés du fait de l'inexistence de matériel adéquat et/ou obsolète	- Achat du matériel, réactifs et consommables de laboratoire - Mise en place d'un système de pièces de rechange - Formation du personnel en maintenances préventive et curative -dotation des laboratoires en matériels d'analyse de pointe	Etat/Partenaires/ Privé
Création de laboratoires de référence dans toutes les régions et départements	Faible	En dehors du contrôle de la qualité de l'eau qui s'effectue au niveau des régions, pour tous les autres éléments, les structures déconcentrées font recours au niveau national	- Construction et équipement des laboratoires -Mise en place d'un système de pièces de rechange - Formation du personnel en maintenance préventive et entretien	Etat/Partenaires/ Privé
Création de laboratoires au niveau des postes de contrôles frontaliers : cas de la Police	Faible	Aucun contrôle chimique ne s'effectue de façon spontanée. En cas de suspicion, des échantillons sont	-Construction et équipement des laboratoires -Mise en place d'un système de pièces de rechange	Etat/Partenaires/Privé

Sanitaire et du contrôle phytosanitaire		prélevés puis envoyés au niveau national pour analyse	- Formation du personnel en maintenance préventive et entretien	
Création d'un centre antipoison	faible	Inexistence d'un centre antipoison	Créer un centre antipoison	Santé, environnement, intérieur, agriculture.

CHAPITRE 9 : ETAT DE PREPARATION ET CAPACITE D'INTERVENTION ET DE SUIVI EN CAS D'URGENCE CHIMIQUE

Ce chapitre fournit un aperçu de la capacité en matière de préparation, d'intervention et de suivi dans les situations d'alerte chimique

9.1. Planification d'intervention en cas d'alerte chimique

9.1.1. Structures étatiques

La gestion de l'urgence chimique de façon spécifique n'est pas encore formalisée dans notre pays, même si de manière générale la gestion des catastrophes naturelles est aujourd'hui une préoccupation des pouvoirs publics.

L'engagement de l'Etat s'est traduit par l'adoption d'un décret N°89-003/PM du 29 août 1989 portant création du Système d'Alerte Précoce (SAP) rattaché **au Cabinet du Premier Ministre**. Il est dirigé par un comité national pluridisciplinaire. Le souci de prendre en compte la **gestion des catastrophes**, a conduit à la réorganisation de cette structure par décret N°95-81/PM du 31 mai 1995, qui a pris la dénomination de Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (SAP/GC). De facto, le comité est devenu Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (CNSAP/GC).

A ce titre, le comité est chargé de :

- prévenir et détecter les situations de crises et d'en alerter les autorités, suivre et évaluer les situations de crises conjoncturelles dans les domaines alimentaire, socio-économique, sanitaire et nutritionnelle ;
- proposer au Gouvernement toute action visant à enrayer ou réduire l'effet de tout phénomène lié à l'instabilité de l'environnement naturel et socio-économique et tendant à perturber conjoncturellement ou de façon durable, l'équilibre alimentaire, sanitaire, nutritionnel et socio-économique ;
- proposer au Gouvernement des actions ponctuelles et des actions de développement visant à mieux sécuriser les populations contre les situations critiques pour les aider à renforcer les capacités d'autosuffisance alimentaire conformément aux politiques et orientations définies par le Gouvernement ;
- proposer au Gouvernement en temps utile les mesures nécessaires pour détecter les situations de crises structurelles et conjoncturelles, y remédier, suivre leur mise en œuvre et évaluer l'impact ;
- préconiser toute autre mesure en faveur des populations victimes des situations de crises ;
- coordonner l'exécution des réponses adéquates retenues pour secourir les populations et/ou en atténuer les effets de crises effectives ou éventuelles ;

- élaborer et mettre en place un plan d'action en cas de catastrophes naturelles qui prévoit un système de prévention, de détection et de suivi des situations critiques dans les domaines alimentaire, socio-économique, sanitaire et nutritionnel.

Le Comité National du Système d'Alerte Précoce et de Gestion des Catastrophes (CNSAP/GC) est représenté aux niveaux régional et sous-régional.

Mais, en dépit de la mission à lui assigner, le comité n'a pas encore élaboré un plan spécifique d'intervention et de gestion en cas d'alerte chimique.

Le Niger à l'instar des autres pays du sahel est confronté périodiquement à des catastrophes naturelles ou provoquées que sont, entre autres, les épidémies, les sécheresses récurrentes, les inondations, les incendies, les accidents de la circulation, les conflits sociaux etc. Certaines de ces catastrophes sont à l' origine de disettes, voire de famines qui se sont succédées depuis les années 1970, consécutivement à des aléas climatiques (*faible pluviométrie, attaques des ennemies de cultures, déficits alimentaires répétitifs*).

Face à ces situations, le Gouvernement à travers ses démembrements, a mis en place des structures de prévention, de surveillance, de prise en charge et de contrôle desdits fléaux. Il s'agit de :

- la Direction des Statistiques, de la Surveillance et de la Riposte aux Epidémies ;
- l'Equipe Nationale d'Intervention Rapide ;
- le Réseau National des Laboratoires pour la confirmation rapide des épidémies ;
- les Comités Nationaux, Régionaux et Sous-régionaux de Gestion des Epidémies.

Ainsi, le Ministère de la Santé Publique avec l'appui de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), s'est doté d'un **Plan National de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires** (PRUS).

Ce plan élaboré en mars 2009 par un Comité Technique National créé à cet effet, a sommairement ébauché certains aspects de la gestion des produits chimiques bien que l'accent ait été mis sur les prises en charge de ces Urgences Sanitaires.

Les objectifs assignés à ce plan sont, entre autres, de :

- mettre en place un système efficient de gestion des situations d'urgences sanitaires ;
- définir les conduites à tenir avant, pendant et après les situations d'urgences sanitaires ;
- évaluer les risques et les conséquences socio-sanitaires liés aux catastrophes ;
- évaluer les capacités de réponse des services concernés ;
- réduire la vulnérabilité des populations aux situations d'urgences sanitaires.

On distingue deux (2) types de catastrophes potentielles classées selon les causes :

- catastrophes naturelles ;

- catastrophes provoquées.

Parmi les catastrophes naturelles en rapport avec les produits chimiques nous pouvons citer, entre autres :

- les éruptions volcaniques dues à de fortes pressions qui s'accumulent à l'intérieur de la chambre magmatique et provoquent la montée des matériaux volcaniques (magma, gaz, vapeur d'eau) vers la surface à travers le cratère du volcan (éruption explosive, coulée de lave) ;

- les émanations de gaz toxiques dues aux changements climatiques (réchauffement de la planète) provoquent la pollution de l'environnement, des intoxications (affections respiratoires, avortements) et des pertes en vie humaine.

Pour les catastrophes provoquées, il s'agit des activités des industries pouvant entrainées des irradiations, des explosions, des fuites de produits chimiques dont les causes sont non seulement le non respect des normes d'installation, d'exploitation et de protection, de stockage mais aussi la vétusté et le mauvais entretien des installations, l'imprudence et les intempéries.

En fonction de la nature de la catastrophe, des stratégies d'intervention sont définies :

1) Catastrophes naturelles

Type de Catastrophes	Conséquences	Mesures à prendre	Ressources
Eruption volcanique	- Destruction des infrastructures et des biens matériels ; - Blessures ; - Incendies ; - Déforestation ; - Destruction de la faune ; - Déplacement des populations (risques d'épidémies).	- Mise en place d'un mécanisme de surveillance ; - IEC - Prise en charge des victimes - Mesures d'hygiène et d'assainissement - Cantonnement des populations - Vaccination - Reboisement - Reconstruction	- Ressources matérielles (vaccins, médicaments consommables) - Logistique, chaîne de froid - Ressources humaines - Ressources Financières - Supports IEC adaptés - Matériaux de sanitation - Tentes
Emanation de gaz toxiques	- Pollution de l'environnement - Intoxication (affections respiratoires, avortements) - Perte en vie humaine - Déplacement des populations	- Prise en charge des victimes - Mesure de protection individuelle **(masques)** - Réinstallation des populations - IEC - Neutralisation des gaz…..	- Ressources matérielles (médicaments consommables, masque de protection) - Logistique - Ressources humaines - Ressources Financières - Supports IEC adaptés - Matériaux de sanitation - Tentes

2) Catastrophes provoquées

Type de Catastrophes	Conséquences	Mesures à prendre	Ressources
Catastrophes Industrielles	- Intoxications, Affections respiratoires, avortements, malformations…. - Brûlures - Pollution de l'environnement - Troubles Psychologiques - Invalidité - Destruction des biens - Perte en vies humaines	- Prise en charge des victimes - IEC - Mesures d'hygiène et d'assainissement - Respect des normes - Reconstruction et réhabilitation des infrastructures - Isolement des lieux - Décontamination	- Ressources matérielles (médicaments consommables, masques de protection) - Logistique, chaîne de froid - Ressources humaines - Ressources Financières - Supports IEC adaptés - Matériaux de sanitation - Tentes

9.1.2. Structures non étatiques

Il est à noter que certaines sociétés accréditées ISO à envergure internationale (SOMAIR, COMINAK, UNILEVER, ENITEX) sont dotées d'organisations propres répondant à leurs normes. Elles disposent chacune d'un plan d'alerte chimique non intégré à un plan national de gestion des catastrophes. Chaque plan interne est élaboré par un comité d'hygiène et de sécurité prévoyant des simulations modifiables en fonction des situations.

9.1.3. Structures de prise en charge des cas d'incidents chimiques

En cas d'accident chimique, les utilisateurs des produits chimiques ne disposent que de services de santé classiques qui administrent les premiers soins et évacuent les blessés vers les services de santé équipés les plus proches.

Cependant, il existe des structures appropriées de prise en charge en cas d'incidents que sont :

- les hôpitaux nationaux pour la prise en charge sanitaire des cas ;
- les services de protection civile chargés des opérations de recherche, de sauvetage et de transport des victimes.

En somme, la dotation du pays d'un plan d'urgence et d'intervention en cas d'alerte chimique s'avère nécessaire afin d'harmoniser le système sécuritaire. Cela traduit l'engagement du pays à se conformer aux conventions internationales et régionales auxquelles il a souverainement souscrit.

9.2. Intervention en cas d'incidents chimiques

Tableau 9.A : Exemples d'incidents chimiques dans le pays

Date de l'incident	Lieu	Type d'incident	Produits chimiques concernés	D : Nbre de décès I : Nbre de blessés E : Nbre d'évacués	Contamination ou détérioration de l'Environnement
1990	ONIPHAR (Niamey)	Brûlure au visage	Soude caustique	1 blessé léger pris en charge sur place	Négligeable
13/05/06	COMINAK GAA	Déversement d'huile à la station au cours du dépotage de citerne immatriculé le 30/10/06 suite à un trop plein	huiles	0	Pollution du sol - →(décapage)
13/10/06	COMINAK GAA	Suite à la commande 570084, TOTAL nous a livré 1725 fûts de kéroil dont 1693 sont réceptionnés et 32 fûts non réceptionnés pour non-conformité (fûts vides ou percés). Les fûts percés sont au parc solvant ou ils polluent le sol	kéroil	0	Pollution du sol - →(décapage)
27/10/06	COMINAK US/EM	Fuite énorme de gaz à la sortie du Four bien que nous avions fait un arrêt pour la réparation de la fuite	gaz	0	Pollution de l'air
28/11/06	COMINAK MI/TM	Au niveau de la station de gasoil (cuve 10 000l avec rétention) au Q33, il y a eu déversement accidentel du gasoil. Le sable a été ramené pour couvrir l'endroit. Ce sable souillé n'est pas repris	gasoil	0	Pollution du sol - →(décapage)
19/12/06	COMINAK US/FA	Pollution du sol par une solution acide après rupture de la digue du tas B de lixiviation	acide	0	Pollution du sol - →(décapage)
23/01/07	COMINAK LO/AG	Brûlage de rotors des pompes (HIBON, soufre, fondoir contact) occasionnant des dégagements d'odeur de soufre et autres produits difficilement supportables	Soufre, nitrate	0	Pollution de l'air
20/03/07	COMINAK MI/EN	Fuite d'huile sur la piste de roulage des engins de chargement de trémie alimentation de broyage	huiles	0	Pollution du sol - →(décapage)

18/04/07	COMINAK US/FA	Un fût de kéroil percé lors de la manutention par le cariste de l'usine est abandonné sur la voie polluant ainsi le sol	kéroil	0	Pollution du sol - →(décapage)
27/06/07	COMINAK MI/TM	Pollution du sol par les fuites d'huiles sur les engins sondeuses et la Robbins	huiles	0	Pollution du sol - →(décapage)
06/09/07	COMINAK LO/PO	Fuite de pyralène au niveau des transformateurs à PCB de la centrale	pyralène	0	Pollution du sol - →(décapage)
11/09/07	COMINAK MI/TM	Le dispositif d'alimentation de gasoil (sous station) dans le quartier n'est pas étanche. Le gasoil provenant des fuites n'est pas récupérable et pollue le sol	gasoil	0	Pollution du sol - →(décapage) et intervention sur l'installation
04/10/07	COMINAK GAA	Incident du transport du lot de l'uranate AKO 07023 signalé par AREVA par messagerie le 26/07/07 puis par courrier SMCE/BUC/07.0066 du 12/09/07. Lors du déchargement à l'usine COMURHEX du lot AKO 07023 le 26/07/07, de la poudre de l'uranate a été constaté sur le plateau d'un wagon (sensiblement égal à 5g). Après ouverture du conteneur, la contamination provient d'un fût qui a été manifestement percé lors du chargement à la COMINAK et qui a conduit à la dispersion d'environ 30kg de poudre sur le plancher du conteneur et quelques grammes à l'extérieur	uranate	0	Pollution du sol - →(décapage) et réintégration des déchets à la zone industrielle de la COMINAK
10/09/07	COMINAK MI/TM	Déversement accidentel récurrent au niveau des cuves de gasoil de la mine lors des livraisons. EX : onze fûts remplis de gasoil récupérés dans la rétention du Q2 en septembre	gasoil	0	Pollution du sol
05/11/07	COMINAK GAA	Le dimanche 04/11/07, le pompiste a démarré manuellement la pompe de gasoil pour remplir le stock usine pour se faire un peu de place dans un stock et pouvoir vider une citerne. Le stock usine a débordé par la suite	gasoil	0	Pollution du sol

26/02/08	COMINAK US/EA	Fuite de NOx entrée et sortie imprégnateur	gaz	0	Pollution de l'air
29/02/08	COMINAK US/FA	Fuite d'eau acidifiante sur le piquage du pot pH réextraction molybdate (étage 4 REEX Mo)	Eau acidifiée	0	Pollution du sol - →(décapage)
21/03/08	COMINAK US/FA	Fuites : - Eau acidulée sur le coude pot mesure pH RMo4 - Carbonate, vannes isolement (amont etaval) VA carbonate RMo4 Saumure acidulé vannes manuelles isolement pot pH RU5	Eau acidulée, carbonate saumure	0	Pollution du sol - →(décapage)
28/03/08	COMINAK LO/EL	Par suite d'une intervention des agents de SGX/EL au niveau d'une électrovanne sur les installations de l'huile en vrac, une fuite d'huile a entrainé une flaque d'huile dans la rétention (des accessoires et pompe) et un épandage qui pollue le sol	huile	0	Pollution du sol - →(décapage)
26/05/08	COMINAK US/FA	Fuite légère (traces) d'acide sulfurique sur le camion citerne CK n°914 au niveau du poste de garde et sur la piste ZI contact (Pollution du sol)	Acide sulfurique	0	Pollution du sol - →(décapage)
16/07/08	COMINAK US/FA	Rupture de la digue ouest du tas C lixi entrainant une pollution du sol environnant par une solution acide	acide	0	Pollution du sol - →(décapage)
21/07/08	COMINAK US/FA	Déversement du carbonate et du sel suite à une intervention des manœuvres de l'usine pour palettisation. Un gros déversement pour non seulement 2 prises, vendredi et lundi 18 et 21/07/08	Carbonate -sel	0	Pollution du sol - →(décapage)
09/09/08	COMINAK GAA	Pollution de l'air et du sol par les sacs de soude, de carbonate, de sulfam et de sel mouillé au niveau des par cet aires de stockage des réactifs GAA	soude, carbonate, sulfam, sel	0	Pollution du sol - →(décapage)

30/12/08	COMINAK GAA	Suite à une inspection de 4 conteneurs d'uranate au port de Cotonou, une contamination a été constatée à l'intérieur du conteneur MEDU 264545-0 qui correspond au lot n°8065-B (fûts n°37 à 72). Une contamination est visible au niveau du vinyle	uranate	0	Pollution du sol - →(décapage)
02/01/09	COMINAK US/FA	Dégagement important de gaz SO3 à la cheminée tour d'absorption au contact suite à une coupure électrique	gaz	0	Pollution de l'air
05/01/09	COMINAK GAA	Le 28/12/08 un camion immatriculé_8C9463 (AA 40163) était arrivé sur le site d'AKOUTA avec une fuite importante de fuel lourd (Cde 440349). Sur 54000 litres transportés,8000 litres étaient déversés sur la piste menant à Akouta (plus de 20 km) causant des dommages environnementaux	Fuel lourd	0	Pollution du sol - →(décapage)
05/01/09	COMINAK US/FA	Le 30/12/08 une fuite importante du fuel lourd au niveau des conduites (sous le pont) a occasionné un dépôt du produit sous le pont ainsi qu'aux alentours du parc hydrocarbure	Fuel lourd	0	Pollution du sol - →(décapage)
28/01/09	COMINAK US/FA	Emanation poussières uranate suite au renversement d'un fût sur le rail	uranate	0	Pollution du sol - →(décapage)
30/04/09	COMINAK GAA	Le 25/04/09à 6h00 du matin, l'astreinte GAA/SAP a constaté une fuite de gasoil au niveau de reniflard de la pompe de distribution	gasoil	0	Pollution du sol - →(décapage)
09/09/09	COMINAK US/FA	Le 30/06/09 au P1, une défaillance est survenue au niveau des pompes HIBON à l'attaque. Ceci a conduit à une pollution du secteur par les vapeurs nitreuses	Gaz NOx	0	Pollution de l'air
16/09/09	COMINAK LO/AG	Déversement important d'un mélange eau gasoil provenant de la centrale électrique en date du 07/09/2009, créant non seulement un gène total aux alentours mais aussi une pollution du sol	gasoil	0	Pollution du sol - →(décapage)

28/09/09	COMINAK US/FA	Déversement de produit (soude) sur la cuve de préparation soude de contact	soude	0	Pollution du sol - →(décapage)
06/01/10	COMINAK GAA	Débordement du soufre par-dessus le mur du parc au contact	soufre	0	Pollution du sol - →(décapage)
23/03/10	COMINAK US/EM	Présence importante de graisse au niveau de la couronne d'entrainement de l'imprégnateur. Il y a pollution et risque de départ de feu (déjà eu lieu dans le passé)	graisse	0	Pollution du sol - →(décapage)
26/03/10	COMINAK US/FA	Fûts contenant du gasoil non étanches engendrant la pollution. Ils sont stockés pour la préparation des fûts	gasoil	0	Pollution du sol - →(décapage)
30/04/10	COMINAK US/FA	Important déversement de fuel au niveau de la cuve mélange fuel+huiles usagées	fuel	0	Pollution du sol - →(décapage)
10/06/10	COMINAK US/FA	Déversement fuel lourd lors d'une opération de purge sur les conduites de la station carburant. Groupe achats et approvisionnement	Fuel lourd	0	Pollution du sol - →(décapage)
26/07/10	COMINAK US/FA	Pollution du sol dans l'atelier Solvants par un déversement important de solvant suite au débordement de la cuve solvant neuf	solvant	0	Pollution du sol - →(décapage)
15/08/2011	Niamey Quartier Pays Bas	Accident domestique	Pétrole	I : 01	Aucun
Aout 2010	SAMIRA	Conteneur Renversé	Cyanure	Néant	10 mètres carrés de terrain contaminés
01/10/10	COMINAK US/FA	Les aérosols acides émis par les pulvés de la filtration continuent à polluer l'air dans l'atelier et les environs	acides	0	Pollution de l'air
18/10/10	COMINAK MI/IF	Fuite d'huile ASKAREL (PCB) sous le transformateur de l'extraction TR/suggestion : remplacement du transformateur	huile	0	Pollution du sol - →(décapage)
28/04/11	COMINAK US/FA	Pollution du sol par le déversement d'un produit sulfureux dans l'atelier solvant	Produits sulfureux	0	Décapage du sol pollué
28/04/11	COMINAK US/QP	Pollution du sol par le soufre à l'entrée de l'atelier de contact	soufre	0	Pollution du sol - →(décapage)

16/06/11	COMINAK GAA	Au parc réactif, le paletteage carbonate se fait hors l'aire dallée prévue à cet effet avec débordement sur le sol	carbonate	0	Pollution du sol - →(décapage)
24/06/11	COMINAK GO	Au sondage jour atelier « ESAFOR » plusieurs fuites d'huiles sur machines	huiles	0	Pollution du sol - →(décapage)
10/08/11	SAMIRA	Conteneur Renversé	Acide sulfurique	Néant	20 mètres carrés de champ de mil contaminés
15/08/2011	Niamey Quartier Pays Bas	Accident domestique	Pétrole	I : 01	Aucun
23/08/11	COMINAK (US/EM)	Déversement important de graisse au sol suite au débranchement du flexible de graissage de l'imprégnateur	graisse	0	Pollution du sol - →(décapage)
Plusieurs Cas	- Axe Gaya-Dosso - Axe Niamey-Torodi-Maradi - Accident de transport d'Uranate	Citernes renversées	Essence –Gaz oïl - Pétrole	Néant	30 à 40 m² de voie enrodé

9.3. Suivi et évaluation des incidents chimiques

L'analyse de la situation actuelle sur la capacité d'intervention et de suivi en cas d'urgence chimique fait ressortir ce qui suit :

A] Structures utilisant les produits chimiques

a). Structures Etatiques

Seul le CNLA dispose, de concert avec les pays de la ligne de front de la lutte contre les criquets pèlerin, d'un plan harmonisé de gestion de produits chimiques, étalé à tous les niveaux, comportant un système d'information et de suivi.

b). Structures Privées

Concernant le secteur privé, c'est UNILEVER qui dispose d'un système d'information visible et disponible 24h/24 pour inviter à la prudence et alerter qui de droit en cas d'incidents.

B] Structures de prise en charge

Pour la prise en charge, les structures utilisant les produits chimiques font recourt à leur service de santé classique pour les premiers soins et évacuent les blessés vers les centres de santé les plus proches.

S'agissant des centres de santé de référence, le seul plan disponible est celui de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires qui doit nécessairement être revu pour prendre en compte les vrais besoins des services compétant (voir tableau 9B).

Très peu de cas ont été enregistrés et le suivi est assuré par les services de santé spécialisés d'où la nécessité de mettre en place un système fiable de collecte des données pour documenter les incidents dus aux produits chimiques.

C] Structures utilisant les produits chimiques

Très peu de cas ont été enregistrés et le suivi est assuré par les services de santé spécialisés.

D] Hôpitaux nationaux

Du point de vue des questions prioritaires par ordre d'importance :

1. Nos hôpitaux manquent de ressources humaines en qualité et en nombre, capables de prendre efficacement en charge les personnes victimes d'accidents chimiques.

2. Les structures d'accueil appropriées sont également inexistantes ainsi que le plateau technique. En somme le niveau de capacités existantes est pratiquement faible voir inexistant.

Du point de vue des forces, lacunes et besoins en matière de capacité :

1. Le personnel est non qualifié et est en nombre insuffisant, d'où un besoin en personnels qualifiés en nombre suffisant.

2. Toutes les structures existantes ne sont pas conformes aux normes d'accueil des accidentées aux produits chimiques

3. Les Equipements ne sont pas adaptés à ce genre de prise en charge et il manque de structure de coordination entre les différents services concernés

Du point de vue des actions possibles et mêmes indispensables :

1. Nécessité de la formation et ou du recrutement du personnel hospitalier en nombre suffisant.

2. Construction :

- D'une salle de décontamination adaptée ;

- D'une salle de soins adaptée ;

3. L'organisation des services impliquant tous les acteurs (autorités compétentes, médecins, infirmiers, techniciens, manœuvres) et la mise en place de matériel et équipements adaptes ;

E] Services de protection civile Mise sur pied au sein des unités sapeurs pompiers d'équipes spécialisées de lutte contre les risques chimiques (CMIC).

Formation spécifique au personnel par élaboration de programme.

Recherche en vue acquisition moyens et équipes spéciaux auprès des partenaires.

Campagne de sensibilisation des populations sur les dangers que représentent les déchets chimiques

Elaboration d'un plan national d'intervention chimique et radiologique

Réglementation du transport des produits chimiques (fiches d identisations)

9.4. Evaluation

Les hôpitaux utilisent, en dehors des médicaments, toute une gamme de produits chimiques dans ses services spécialisés (services des urgences, laboratoires, radiologie, service chirurgie.) Ces produits vont de simples colorants aux métaux lourds (mercure) et des insecticides pour la lutte anti vectorielle. Ils doivent faire l'objet d'un inventaire pour savoir comment ils sont actuellement éliminés et comment ils doivent l'être pour éviter la contamination de l'environnement et la santé publique.

Tableau 9. B : Priorités et actions possibles, Préparation, intervention et suivi en situation d'urgence

Questions Prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (Faible, moyen élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoin en matière de capacité	Actions possibles	Acteurs Concernés
Ressources humaines	Faible (ou inexistant)	- Personnel non qualifié en nombre insuffisant - Besoin de personnel qualifié et suffisant	- Formation en personnel - Recrutement du personnel qualifié	- Autorités compétentes - Médecin, Infirmier, Technicien, Manœuvre
Structures d'accueil	Faible (ou inexistant)	- Structures existantes non conformes à l'accueil des accidents liés aux produits chimiques et industriels	Construction de : - Une salle de décontamination adaptée - Une salle de soins adaptée	- Autorités compétentes - Médecin, Infirmier, Technicien, Manœuvre
Plateau Technique	Faible (ou inexistant)	- Equipement non adapté - Pas de coordination entre les différents services	- Organisation des services - Mise en place de matériels adaptés	- Autorités compétentes - Médecin, Infirmier, Technicien, Manœuvre
Contrôle de qualité de traitement chimique	Elevé	- Formation des équipes de suivi	- Ateliers de sensibilisation	- Cadres de Direction - Prospecteurs - Population Cible
Investigations de tous les incidents	Moyen	- Information/sensibilisation des populations cibles	- Mise en œuvre du protocole de suivi environnemental et sanitaire (Protocole opérationnel standardisé)	
Suivi toxicologique (sanitaire)	Faible	- Suivi opérationnel		
Suivi Environnemental	Elevé	- personnel de la DE/CV du BEEIE et du CNSEE	Renforcement des capacités du personnel	- Cadres de Direction - Prospecteurs

CHAPITRE 10 : SENSIBILISATION, INFORMATION DES TRAVAILLEURS ET DU PUBLIC ; FORMATION ET EDUCATION DES GROUPES CIBLES ET DES PROFESSIONNELS

L'information et la sensibilisation jouent un rôle clé dans toute politique de développement économique et social. Elles prennent d'ailleurs plus d'importance, quand il s'agit de la vie, de la santé et de la sécurité des hommes, car toute défaillance dans le système peut entraîner des catastrophes.

10.1. Prise de conscience et compréhension des questions de sécurité chimique

Les actions de sensibilisation et d'information dans le domaine des produits chimiques se heurtent cependant à plusieurs problèmes qui sont :

- l'analphabétisme de nos populations ;
- l'absence d'étiquetage sur certains produits chimiques ;
- le fatalisme des populations face à un accident ;
- l'étiquetage en langue étrangères (chinois, anglais).

Malgré ces handicaps, les services techniques intervenant dans le domaine, particulièrement ceux de la santé et de la sécurité au travail, mènent des efforts considérables en vue d'informer et de sensibiliser les travailleurs et le public en général sur ces différents risques liés aux produits chimiques.

Il faut toutefois souligner que, toutes ces actions, concernent peu les risques chimiques; mais elles ont plutôt trait aux gammes de nuisances susceptibles d'être trouvées dans le milieu de travail ou dans l'environnement.

10.1. 1. Les actions de certains ministères techniques

10.1.1.1. Ministère de la Fonction Publique et du Travail :

- **Le Réseau National d'Information en Santé et Sécurité au Travail (RNISST).**

Créé en 1995, le Réseau National d'Information en Santé et Sécurité au Travail est chargé de :

- la collecte, du traitement et de la diffusion des informations en matière de santé et sécurité au travail ;
- la création et la mise à jour régulière d'une banque de données sur la santé et la sécurité au travail.

Cellule rattachée à la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale (DTSS) avec des représentations au niveau national (inspections de travail), le réseau dispose d'une bibliothèque contenant plusieurs centaines de documents relatifs à tous les risques au travail.

- **Le service de prévention de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS)**

Le service de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles à la CNSS entreprend régulièrement diverses actions de sensibilisation et d'éducation. Ces actions ont lieu via divers moyens de communication : dépliants, journaux, animation des séminaires et ateliers à l'intention des travailleurs des entreprises. Cependant, des insuffisances demeurent :

non-extension ou insuffisance de la couverture de certains secteurs d'activités à haut risque (notamment le secteur agricole où les produits chimiques sont massivement utilisés), absence de concertation avec les autres partenaires, etc.

10.1.1.2. Ministère de l'Agriculture

Ayant pour responsabilité la gestion des pesticides agricoles et les engrais chimiques, le Ministère de l'Agriculture par la Direction Générale de la Protection des Végétaux et celle de la Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles (CAIMA) a fait un effort remarquable dans la sensibilisation des utilisateurs et du public.

Il réglemente en effet l'utilisation de ces produits chimiques agricoles à tous les niveaux et concrétise de nos jours cette action auprès des agriculteurs grâce à la formation des brigadiers villageois dont l'effectif est de 40.000 paysans.

Des ateliers et séminaires de formation renforcent l'action du personnel technique chargé de la sensibilisation et de l'information de la population dans l'utilisation efficace et sans risque des produits chimiques.

Cependant, beaucoup reste à faire dans le domaine de la popularisation des textes réglementaires en vue de sensibiliser et informer davantage les populations sur les dangers que présentent les produits chimiques.

10.1.1.3. Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement

Célébrées et couvertes médiatiquement chaque année, la Journée Mondiale de l'Environnement, la Journée Internationale de la protection de la couche d'ozone et la Fête Nationale de l'Arbre constituent des occasions de sensibilisation du public et des politiques sur les problèmes environnementaux. Des expositions, affiches, conférence débats et soirées culturelles sont organisées sur l'environnement.

10.1.1.4. Ministère de la Santé Publique

Le Ministère de la Santé Publique a en charge le contrôle des produits pharmaceutiques utilisés à travers le pays et à ce titre il mène des campagnes de sensibilisation et d'information sur les dangers liés aux produits pharmaceutiques de la rue. Des formations et des réunions de sensibilisation sur l'utilisation des produits chimiques utilisés au niveau des moustiquaires sont aussi données au public.

10.1.1.5. Ministère des Mines et du Développement Industriel

Le Ministère des Mines, à travers les Services Etablissements Dangereux, Insalubres et Incommodes (EDII) et le Service Exploitation Minière (SEM), est chargé de la législation et de la réglementation des activités industrielles. A ce titre, des inspections périodiques sont effectuées au niveau de toutes les unités industrielles en vue de sensibiliser les industriels sur le respect scrupuleux des textes relatifs à la pollution et à la sécurité industrielle.

Pour une bonne prise de conscience et de compréhension des questions de sécurité, une collaboration et une participation de tous les acteurs (employeurs, travailleurs, médias publics et privés) est nécessaire. En plus de cela, les publications et autres rencontres (ateliers, séminaires, colloques) ne touchent pratiquement que le public lettré laissant ainsi la majorité de la population analphabète de côté, ce qui diminue son efficacité.

10.2. Education et formation en gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ont été adoptés qui, en dehors de régir l'utilisation et la sécurité des personnes relatives aux produits chimiques, sont des outils d'éducation et de formation des professionnels utilisant ces produits et le public en général. On peut citer, entre autres :

- la Loi N°98-56 du 29 Décembre 1998 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- l'Ordonnance N°93-13 du 02 Mars 1993 instituant un code d'hygiène publique ;
- la Loi N°66-033 du 24 mai 1966 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;
- le Décret n° 96-68/PCSN/MDR/H du 21-03-996 relatif aux pesticides agricoles et en application de l'ordonnance 96-008 ;
- l'Ordonnance portant Code du Travail ;
- la Loi relative à la protection des végétaux,
- la réglementation commune aux Etats membres de CILSS sur l'homologation des pesticides et son Comité Sahélien des Pesticides (CSP).

Ces textes sont portés à la connaissance du public par leur publication (insertion) au Journal Officiel. Cependant, d'autres moyens tels que les médias (radio, télévision), les correspondances et les conférences sont aussi utilisés pour atteindre une grande partie de la population.

10.3. Evaluation

Priorités et actions possibles :

- Sensibilisation/information des travailleurs et du public ;
- Formation et éducation des groupes cibles et des professionnels.

Cette action se dirige essentiellement en direction des groupes les plus vulnérables qui sont les enfants.

Tableau 10.B : Priorités et actions possibles

Sensibilisation/information des travailleurs et du public ; et formation et éducation des groupes cibles et des professionnels

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	**Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé**	**Résumé des forces, lacunes en matière de capacité**	**Actions possibles**	**Acteurs concernés**
Quels sont les besoins en évaluations initiales de l'hygiène du milieu du point de vue des enfants à entreprendre ?	Faible	Absence de politique en matière d'évaluation initiales de l'hygiène du milieu du point de vue des enfants	Déterminer les problèmes prioritaires et mettre en œuvre des plans d'action pour la résolution de ces problèmes	PTF, Gouvernements, OSC

Quelles sont les infrastructures nécessaires pour entreprendre des recherches permettant de réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation des risques ?	Faible	Les infrastructures en matière de collecte des données toxicologiques sont inappropriées voire inexistantes. Insuffisance notoire de personnels qualifiés.	Collecte de données toxicologiques supplémentaires sur les effets particulièrement importants pour les enfants, à savoir ceux produits durant le développement et la croissance in utero ou postnatales, et de données susceptibles d'aider à déterminer ou à quantifier l'étendue de l'exposition des enfants aux substances chimiques considérées. Formation de chercheurs	PTF, Gouvernements, OSC
Quels mécanismes de partage et de diffusion de l'information peut-on utiliser pour réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation des risques ?	Faible	Il n'existe pas encore de cadre formel de diffusion de l'information pour réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation des risques. Cependant, il existe plusieurs collectifs et réseaux de partage de l'information dans le domaine de l'environnement Il existe aussi le CP SAICM	Elaborer des mécanismes de partage et de diffusion de l'information à utiliser pour réduire les incertitudes dans le domaine de l'évaluation des risques	PTF, Gouvernements, OSC, syndicats
Quels sont par ordre prioritaire les emplois des enfants faisant intervenir des substances dangereuses ?	faible	Aucune étude ou investigation relativement aux emplois des enfants faisant intervenir des substances dangereuses aux fins de leur suppression n'a été conduite	Inventorier les emplois des enfants faisant intervenir des substances dangereuses aux fins de leur suppression Elaborer et appliquer des lois interdisant l'emploi d'enfants à des travaux faisant intervenir des substances dangereuses Amener le Niger à ratifier la convention de l'OIT sur le travail des enfants	PTF, Gouvernements, OSC, syndicats
Quels sont les besoins en éducation et formation des enfants en matière de sécurité chimique ?	Faible	Les Syndicats et les OSC de protection de l'enfant ainsi que les responsables gouvernementaux ne sont pas sensibilisés sur la sécurité chimique des enfants	Promouvoir l'éducation et la formation en matière de sécurité chimique des enfants Former les responsables gouvernementaux et les principaux intéressés à la sécurité chimique des enfants. Organiser des voyages d'étude et de partage d'expériences	PTF, Gouvernements, OSC, syndicats, organisations sous régionales et régionales, UNICEF, FNUAP, Université, établissements scolaires
Comment est évaluée la salubrité de l'environnement des enfants dans le cadre d'un processus national d'évaluation et de définition des priorités en matière de gestion des risques inacceptables pour la santé des enfants ?	Faible	Les acteurs concernés ne sont pas sensibilisés sur la sécurité chimique des enfants	Promouvoir l'utilisation d'indicateurs comparables de la salubrité de l'environnement des enfants dans le cadre d'un processus national d'évaluation et de définition des priorités en matière de gestion des risques inacceptables pour la santé des enfants Mettre en place des méthodes harmonisées pour la collecte des données, la recherche, la législation et la réglementation, et l'utilisation	PTF, Gouvernements, OSC

			d'indicateurs de la salubrité de l'environnement des enfants	
L'exposition et la vulnérabilité accrues des enfants sont-elles prises en compte lors de la définition, à l'échelon national, des niveaux acceptables ou des critères liés aux produits chimiques ?	Faible	Les acteurs concernés ne sont pas sensibilisés sur la sécurité chimique des enfants	Tenir compte de la possibilité d'une exposition et d'une vulnérabilité accrues des enfants lors de la définition, à l'échelon national, des niveaux acceptables ou des critères liés aux produits chimiques	
Existe-t-il des stratégies globales spécifiquement axées sur la santé des enfants et des jeunes familles	Faible	Les acteurs concernés ne sont pas sensibilisés sur la sécurité chimique des enfants	Elaborer des stratégies globales spécifiquement axées sur la santé des enfants et des jeunes familles	
Existe-t-il des mécanismes permettant de faciliter la recherche collaborative nationale et internationale, ainsi que la mise en commun des technologies	Moyen	Des points focaux nationaux en charge des questions liées aux produits chimiques dangereux existent. Cependant des mécanismes de transfert de technologies à l'échelle internationale doivent être instaurés et dynamisés	Elaborer des mécanismes permettant de faciliter la recherche collaborative nationale et internationale, ainsi que la mise en commun des technologies	
Existe-t-il d'infrastructure pour entreprendre des recherches sur les répercussions de l'exposition à des produits chimiques chez les enfants et les femmes	Moyen	L'Université de Niamey et le laboratoire (LANSPEX) qui peuvent entreprendre des recherches sur les répercussions de l'exposition à des produits chimiques chez les enfants et les femmes ne sont pas dotés de suffisamment de ressources matérielles et humaines	Mettre en place l'infrastructure nécessaire pour entreprendre des recherches sur les répercussions de l'exposition à des produits chimiques chez les enfants et les femmes	
Existe-t-il un mécanisme au niveau international de partage de l'information sur les produits chimiques dans les lieux de travail	Faible	Les capacités des acteurs concernés sont faibles et nécessitent un relèvement	Etablir un moyen de développer et de mettre à jour des sources d'informations internationalement évaluées sur les produits chimiques dans les lieux de travail, qui sont fournies par des organisations intergouvernementales sous une forme et dans une langue adaptées aux travailleurs visés	

Liée à l'analphabétisme et à l'insuffisance d'information et de sensibilisation, la méconnaissance des risques liés aux produits chimiques banalise non seulement leur utilisation, mais favorise également la non utilisation de matériel de protection.

Les services de santé ont des difficultés à établir des fiches toxicologiques pouvant permettre la mise en œuvre des mesures préventives et curatives appropriées.

En plus des actions du Gouvernement, des Institutions et Organisations Non Gouvernementales pour réduire les risques liés aux produits chimiques, il est nécessaire d'instaurer des méthodes de vulgarisation et de concevoir des outils d'information mieux adaptés pour les populations rurales.

CHAPITRE 11 : IMPLICATION INTERNATIONALES

Ce chapitre décrit la participation et l'engagement nationaux vis-à-vis des organisations et accords internationaux concernant la gestion des produits chimiques et recense les possibilités en matière d'approche intégrée au niveau national

Pays enclavé, délimité par sept (7) Etats: Nigeria, Tchad, Libye, Algérie, Mali, Burkina Faso et Bénin, le Niger est membre des Nations Unies, du Mouvement des Non-alignés, du Groupe des 77, de l'OUA, de l'UEMOA, de la CEDEAO, du F.M.I., de la Banque Mondiale, de la BAD, de l'UEMOA, et bien d'autres. Cette situation géopolitique lui impose la nécessité de participer aux différentes rencontres internationales (Conférence de Rio, Stockholm, Rotterdam), celles organisées par les organisations et autres programmes et organes, régionaux et sous-régionaux (CILSS, ALG, CBLT,...) et/ou de ratifier certains accords relatifs à la gestion des produits chimiques

En effet, cette coopération avec les organisations spécialisées dans la gestion des produits chimiques permettrait au pays de recevoir l'appui, l'information et la documentation nécessaire.

11.1. Coopération et engagement vis-à-vis des organisations, organes et accords internationaux

Tableau 11.A : Participation aux organisations, programmes et organes internationaux

Organisation/ programme/ organe international (e)	Centre national de liaison (ministère/agence et correspondant principal)	Autres ministères/agences concerné(e)s	Activités nationales connexes
PNUE	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur PNUD/Niger	- Ministère en charge de l'Environnement, - Ministère de l'Industrie - Ministère de la Santé Publique - Ministère de la Communication et des Nouvelles Technologies	* Organisation de la journée mondiale de l'environnement. * Toute activité liée à la préservation de l'environnement. PNEDD, Suivi accord et convention Exécution des normes et directives préconisées
Centres nationaux PNUE/ONUDI pour une production plus propre			
OMS	Ministère de la Santé Publique	- Ministère de l'Agriculture, - Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement - Ministère des Enseignements, Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique. - MP,, MFP/T/E, MDS, MAG/EL, MRE	- Appui à la formation des médecins, infirmiers et techniciens de laboratoires. - Appui à l'assainissement - Appui au programme de lutte contre le SIDA
FAO	Ministère de l'Agriculture	- Ministère de l'Agriculture, - Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, - Ministère des Enseignements, Secondaire Supérieur et de la Recherche Scientifique	- Journée Mondiale de - l'Environnement - Journée Mondiale de - l'Alimentation - Appui au recensement - des pesticides obsolètes
ONUDI	Ministère du Tourisme et de l'Artisanat	-Ministère de la Population de la Protection de la Femme et	- Appui aux Petites et Moyennes Entreprises (PME).

	/ Direction Générale du Développement Industriel	de l'Enfant - Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	- Maintenance industrielle
OIT	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	- Ministère de la Santé Publique, - Ministère de l'Agriculture, - Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement,	- Appui dans le domaine des nuisances en milieu de travail et dans les domaines suivants : • Ergonomie • Hygiène • Médecine du travail
PNUD	Primature/CNEDD	- Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, - Ministère de la Santé Publique, - Ministère de l'Agriculture,	Toute activité liée à la préservation de l'environnement
Banque mondiale	Ministère de l'Economie et des Finances	- Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement, - Ministère de la Santé Publique, - Ministère de l'Agriculture, - Ministère de l'Elevage - Ministère de la Fonction Publique et du Travail	- Amélioration de la gestion des ressources naturelles - Amélioration des conditions de vie, par le biais de l'accroissement des programmes d'éducation et de Formation ; - Exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD)
Banque régionale de développement BOAD	Ministère de l'Economie et des Finances	Ministère en charge de l'Iindustrie ; Ministère du Commerce	promotion de grands **projets** régionaux **..... Produits** industriels **chimiques** dérivés du sel : chlore, soude caustique, sulfate de **...**
Commissions économiques régionales CEDEAO	Ministère de l'Economie et des Finances	- Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement - Ministère de l'Agriculture	- La gestion des pollutions et l'amélioration du cadre de vie par : • le recensement des problèmes, • l'élaboration de programmes conjoints, • l'organisation de réunions de concertation, • l'organisation de séminaires et ateliers de formation, • la mise en place d'un réseau d'information
Groupements économiques régionaux (spécifier) UEMOA	Ministère de l'Economie et des Finances	- Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement. - Ministère de l'Agriculture,	- La gestion des pollutions et l'amélioration du cadre de vie par : • le recensement des problèmes, • l'élaboration de programmes conjoints, • l'organisation de réunions de concertation, • l'organisation de séminaires et ateliers de formation, • la mise en place d'un réseau d'information
Autres accords régionaux pertinents, par exemple PROE			
AIAE	Ministère des Mines et du	Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration	Projet gestion pesticides en voie

	Développement Industriel	Africaine et des Nigériens à l'Extérieur Ministère de la Santé Publique/ONPPC	de réalisation
PNLCD	Ministère de la Santé Publique	-Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentalisation et des Affaires Religieuses -Ministère de la Défense Nationale -Ministère de la Justice, Garde de Sceaux -Ministère de la Fonction Publique	Lutte contre la drogue

Tableau 11.B : Participation à des accords/ processus internationaux liés à la gestion des produits chimiques

Accords internationaux	Principale agence responsable	Activités pertinentes de mise en œuvre au niveau national
SAICM	MHE/ Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	• Mise à jour du Profil national sur la gestion des produits chimiques • Préparation d'une Evaluation nationale des capacités pour SAICM • Développement initial d'une structure de gouvernance nationale • Préparation d'un Plan national de mise en œuvre de SAICM
Convention de Stockholm	MHE/ Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	• l'information et la sensibilisation du public sur la problématique des Pops ; • le renforcement des capacités nationales • l'élaboration de rapports d'inventaires sur les Pops • l'élaboration du document de Stratégie Nationale et Plan d'Actions.
Convention de Rotterdam	Ministère de l'Agriculture/DPV	• la sensibilisation des décideurs à travers des rencontres par les acteurs • la mise à jour et diffusion de la liste des pesticides et produits chimiques industriels interdits faisant l'objet d'un commerce international à toutes les parties prenantes. • le renforcement des capacités nationales des acteurs
Convention de Bâle	MHE/ Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	• contrôle des mouvements des déchets dangereux ; • IEC des principaux acteurs
Protocole de Montréal	MHE/ Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie	• mise en œuvre de la convention • formation des frigoristes et des douaniers • IEC du public • équipement des frigoristes et de douaniers ; • création des centres de recyclage et de reconversion
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	MHE/DE	Ratifiée le 06/04/1992

Amendement de Londres au protocole de Montréal	MHE/DE	Ratifiée le 28/03/1995
- Convention de Bamako	MHE/DE	Ratifiée le 27/07/1996
- Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique	MHE/DE	Ratifiée le 25/07/1995
-Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	Ratifiée le 27.02.1961
Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens a l'Extérieur,	Signée par le Niger le 13.01.1993 ratifiée le 11.04.1997
- Convention concernant l'emploi de la ... dans la pénitence	Ministère de la Fonction Publique et du Travail	Programme national en préparation
Règlement sanitaire international(RSI) (2005)	Ministère de la Santé Publique	Réglementer l'importation, la production et le stockage de médicaments et produits chimiques destinés à la consommation
Convention No.170 de l'OIT	Ministère de la Fonction Publique et du Travail/ Inspection du Travail	Mise en œuvre du code du travail sur les produits chimiques, 1990
Convention No.174 de l'OIT	Ministère de la Fonction Publique et du Travail/ Inspection du Travail	Mise en œuvre du code du travail sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
Convention sur l'interdiction des armes chimiques	Ministère de la Défense Nationale Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur / Direction des Nations Unies et des Organisations Internationales, Ministère de la Justice, Garde des Sceaux	Mise en œuvre de la convention • Participation aux rencontres de l'OIAC • ratifiée le 28/11/1996
Code de conduite de la FAO (procédure volontaire)	Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement Ministère de l'Agriculture	• promouvoir la protection des ressources bio aquatiques et de leurs environnements • promouvoir le commerce du poisson et des produits de la pêche, • fournir des normes de conduite à tous ceux impliqués dans le secteur de la pêche.
SGH (Système Général Harmonisé)	Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé	• classification et d'étiquetage des produits chimiques • qui permettent d'identifier les dangers des produits chimiques • les éléments de communication sur ces dangers (contenu de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité)
Recommandations des Nations Unies relatives au	MHE/ Direction de l'Environnement et du Cadre de	• contrôle des mouvements des déchets

transport des marchandises dangereuses	Vie	dangereux ;
Agenda21- Commission du développement durable	PM/CNEDD MH/E/DE	• Mise en œuvre des conventions sur la désertification, la biodiversité, les changements climatiques • PNEDD, PGRN, Code rural (Commissions foncières)
Accords régionaux/sous régionaux **OCLALAV** **CILSS (CSP)** **OUA (CPI)** CILSS, UEMOA, CEDEAO CSP	Ministère de l'Agriculture Ministère de la Santé Publique	• techniques lutte phytosanitaire • homologation pesticide • surveillance et information sur les nouvelles espèces parasitaires • promouvoir l'Intégration économique dans "tous les domaines de l'activité économique, notamment l'industrie, les transports, les télécommunications, l'énergie, l'agriculture, les ressources naturelles, le commerce, les questions monétaires et financières, les questions sociales et culturelles ..." • contrôle de l'importation des végétaux
Accords bilatéraux **CBLT** **ALG**	Ministère de l'Agriculture/Direction de la Protection des Végétaux	• Formation • Lutte commune antiparasitaire • Surveillance et information sur les parasites des cultures
Autres	**Voir liste de certains traites internationaux dans le domaine de l'environnement signes et/ou ratifies par le Niger**	

11.2. Participation à des projets appropriés de développement et d'assistance technique

Un recensement réalisé par le PNUD dans le cadre de la présentation de son rapport sur la coopération au développement montre l'importance des intervenants au Niger dans plusieurs domaines à travers différents projets d'investissement. En effet, depuis 1989, on dénombre environ :

- 15 intervenants du système des Nations Unies ;
- 22 donateurs des coopérations bilatérales ;
- 7 donateurs relevant d'autres institutions internationales ;
- 18 donateurs relevant des ONG.

Les projets relatifs à la gestion des produits chimiques et à l'environnement d'une manière générale, constituent depuis un certain nombre d'années des priorités du Gouvernement en matière de politique et stratégies de développement économique et social du pays.

Tableau 11.C : Participation en tant que bénéficiaires de projet d'assistance technique

Nom du projet	Organisation internationale/ organisme donateur bilatéral concerné	Centre national de liaison	Activités pertinentes
PNEDD	PNUD	CNEDD	Coordination.
PGRN	Banque Mondiale	MAG/EL, MH/E	Gestion des ressources naturelles
PNRA	Banque Mondiale	INRAN ICRISAT	
Programme ozone	PNUE	MH/E	Donation
KR II	JICA	MAG/EL/DPV/CA	Pesticides et engrais
PRSAA	Banque Mondiale	MAG/EL	Vulgarisation agricole
Basse vallée de la Tarka	FED	MAG/EL	Petite irrigation
PASP/GTZ	GTZ	MAG/EL	Gestion Terroir Développement Intégré
PDRT/Tahoua	GTZ	MAG/EL	CES/DRS
SAICM	QSP/PNUE	MHE	Coordination et mise en œuvre de la SAICM
Amélioration de l'exploitation rationnelle plantes médicinales, aromatiques et pesticides	ONUDI – FEM	MHE	
Promotion de l'irrigation privée	BM	MAG/EL	
promotion de l'utilisation des intrants agricoles par les organisations de production	FAO	MAG/EL	
Eau et santé (e&s)	LUXEMBOURG		
Evaluation du suivi de la qualité des eaux	BM	MHE	
développement rural intégré kéhéhé - tabalak	BID	MAG/EL	
Projet d'aménagement et de gestion durable de la vallée de Badaguichiri	AFD	MHE	Sécuriser et intensifier l'exploitation agricole de 5.000 ha de terres de vallées fertiles
Projet de gestion DES Ecosystèmes des bassins versants partagés entre le Niger et le Nigeria	Union Européenne et BAD	MHE	La valorisation et l'amélioration des connaissances locales et des valeurs culturelles en vue de soutenir la gestion des ressources naturelles, la conservation et la productivité
Projet de gestion intégrée des Adventices Aquatiques proliférantes en Afrique de l'Ouest	FAD	MHE	Lutte intégrée contre les plantes proliférantes
Projet Zones à risque environnemental et social élevé(ZARESE)	Italie	MHE	appui à la gestion des ressources naturelles et au développement communautaire

PLECO	FEM	MHE	pratiques locales pour la gestion des dunes, des terres et des écosystèmes
GMV/SS	FEM	MHE	Amélioration de la production par des travaux CES/DRS et les actions agro forestières d'amélioration de la fertilité des sols sur 100 000ha
projet sida en exode PSE		MSP	
Programme d'appui a la sécurité transfusionnelle PAST		MSP	
PNLCD	MSP	MI/MDN MJ/MFP	Lutte contre la drogue
GIPD		MAG	
appui au développement agricole dans la région de Zinder (PADAZ)			
appui au développement local dans la région de diffa (PADL DIFFA)	BAD		
appui au développement local dans la région de Tillabéry (PDLT II)	AFD		
développement rural de l'Ader-doutchi-maggia (PDR-ADM)	ITALIE -FAO	MAG	
Développement rural intégré – Dosso (PDRI)	LUXEMBOURG	MAG	

Pour les projets mentionnés dans le tableau ci-dessus, un certain nombre de précisions doivent être apportées sur les objectifs, la durée, l'étendue du projet :

- Surveillance des POPs dans le lait maternel (Santé: LANSPEX); il s'agit de l'échantillonnage de lait maternel des femmes allaitantes dans les CSI et son envoi pour analyse des résidus des POPs à l'étranger, montant d'environ 7000 $ EU.

- Réduction de la dépendance en POPs et autres produits chimiques dans les bassins des fleuves Niger et Sénégal à travers la gestion intégrée de la production, des déprédateurs et de la dépollution: former les producteurs du riz et cultures maraîchères sur la gestion intégrée de la production et des déprédateurs à travers des champs écoles des producteurs. Intervient dans les départements de Tillabéry, Say et Gaya, montant d'environ 260 millions de francs CFA pour le Niger, pendant quatre ans.

- Programme africain relatif aux stocks des pesticides obsolètes; assurer la destruction des pesticides de manière écologiquement rationnel, en attente de mise en œuvre.

- Renforcement des capacités pour la mise en œuvre de la convention sur les POPs, programme en cours de négociation avec le secrétariat de la convention.

Tableau 11.D : Relatif aux structures du dispositif de coordination des aides

Organe	Composition	Fonction Principale dans la Coordination des Aides	Problèmes et Contraintes
Comité Interministériel (Organe politique)	Ministère du Plan (Président) + Ministères Techniques + SGP	- Orientation Politique II (Stratégies) - Proposition au Gouvernement	- Pouvoir de proposition car la décision relève du Conseil des Ministres - Manque de document de référence (Pour l'ensemble des politiques de développement, les priorités nationales, ...)
Comité Technique (Organe politique) Secrétariat Permanent (Logé à la DAEP)	Secrétariat Général de la Présidence (Président) et les SG des Ministères	- Cohérence des Politiques et Stratégies - Evaluation des dossiers	- Le Secrétariat logé à la DAEP alors qu'il doit être à la DPP - La Direction est au Ministère du Plan alors que la Présidence est au SGP, Problèmes de compétence - Le Comité n'a ni moyens, ni pouvoir d'assurer la cohérence des interventions car cela suppose l'existence d'instrument qui fait autorité (document cadre...) - Manque de référence commune (Gouvernement/BF)
Sous-comités Sectoriels (Thématiques)	Secrétaire Général du Ministère le plus concerné (Président) + Secrétaires Généraux des autres Ministères	- Préparation, suivi et mise en œuvre des programmes	- Gestion directe des projets - Intervention directe des MT auprès des Bailleurs de fonds - Non respect des orientations des politiques - Procédures et conditions de mise en vigueur non standardisées - Difficultés dans l'application efficace des conditionnalités, etc.

En juin 1995, la disposition de ce mécanisme de coordination interne et externe a créé un vide dans le domaine de la coordination des Aides et du Suivi du processus de la Table Ronde.

La coordination se fait d'une manière générale par le mécanisme des consultations :

- Gouvernement/Bailleurs de fonds (consultations bilatérales, commissions mixtes, table ronde...) ;
- entre bailleurs de fonds présents au Niger ;

- pour les ONG par le biais du GAP, structure de coordination mise en place par certaines d'entre elles.

11.3. Evaluation

Le cadre général de la planification et de la coordination des aides, en l'absence de Plan de Développement Economique et Social (PDES) depuis un certain nombre d'années, est constitué par un ensemble des documents d'orientation : Programme d'urgence, déclaration de politique générale et programme des Investissements de l'Etat (PIE). La coordination des aides est traditionnellement assurée par certaines institutions nationales dont les principales sont : Ministère de l'Economie et des Finances, Ministère du Plan de l'Aménagement et du Développement Communautaire, Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur, dont les instruments sont essentiellement le Document Cadre de Politique Economique (DCPE), le Programme des Investissements de l'Etat (PIE) et l'Analyse et Programmation Nationale de la Coopération Technique (NATCAP), etc...

Mais en l'absence d'une unité centrale de coordination et de gestion globale de l'Aide (tous secteurs confondus), on assiste à une duplication, une confusion et une dispersion des efforts dans ce domaine.

L'analyse de la situation au niveau des structures impliquées dans la coordination nationale (MP, MRE et MT) relative à l'application des activités et accords internationaux dans le domaine des Aides (y compris concernant les produits chimiques), relèvent les lacunes suivantes :

- une insuffisance d'internationalisation de maîtrise par les cadres nationaux des principaux instruments de coordination internes (au sein des administrations nationales) et externes (faiblesse du dialogue entre le MP, le MRE et les partenaires extérieurs) ;

- une faiblesse des capacités des ministères techniques à formuler efficacement des stratégies, politiques et programmes sectoriels en rapport avec les lois internationales ;

- une forte mobilité des cadres entrainant une mauvaise maîtrise des dossiers de projets et une absence de rigueur dans la programmation des investissements de l'Etat ;

- une insuffisance et/ou absence de moyens logistiques nécessaires au fonctionnement quotidien des services limite considérablement les capacités d'intervention des Administrations nationales en général et en particulier des structures impliquées dans les activités de coordination et de gestion de l'Aide.

Pour surmonter et aplanir toutes ces difficultés de coordination internes, des mesures devraient être prises par le gouvernement. Il s'agit notamment de :

- la restructuration et la dynamisation du dispositif actuel dont les instruments sont: le processus de la Table Ronde, l'exercice NATCAP et l'Approche-Programme ;

- la désignation d'un interlocuteur unique avec la définition précise de ses attributions par la mise en place d'une Autorité nationale qui sera chargée du suivi de l'application des conventions internationales et autres accords au niveau national ;

- l'institution d'une Etude d'Impact sur l'Environnement pour tous les projets de développement ;

- le renforcement des capacités de définition des politiques sectorielles des ministères techniques.
- Le renforcement des compétences nationales en matière d'élaboration des dossiers et dans la coordination et la gestion de l'Aide extérieure ;
- l'amélioration du système d'information, etc.

Tableau 11.E : Priorités et actions possibles, relations internationales

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités	Action possible	Acteurs concernés
Coordination des actions des partenaires techniques et financiers	faible	Insuffisance d'internalisation des approches programmes	Redynamiser le dispositif actuel d'internalisation de l'approche programme	Etat et partenaires au développement
Renforcement des compétences nationales en matière d'élaboration des dossiers et dans la coordination et la gestion de l'Aide extérieure	moyen	faiblesse des capacités des MT à formuler efficacement des stratégies, politiques et programmes sectoriels en rapport avec les lois internationales	Renforcer les capacités nationales pour les définitions des politiques sectorielles	Etat et les partenaires techniques et financiers

CHAPITRE 12 : RESSOURCES DISPONIBLES ET NECESSAIRES A LA GESTION DES PRODUITS CHIMIQUES

Ce chapitre fournit un aperçu des ressources disponibles au sein d'organisations gouvernementales et non gouvernementales en rapport avec divers aspects de la gestion des produits chimiques (y compris les ressources humaines et financières) et analyser les besoins en ressources

12.1. Ressources disponibles dans les ministères/institutions gouvernementales pour la gestion des produits chimiques

Au Niger, beaucoup de ministères participent, chacun selon son domaine de compétence, à la gestion des produits chimiques. Ce sont essentiellement les Ministères de l'Agriculture ; de l'Hydraulique et de l'Environnement ; de la Santé Publique; de la Justice Garde des Sceaux; de l'Elevage; de la Fonction Publique et du Travail; des Mines et du Développement Industriel ; du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, de l'Economie et des Finances; de la Défense Nationale; et des Transports.

Il faut surtout noter que le plus souvent l'autorité et le mandat de ces ministères sont délégués à des Directions spécialisées qui assument toute la responsabilité de la gestion des produits chimiques.

Tableau 12.A : Ressources disponibles dans les Ministères/ Agences Gouvernementaux.

Ministères/Agences concernés	Responsabilités spécifiques visées par les ressources	Nombre d'agents spécialisés concernés	Type de compétences disponibles	Ressources financières disponibles CFA/an
Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement	- DECV : Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie BEEEI : Bureau des Etudes et des Evaluations Environnementales CNSEE : Centre National de Surveillance Environnementale et Ecologique DRE : Direction des Ressources en Eau DAB : Direction de l'Assainissement de Base	20	Forestier Environnementaliste Chimistes	21.048.324
Ministère de la Santé Publique	DHP/ES : La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé DPHL/MT : La Direction de la Pharmacie, des Laboratoires et de la Médecine Traditionnelle CNRP : Le Centre National	Non spécifié	Pharmaciens, Laborantins, Contrôleur, Agents d'assainissement Médecins, Physiciens, Ingénieurs Sanitaires	1,355 Milliards

	de Radio Protection LANSPEX : Le Laboratoire de Santé Publique et d'Expertise			
Ministère de l'Agriculture	DGA : Direction Générale de l'Agriculture DPV : Direction Générale de la Protection des Végétaux CNLA : Centre National de Lutte Anti Acridienne ; CAIMA : Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles	120 cadres, 40000 brigadiers 40	Agents P.V Entomologiste, Phytopathologiste, Phytopharmacie	600 Millions (assistance extérieure non ponctuelle)
Ministère de la Fonction Publique et du Travail	Inspection du Travail Réseau National d'Information en Santé et Sécurité au Travail Service de Prévention	126	Inspecteur de travail, Médecin	25 Millions
Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé	Direction Générale du Commerce (DCC) ; Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat au Niger (CCIAN) ;	28	Contrôleur des prix, des normes et qualités, Economiste	3.507.000
Ministère de l'Economie et des Finances/Douane		900*	Inspection-vérification	1 Milliard
Ministère des Transports		ND	Inspecteurs	ND
Ministère de la Défense Nationale		Non spécifié	Démineurs	
Ministère de la Justice, Garde des Sceaux	Commission nationale de coordination de la lutte contre les drogues	Non spécifié		
Ministère des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine et des Nigériens à l'Extérieur		ND	Ratification, contrôle des accords et conventions internationaux	
Ministère des Mines et du Développement Industriel	DGM: Direction Générale des Mines ; DEDII : Direction des Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes, Direction des Hydrocarbures	32	Techniciens des Mines, Ingénieurs des Mines, Pétrochimistes	ND
SOPAMINE		29	Ingénieurs chimistes, Laborantins, Techniciens supérieurs chimie minérale	ND

12.2. Ressources nécessaires aux institutions gouvernementales pour assumer leurs responsabilités en matière de gestion des produits chimiques

Tableau 12.B : Ressources nécessaires aux institutions gouvernementales pour assumer leurs responsabilités en matière de gestion des produits chimiques

Ministère/Agence concerné(e)	Responsabilités spécifiques visées par les ressources	Nombre/type de personnel nécessaire	Besoins en formation
Ministère de l'Hydraulique et de l'Environnement	DECV : Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie BEEEI : Bureau des Etudes et des Evaluations Environnementales CNSEE : Centre National de Surveillance Environnementale et Ecologique DRE : Direction des Ressources en Eau (DSH/A): La Direction Nationale des Superstructures, Hygiène et Assainissement	Forestier Environnementaliste Chimistes	Cadres supérieurs et moyens Formation des formateurs Techniciens et agents de terrain domaines : phytopharmacie, utilisation sécuritaire des pesticides, utilisation des plantes insecticides, élimination des pesticides périmés.
Ministère de la Santé Publique	DHP/ES : La Direction de l'Hygiène Publique et de l'Education pour la Santé DPHL/MT : La Direction de la Pharmacie, des Laboratoires et de la Médecine Traditionnelle CNRP : Le Centre National de Radio Protection LANSPEX : Laboratoire National de Santé Publique et d'Expertise	Pharmaciens, Laborantins, Contrôleur, Agents d'assainissement	Formation de cadres supérieurs et moyens Formation de pointe en produits chimiques
Ministère de l'Agriculture	DGA : direction générale de l'Agriculture DPV : Direction Générale de la Protection des Végétaux CNLA : Centre National de Lutte Anti Acridienne ; CAIMA : Centrale d'Approvisionnement en Intrants et Matériels Agricoles	Agents P.V Entomologiste, Phytopathologiste, Phytopharmacie	Phytopharmacie, utilisation sécuritaire des pesticides, utilisation des plantes insecticides, élimination des pesticides périmés.
Ministère de la Fonction Publique et du Travail	Réseau National des infirmiers en Santé et Sécurité au Service de la Prévention à la CNSS	Inspecteur de travail, Médecin	Constitution/mise en place d'une équipe pluridisciplinaire (ingénieur en chimie, médecins du travail, laborantins, etc...)
Ministère du Commerce	Direction Générale du	Contrôleur des prix,	

	Commerce (DCC) ; Chambre de Commerce d'Industrie et d'Artisanat au Niger (CCIAN)	des normes et qualités, Economiste	
Ministère des Finances/Douane		Inspection-vérification	Formation de cadres supérieurs et moyens
Ministère du Transport		Inspecteurs	Formation des cadres en transport, stockage et manipulation sécuritaire des produits chimiques
Ministère de la Défense Nationale			
Ministère de la Justice			Formation des juristes en environnement
Ministère des Affaires étrangères		Ratification, contrôle des accords et conventions internationaux	
Ministère des Mines	DGM: Direction Générale des Mines ; DEDII Etablissements Dangereux Insalubres et Incommodes, Direction des Hydrocarbures	Techniciens des Mines, Ingénieurs des Mines, Pétrochimistes	Formation de cadres supérieurs et moyens pour le suivi et contrôle des industries
SOPAMINE		Ingénieurs chimistes, Laborantins, Techniciens supérieurs chimie minérale	

12.3. Ressources disponibles pour la gestion des produits chimiques dans les organisations non gouvernementales

Tableau 12.C : Ressources disponibles dans les organisations non gouvernementales

Ministères/Agences concernés	Responsabilités spécifiques visées par les ressources	Nombre d'agents spécialisés concernés	Type de compétences disponibles	Ressources financières disponibles CFA/an

12.4. Ressources provenant d'activités d'aide au développement

L'Aide Publique au Développement est passée de 59 milliards de FCFA en 2000 à plus de 275 milliards de FCFA en 2008 et provient essentiellement des institutions multilatérales (65%) et de la coopération bilatérale (35%). Son évolution n'est pas linéaire. En effet, elle est passée de 59 milliards de FCFA en 2000 à 217,9 milliards de FCFA en 2002 puis à 180 milliards de FCFA en 2005 avant de se situer à un peu plus de 275 milliards de FCFA en 2008 (Rapport National sur les Progrès vers l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement, NIGER 2010).

Tableau 12.D : Ressources provenant d'activités d'aide au développement et coopération technique

Institution(s) de financement et institutions internationales de soutien	Titre et durée du projet (dates de début et de fin)	Nombre d'agents spécialisés concernés	Type d'expertise fournie	Ressources financières du projet (provenant de donateurs et de sources locales)
PNUE	SAICM	ND	Environnement Énergie	
BM	Programme d'Actions Communautaires – PAC 2 résilience	ND	Gestion des R. Naturelles Services Agricoles Économie Lutte contre la Pauvreté	61, 687 millions de dollars US
BM	Projet de Développement des Exportations et des marchés Agro-Sylvo Pastoraux (PRODEX)	ND	Gestion des R. Naturelles Services Agricoles Économie Lutte contre la Pauvreté	40 millions de dollars US
BM	Projet d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire et au Développement Rural (PUSA/DR)	ND	Gestion des R. Naturelles Services Agricoles Économie Lutte contre la Pauvreté	38.71 **mi**llions US$
AECID	Programme d'Urgence d'Appui à la Sécurité Alimentaire (PUSA 2) 2011	ND	Sécurité Alimentaire	15.000.000 $ US
PNUE	promotion de l'utilisation des intrants agricoles par les organisations de production	ND		
BAD	Projet de Valorisation des Eaux dans les Régions de Dosso et de Tillabéry (PVDT)	ND	Développement	11 848 700 000 FCFA
FAD Gouvernement Autres	Programme Kandadji régénération des écosystèmes et mise valeur de la vallée du Niger	ND	Développement économique et social	18.735.399.000 F CFA
BMZ	Projet Appui à l'Autorité du Bassin du Niger ABN	ND	Lutte contre la pauvreté en milieu rural	7.500.000 Euro
BMZ	Programme régional de protection du fleuve Niger (volet Niger)	ND	Lutte contre la pauvreté en milieu rural	11.000.000 Euros
BMZ	Projet Promotion de la Sécurité Alimentaire PPSA -DNPGCA	ND	Lutte contre la pauvreté en milieu rural	3.000.000 Euro
AFD	Projet d'aménagement et de gestion durable de la vallée de Badaguichiri	ND	Secteur Rural, Environnement	8 527 000 000 FCFA
FEM, U.E et la BAD	Projet de gestion DES Ecosystèmes des bassins versants partagés entre le Niger et le Nigeria (Décembre 2006) 8 ans	ND	Environnement Energie	14.122.500 $ US 2 473 119 000 FCFA
FAD	Projet de gestion intégrée des Adventices Aquatiques proliférantes en Afrique de l'Ouest Février 2008 (cinq ans)	ND	Développement économique et social	1 542 800 000 FCFA

Italie	Projet Zones à risque environnemental et social élevé(ZARESE) 2005	ND	l'amélioration des capacités de production des populations locales l'accroissement des revenus des familles vulnérables rurales	333.432.723 F CFA)
FEM, Autres	PLECO	ND	Environnement Energie	15 300 000 $ 7.650.000.000 F CFA
PNUD- FEM-Gouvernement:	Projet PANA Résilience Agricole	ND	Environnement	14 850 000 $-
FEM	GMV/SS	ND	Environnement	2 milliards
AFD/UE	Programme Eau et Assainissement pour un Développement Durable dans 12 Communes du Niger (PEADD)	ND	Secteur Rural, Environnement	352.744.156 F CFA
AFD	Projet Hydraulique Villageoise dans la région de Tahoua	ND	Secteur Rural, Environnement	7.215.527.000 F CFA
BM	programme d'appui à la sécurité transfusionnelle PAST	ND	Gestion des R. Naturelles Services Agricoles Économie Lutte contre la Pauvreté	
BID	PNLCD	ND	Santé, développement économique	
AFD	GIPD	ND	Secteur Rural, Environnement	
DANIDA	Programme d'Appui au Secteur Eau, Hygiène et Assainissement PASEHA DANIDA 2010	ND	Secteur Eau et Assainissement Agriculture	Environ **21,5** milliards de FCFA)
BM	Projet de Développement des Ressources en Eau et de Gestion Durable des Ecosystèmes dans le Bassin du Niger PDREGDE	ND	Gestion des R. Naturelles Services Agricoles Économie Lutte contre la Pauvreté	
CTB	Programme d'hydraulique villageoise et pastorale – Dosso / PHVP	ND	la santé, le développement rural et sécurité alimentaire, la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté.	7.904.934 € (5.185.296.791 F CFA)
FEM	AGIR- Projet d'Appui à l'Adaptation des Pratiques Productives des Communautés Pastorales et agropastorales	ND	Environnement	38.907.000 F CFA
DDC-Suisse	Programme d'Appui au Développement de l'Irrigation Privée Au Niger – PADIP	ND	Education et Formation Professionnelles ; • Production agro-sylvo-pastorale.	(293.000.000 FCFA)
BADEA	Projet de Renforcement des Moyens de Protection des Végétaux et des Denrées Stockées dans la Région du Liptako-Gourma PRMPV/DS	ND	Le développement	1.324.286.000 F CFA

CTB	Projet de Lutte contre l'Insécurité Alimentaire par le Développement de l'Irrigation dans la région de Tillabéry PDIT	ND	la santé, le développement rural et sécurité alimentaire, la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté.	(2.623.828.000 F CFA)
CTB	Programme d'appui à l'aménagement pastoral et à la sécurisation des systèmes pastoraux (PAAPSSP) Tahoua	ND	La santé, le développement rural et sécurité alimentaire, la croissance de l'économie et la réduction de la pauvreté.	7.215.527.000 F CFA)
BAD	Projet d'appui au Développement local dans la région de Diffa (Padl-Diffa)	ND	Le développement	UAC 16.860.000
BAD	Programme de Lutte Contre l'Ensablement dans le Bassin du Niger (PLCE/BN)	ND	Le développement	6 148 973 000 FCFA
FIDA	Programme d'Actions Communautaires PAC II	ND	Sécurité alimentaire amélioration des revenus des ménages ruraux	30.843.500.000 F CFA
JICA	Programme d'Urgence pour l'Approvisionnement en Eau pour faire face au Changement Climatique	ND	Développement Rural Santé, Eau et Assainissement	2.317.452.968 FCFA)
FAO	Intensification de l'Agriculture par le Renforcement des Boutiques d'Intrants Coopératives (IARBIC)	ND	Sécurité Alimentaire	3 734 409 118 F CFA

Certaines institutions de l'Etat telles que l'INRAN, la DPV, etc., sollicitent souvent des interventions extérieures sous forme d'assistance dans le but essentiel de renforcer les compétences nationales existantes.

12.5. Evaluation

De l'évaluation de la situation résulte concrètement un déficit tant en personnel qu'en équipements techniques nécessaires à une implication efficiente et favorable à la gestion des produits chimiques.

C'est la raison pour laquelle s'exprime un besoin réel de formation des ressources humaines (Formation académique, séminaires et stages) de même que le renforcement des capacités techniques en la matière.

Les ministères, agences et institutions directement concernés ont un besoin urgent de réorganisation comme indiqué dans la troisième colonne du tableau 12.B.

Il est facile de constater la méconnaissance des produits chimiques par les utilisateurs directs (cas des pesticides surtout par rapport aux paysans et autres distributeurs) d'une part.

D'autre part, la connaissance générale des produits chimiques mais aussi la mauvaise ou la non application des textes réglementaires entraînent une circulation anarchique et incontrôlée de ces substances.

En définitive, on constate la dégradation progressive de l'environnement qui, sans formation adéquate des intervenants, conduira à des actions négatives à la bonne gestion des produits chimiques au Niger.

- la volonté politique des autorités doit prévoir des stratégies à développer afin de pouvoir mobiliser suffisamment les ressources techniques et humaines favorables à une gestion rationnelle des produits chimiques :
    - la réorganisation et le développement des structures,
    - l'information et la formation des spécialistes,
    - l'adoption et l'application effective des lois et textes réglementaires appropriés,
    - la responsabilité des ressources humaines,
    - la collaboration interministérielle, régionale et internationale,
    - la mise en place de structures nationales chargées du suivi de la gestion des produits chimiques,

Les ressources humaines et financières mobilisées par le gouvernement pour la gestion des produits chimiques est difficile à cerner. D'une manière générale ces ressources restent très faibles. La plupart des départements ministériels ne disposent ni de personnels qualifiés, ni de fonds spécifiques destinés à la gestion des produits chimiques.

Aussi, le besoin en formation en vue d'acquérir un personnel compétent s'impose dans plusieurs ministères, notamment l'environnement, l'industrie, le transport, l'intérieur et les finances (douane). Les départements ministériels qui ont déjà une expertise de base cherchent à les renforcer. Il s'agit notamment de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la santé publique, de l'agriculture et de l'élevage.

La formation en personnel nécessite l'octroi de :

- l'appui national qui doit venir de plusieurs sources dont, entre autres, l'État à travers les inscriptions au titre du budget national, les efforts des collectivités décentralisées, les apports de la société civile et d'autres structures spécialisées, qui par leurs actions, peuvent impulser des avancées significatives dans la mise en œuvre d'activités pour la gestion rationnelle des produits chimiques ;

- une offensive diplomatique qui sera engagée en direction des partenaires bilatéraux et multilatéraux traditionnels du pays pour créer les conditions d'une forte mobilisation des ressources financières nouvelles et additionnelles nécessaires pour couvrir la totalité des surcoûts convenus de l'application des mesures leur permettant de s'acquitter de leurs obligations au titre des Conventions ;

- apport des organisations et institutions sous-régionales, régionales de coopération et d'intégration ;

- financement dans le cadre de la recherche de synergies avec les autres conventions.

Tableau 12.E : Priorités et actions possibles, Ressources disponibles et nécessaires pour la gestion des produits chimiques

Questions prioritaires (par ordre d'importance)	Niveau des capacités existantes (faible, moyen, élevé)	Résumé des forces, lacunes et besoins en matière de capacités	Action possible	Acteurs concernés
Financement dans le cadre de la synergie entre les conventions	faible	Manque de financement	Mobilisation des ressources	Etat et les partenaires
Prise en compte de la gestion des produits chimiques dans le budget national	faible	Insuffisances des moyens financiers, d'infrastructures adéquats et de personnel qualifié	Inscription de la gestion des produits chimiques dans le budget national	Services techniques de l'Etat

CHAPITRE 13 : CONCLUSION / RECOMMANDATIONS

Ce chapitre présente les conclusions générales sur la gestion des produits chimiques et un résumé des principales priorités et recommandations concernant les mesures à prendre

La réduction ou l'élimination des produits chimiques constitue un problème majeur au NIGER. Cette vision s'impose au regard des résultats de l'actualisation du profil national qui a regroupé les acteurs concernés. Le gouvernement du Niger doit prévoir des moyens afin de permettre au pays de disposer de la capacité suffisante pour relever le défi à travers une multitude d'actions:

- la création d'une structure nationale chargée de la gestion des produits chimiques ;
- l'information et la sensibilisation du public sur la problématique des produits chimiques à travers un dispositif formel de diffusion (une Revue INFOS produits chimiques par exemple) lui permettant de fournir régulièrement au Gouvernement et à tout autre utilisateur, les informations qualitatives et quantitatives dont il a besoin
- la création d'un site Web produits chimiques et déchets dangereux ;
- la constitution d'une base de données sur les produits chimiques ;
- l'accroissement des capacités des laboratoires (création de centres anti-poison pour des tests de toxicité et d'autres effets néfastes) ;
- la création des conditions juridiques et institutionnelles permettant l'élimination ou la réduction de produits chimiques dangereux ;
- la génération et le transfert des technologies alternatives fiables susceptibles d'atténuer ou d'éliminer les produits chimiques ;
- la promotion de la coopération scientifique et technique régionale et internationale dans la gestion des produits chimiques

Recommandations :

Au vu des insuffisances constatées dans la gestion des produits chimiques, les recommandations suivantes sont formulées ;

- Doter le pays d'expertise nationale qualifiée et capable de relever le défis ;
- Elaborer un document de Stratégie Nationale et Plan d'Actions de gestion des produits chimiques
- Définir une stratégie de mobilisation des fonds aussi bien humains que financiers pour les activités de suivi et d'évaluation de l'évolution de la gestion des produits chimiques au Niger ;
- Veiller à une meilleure implication de la société civile à travers une identification des ONG travaillant dans le domaine des déchets dangereux et autres produits chimiques et/ou sur l'environnement au niveau national et régional et faciliter leur participation ;

- Développer un partenariat plus solide entre le secteur de l'environnement, de la santé et les autres secteurs afin de lutter contre les menaces que présente un environnement insalubre pour la santé ;
- Elaborer un plan d'urgence et d'intervention en cas d'alerte chimique.

ANNEXES

ANNEXE 1 : IMPORTATION DES PESTICIDES, SELON LE PAYS DE PROVENANCE EN 2010

Code Pays	Pays d'Importation	Poids (kg)	Valeur (fcfa)
001	France	16 173	51 345 584
042	Espagne	127 184	113 355 260
232	Mali	0	0
236	Burkina Faso	26 966	129 899 714
272	Cote d'Ivoire	7 807	3 617 968
280	Togo	12 494	3 222 228
284	Bénin	380	194 990
288	Nigeria	121 746	23 805 875
400	Etats Unis d'Amérique	624	87 266
720	Chine	271 048	54 078 965
732	Japon	2 714	31 608 158
958	Origine indéterminée	0	0
Total		**587 136**	**411 216 008**

Source : INS

ANNEXE 2 : IMPORTATION D'ENGRAIS, SELON LES PAYS DE PROVENANCE EN 2010

Code Pays	Pays d'Importation	Poids (kg)	Valeur (f cfa)
001	France	6 303 613	2 510 886 151
004	République Fédérale Allemande	1 648 500	590 573 101
236	Burkina Faso	0	0
272	Cote d'Ivoire	0	0
276	Ghana	1 013 860	294 724 323
284	Bénin	0	0
288	Nigeria	7 206 745	1 720 323 029
400	Etats Unis d'Amérique	0	0
512	Chili	0	0
664	Inde	0	0
958	Origine indéterminée	0	0
Total		**16 172 718**	**5 116 506 604**

Source : INS

ANNEXE 3 : IMPORTATION DES PRODUITS PETROLIERS, SELON LES PAYS DE PROVENANCES EN 2010

Code Pays	Pays d'Importation	Poids (kg)	Valeur (fcfa)
001	France	6 299 271	4 261 148 858
002	Belgique Bruxelles	3 569 700	1 874 959 336
003	Pays-Bas	67 985 220	30 935 925 242
004	République Fédérale Allemande	5 001	634 511
028	Norvège	0	0
040	Portugal	0	0
208	Algérie	911 666	415 971 879
216	Libye	0	0
248	Sénégal	484 062	565 568 306
272	Cote d'Ivoire	21 887 342	9 667 732 467
276	Ghana	1 320 689	1 364 681 585
280	Togo	105 476	48 018 458
284	Bénin	1 666 708	792 211 668
288	Nigeria	5 621 257	12 304 696 175
302	Cameroun	5 802 686	2 868 872 766
314	Gabon	936 234	369 928 609
390	Afrique du Sud	29 706	9 035 176
400	Etats Unis d'Amérique	9 125 936	2 750 685 455
632	Arabie Saoudite	216	144 000
958	Origine indéterminée	0	0
Total		**125 751 170**	**68 230 214 491**

Source : INS

ANNEXE 4 : IMPORTATION DES PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS, SELON LES PAYS DE PROVENANCES EN 2010

Code Pays	Pays d'importation	Poids (kg)	Valeur (fcfa)
001	France	2 404 772	3 502 017 059
002	Belgique Bruxelles	1 193 343	603 746 579
003	Pays-Bas	25 179	80 130 767
004	République Fédérale Allemande	419 627	306 957 458
005	Italie	84 574	69 429 032
006	Royaume Uni (Grande Bretagne)	807 973	148 335 092
007	Irlande	1 594	52 874 716
008	Danemark	111	17 085 020
024	Islande	0	0
028	Norvège	0	0
036	Suisse	28 184	91 447 573
038	Autriche	0	0
042	Espagne	306 336	101 631 530

060	Pologne	42 272	72 182 360
208	Algérie	240	2 867 138
216	Libye	751	300 000
228	Mauritanie	0	0
232	Mali	81 897	43 178 435
236	Burkina Faso	1 909 447	392 639 775
248	Sénégal	55 526	54 609 696
272	Cote d'Ivoire	4 280 456	1 639 805 638
276	Ghana	337 846	172 990 861
280	Togo	20 997	12 066 690
284	Bénin	930	1 001 070
288	Nigeria	1 025 954	441 894 592
382	Zimbabwe	0	0
400	Etats Unis d'Amérique	720 279	566 836 843
404	Canada	1 685	25 044 179
632	Arabie Saoudite	1 680	844 699
662	Pakistan	10 000	1 589 949
664	Inde	37 083	22 420 967
706	Singapour	238	12 415 488
720	Chine	11 120 892	19 777 126 083
724	Corée du Nord	886 197	797 913 999
732	Japon	92 648	202 738 286
736	Taiwan	0	0
740	Hong-Kong	473	1 229 819
958	Origine indéterminée	0	0
Total		**25 899 184**	**29 215 351 393**

Source : INS

ANNEXE 5 : IMPORTATION DES PRODUITS CHIMIQUES DE CONSOMMATION, SELON LES PAYS DE PROVENANCES EN 2010

Code Pays	Pays d'Importation	Poids (kg)	Valeur (fcfa)
001	France	2 331 181	10 285 077 275
002	Belgique Bruxelles	641 718	1 151 596 762
003	Pays-Bas	599 022	445 644 895
004	République Fédérale Allemande	359 871	1 683 987 782
005	Italie	153 323	350 246 897
006	Royaume Uni (Grande Bretagne)	47 290	157 451 666
007	Irlande	937	13 755 107
008	Danemark	104 666	688 504 988
028	Norvège	4 560	39 402 667
036	Suisse	23 982	200 979 318
038	Autriche	142 139	160 583 161
042	Espagne	911 969	767 576 291
050	Grèce	17 621	4 694 284

204	Royaume du Maroc	94 918	427 633 603
208	Algérie	114 301	67 352 196
212	Tunisie	806	9 416 424
216	Libye	1 884	471 000
228	Mauritanie	66	2 505 397
232	Mali	177 848	19 042 495
236	Burkina Faso	1 526 499	286 851 084
248	Sénégal	37 764	129 238 424
272	Cote d'Ivoire	4 801 145	1 585 519 569
276	Ghana	219 941	158 487 230
280	Togo	905 829	561 008 668
284	Bénin	125 055	117 078 065
288	Nigeria	549 897	246 982 485
400	Etats Unis d'Amérique	219 971	1 524 398 580
404	Canada	469	5 230 363
632	Arabie Saoudite	24 402	4 472 150
662	Pakistan	22 945	17 660 380
720	Chine	3 282 252	6 444 546 486
732	Japon	14 829	28 989 847
736	Taiwan	59 180	16 070 610
740	Hong-Kong	0	0
958	Origine indéterminée	0	0
Total		**17 518 280**	**27 602 456 149**

ANNEXE 6 : PARTICIPATION DES MINISTERES, ORGANISATIONS ET AUTRES PARTIES PRENANTES

Nom prénom	Sexe	Structure	Contact
1. Kabirou Samaïla	M	Institut National de la Statistique (INS)	96.53.26.93 ksamaila@ins.ne ; samailak@yahoo.fr
2. Abdou Bokar	M	ADDC - WADAT	96.96.71.95 bokar.abdou@yahoo.fr
3. Kogo Abdou	M	DGPV/MAG	96.97.12.41 dpv@intnet.ne
4. Hamidou Adamou	M	DGA/CAÏMA/MAG	90.35.19.50 / 90.33.19.50 dga@caimaniger.com
5. Tawaye Amadou	M	DEP/MHE	96.67.21.71 amadoutaweye@yahoo.fr
6. Abdoulaye Maïzama	M	DRE/Niamey	96.96.50.69 maizama@yahoo.fr
7. Gazéré O. Safiatou	F	BEEEI/MHE	94.71.04.14 safiagazere@yahoo.fr
8. Moumouni Abou	M	Consultant	96.26.25.46 a.moumir@yahoo.fr
9. Illo Amadou	M	LANSPEX/MSP	90.90.22.25 illoama@yahoo.fr
10. Issiya Souley	M	DHP/ES/MSP	96.97.87.01

			issiya.souley@yahoo.com
11. Abdou Baoua Ibrahim	M	CNLA	96.98.54.46
12. Issa Boubacar	M	DNPQ/MDIA/T	96.98.35.88 boubacar_issa@yahoo.fr
13. Ichiyé Chékaraou	M	MFP/T/DSST	96.28.26.62 / 94.71.48.92 ichiyeka@yahoo.fr
14. Laouali Hamissou	M	MHE/DGEEF/DPA	96.47.64.45 hlaouali@yahoo.fr
15. Mme Fouréra Douramane	F	MHE/CNSEE	96.00.03.96 fdouramane@yahoo.com
16. Djafara Mossi	M	DECV/DGEEF	91.34.93.81 djamossi@caramail.com
17. Barmo Soukaradji	M	DGRN/INRAN	96.59.59.18 barmo_inran@yahoo.fr
18. Dr Abdoulaye Mariama	F	OMS	abdoulayem@ne.afro.who.int
19. Mme Amadou Mariama	F	MSP/IGS	96.49.95.94 mariamad200@yahoo.fr
20. Dr John A. HAINES	M	UNITAR	johnahaines@faotmail.fm
21. Mme Bazi Hadidjatou I.	F	DECV/MHE	90.22.99.18 issoufouhadidjatou@yahoo.fr
22. Mme Mamoudou Fati	F	DECV/MHE	90.88.50.17 fatimamoudou67@yahoo.fr
23. Dr Gourouza Marou	M	U .A.M.	96.40.87.34 gourouza.marou@yahoo.fr
24. Tidjani Kalou	M	ONG MURNA MATA	90.40.81.07 / 94.01.45.46 murna_mata@yahoo.fr
25. Albert Thierry	M	DRE/CUN	90.07.14.65 bathierry@yahoo.fr
26. Boukari A. Boureima	M	DS/MHE	96.17.16.62 boumma1St@yahoo.fr
27. Mme Souley Assanatou	F	CCIAN	96.97.11.30 ccian@intnet.ne
28. Mme Yahaya Mariama	F	Commune Niamey 2	96.96.33.51 mariamaousseiniod66@yahoo.fr
29. Laminou N. Hadizatou	F	DECV/MHE	94.90.94.92 laminoun@yahoo.fr
30. Abdoulaye Saley Adama	F	UAM/Niamey	96.12.58.98 / 90.86.14.44 abdoulayesaleyadama@yahoo.fr
31. Abarchi Mamane Hamissou	M	DECV/MHE	94.75.06.39 mahamanaba@yahoo.fr
32. Adam Samba Abdou Salam	M	DECV/MHE	96.08.79.83 / 94.68.63.74 adamsamba@yahoo.fr
33. Abdoulaye Saley Adama	F	DECV/MHE	96.12.58.98 / 90.86.14.44 abdoulayesaleyadama@yahoo.fr
34. Ibrahim Malam Soumaila	M	DECV/MHE	96.96.25.92 soumaïla_70@yahoo.fr
35. Moussa Ousmane	M	DECV/MHE	90.74.67.73 omoussa55@yahoo.com
36. Mohamadou Oumarou	M	DECV/MHE	94.67.27.97 / 91.46.46.27 moumarou68@yahoo.fr
37. Amadou Moussa	M	CFM/DGE/EF/MHE	96.88.47.10 dicdgeef@yahoo.fr
38. Seydou Moussa Ali	M	DECV/MHE	96.50.67.44 seydouali@yahoo.fr

39. Sani Mahazou	M	DECV/MHE	96.96.73.66 mahazous@yahoo.com
40. Maïzoumbou Boubacar	M	DECV/MHE	90.26.62.43 / 94.75.81.18 maizoumbou@gmail.com
41. Ibrahim Mohamed	M	AJPREN	96.99.58.58 ajpren@yahoo.fr
42. Colonel Siddo Oumarou	M	Directeur Général Adjoint Protection Civile	96.87.07.35 / 92.10.28.32
43. Oudou Halidou	M	MMDI/DGMG	96.99.33.16 oudhalima@yahoo.fr
44. Ibrahim Abdou	M	MHE/DEP	96.89.70.17 ibrahimmalikiibrahim@yahoo.fr
45. Amadou Boubacar	M	ONG ANIPT	96.50.11.63
46. Mme Diallo Fatouma Cissé	F	Chef DAJ/I/BEEEI/MHE	90.12.90.20 yafatou7576@yahoo.fr
47. Zanguina Adamou	M	UAM/Niamey	90.65.69.26 adazangui@yahoo.fr
48. Laouali Dan Lamso	M	Institut National de la Statistique (INS)	96.16.51.41 idanlamso@ins.ne
49. Goni Elh. Issa	M	MAE/C/IA/NE	96.49.24.78 elhadjgoni@yahoo.fr
50. Mme Ousseini Zara	F	MHE/DEP	96.88.42.57 / 90.74.66.86 zarakeilou@yahoo.fr
51. Mami Hitachi	F	OMS	92.40.71.04 iq88pl@gmail.com
52. Zabeirou Hachimou	M	DSCEC/CAÏMA	91.25.01.98 zabeirouha@yahoo.fr
53. Abda Aboubacar	M	Douanier en formation à l'ENAM	96.98.62.68 abdaaboubacar@yahoo.fr
54. Harouna Abdoulaye	M	ASCN/DECV	96.06.35.39 abdouharouna@gmail.com
55. Rahaman Brandé	M	DPN/DECV	91.98.15.16
56. Maman Elh. Bako	M	DAP/DECV	96.25.24.55 elh.mamanbako@yahoo.fr
57. Fouta Abdoulkarim	M	MEP/DGH	96.96.79.20 foutaabdoulkarim@yahoo.fr
58. Yacouba Hassane Boubacar	M	ASCN/DECV	96.09.01.90 yacsons@yahoo.fr
59. Ranaou Maazou	M	Consultant	96.96.42.66 maazou96@yahoo.fr
60. Hassane Almoctar	M	Chambre de Commerce	96.29.45.97
61. Moumouni Abdou	M	DGP/MAG	96.26.21.65
62. Balla Moustapha	M	Chef de Division Douanes	96.96.44.54 / moustgorg@yahoo.fr

ANNEXE 7 : LISTE DE CERTAINS TRAITES INTERNATIONAUX DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT SIGNES ET/OU RATIFIES PAR LE NIGER

INTITULE	OBJECTIF	DATE ET LIEU D'ADOPTION DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	DATE DE RATIFICATION PAR LE NIGER
1. Convention concernant l'emploi de la céruse dans la peinture	Protéger les travailleurs de l'exposition à la céruse et au sulfate de plomb ainsi qu'à tous les produits contenant ces pigments	25.10.1921 31.08.1923	27.02.1961
2. Convention internationale pour la protection des végétaux	Maintenir et intensifier la coopération internationale pour lutter contre les parasites et les maladies des plantes et des produits végétaux et pour empêcher leur introduction et leur propagation au-delà des frontières nationales	06.12.1951 Rome 03.04.1952	04.06.1985
3. Convention phytosanitaire pour l'Afrique au Sud du Sahara	Empêcher l'introduction des maladies, insectes nuisibles et autres ennemis des végétaux dans les régions de l'Afrique situées au Sud du Sahara, les éliminer ou les combattre lorsqu'ils sont présent dans cette région et empêcher la propagation	29.07.1954 15.06.1956	17.10.1961
4. Convention de l'organisation contre le criquet migrateur africain	Mener, sur le plan international, une lutte préventive contre le criquet migrateur africain et étendre cette lutte contre d'autres espèces d'acridiens migrateurs	25.05.1962 13.04.1963	13.04.1963
5. Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphère et sous l'eau	Conclure un accord de désarment général et complet, sous un contrôle international strict, conformément aux buts de l'organisation des Nations Unies, mettre fin à la course aux armements et faire cesser toute incitation à la production et aux essais d'armes de tous genres, y compris les armes nucléaires	05.08.1963 Moscou 10.10.1963	06.07.1964
6. Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires	Etablir des normes minima pour assurer une protection financière contre les dommages résultant de l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques	21.05.1963 12.11.1977	24.10.1979
7. Acte relatif à la navigation et à la coopération économique entre les Etats du Bassin du Niger 8. Accord relatif à la commission du fleuve Niger et à la navigation et aux transports sur le fleuve Niger	Instaurer une coopération en vue de l'exploitation judicieuse des ressources du bassin du fleuve Niger et créer une institution à cette fin	Acte : 26.10.1963 01.02.1966 Accord : 25.11.1964 12.04.1966	
9. Convention et statut relatifs à la mise en valeur du Bassin du Lac Tchad (et	Renforcer la coopération et intensifier les efforts de mise en valeur du bassin du Tchad et créer une institution à cet effet	22.05.1964 (convention) 22.10.1972 (amendement)	

amendement)			
10. Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploitation et d'utilisation de l'espace extra-amosphèrique, y compris la lune et les autres corps célestes	Etablir un régime juridique international pour l'exploitation et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique	17.01.1967 Londres, Moscou, Washington 10.10.1967	14.11.1967
11. Convention phytosanitaire pour l'Afrique	Combattre et éliminer les maladies des plantes en Afrique et prévenir l'apparition de maladies nouvelles	13.09.1967 Kinshasa	25.04.1968
12. Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles dite "CONVENTION D'ALGER"	1°) Adopter les mesures nécessaires pour assurer la conservation, l'utilisation des sols, eaux flore et faune en accord avec les principes scientifiques et à l'égard du meilleur intérêt des peuples 2°) Accorder une protection spéciale aux espèces de faune et de flore menacées d'extinction et à leurs habitats	15.09.1968 Alger 09.10.1969	26.02.1970
13. Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau dite "Convention Ramsar"	1°) Arrêter l'empiétement sur les sites et la perte des zones humides de tout genre (lacs, lagons, marais, etc. 2°) Encourager ses adhérents à désigner et à protéger des zones humides par l'inclusion de ces sites sur une liste des zones humides maintenue par la convention (dans ce contexte, le Niger a nommé le Parc National du "W" comme site "RAMSAR")	02.02.1971 Ramsar (IRAN) 21.12.1975	30.08.1987
14. Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leurs sous-sols	Exclure de la course aux armements le fond des mers et des océans ainsi que leur sous-sol, comme étape vers le désarmement, l'atténuation des tensions internationales et le maintien de la paix mondiale	11.02.1971 Londres, Moscou, Washington 18.05.1972	18.05.1972
15. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et leur destruction	Eliminer l'utilisation d'armes biologiques et en interdire la mise au point comme mesures en vue du désarmement général pour le bien de l'humanité entière	10.04.1972 Londres, Moscou, Washington 26.03.1975	26.03.1975
16. Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel dite "CONVENTION DU PATRIMOINE	1°) Protection de biens culturels et naturels d'une valeur internationale exceptionnelle 2°) Etablissement d'une liste de sites du Patrimoine Mondial en 1992, 165 sites sont inscrits pour 16 pays	16.11.1972 Paris 17.12.1975	Acceptée le 23.12.1974 mais non ratifiée

MONDIAL"			
17. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction dite "CONVENTION CITES" ou bien "CONVENTION DE WASHINGTON"	1°) Contrôle, supervision et réglementation du commerce internationale exceptionnelle 2°) Mise en œuvre d'un système de permis pour réglementer le commerce sur la base de trois (3) annexes (I, II, III)	06.03.1975 Washington 01.07.1975 (Amendement 30.04.1983 à Gaberone)	08.09.1975
18. Convention portant création d'un comité Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS)	Protéger les populations de la région soudano-sahélienne ainsi que leur économie contre la sécheresse.	12.09.1973	
19. Convention sur les formalités de chasse applicables aux tourismes entrant dans les pays du Conseil de l'Entente	Harmoniser les formalités de chasse applicables aux touristes et notamment les catégories de permis et les conditions de leur obtention	26.06.1976 01.01.1977	01.01.1977
20. Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles	Interdire l'utilisation de ces techniques à des fins militaires ou à d'autres fins hostiles afin de consolider la paix mondiale et la confiance entre nations	10.12.1972 New York 05.10.1978	10.11.1992 (adhésion)
21. Accord portant réglementation commune sur la faune et la flore	Préparer une liste commune d'espèces protégées fondée sur l'annexe de la convention d'Alger, ainsi que les règles communes destinées à éliminer les différences existant entre les Etats membres, dans le degré de protection accordés aux différentes espèces	03.12.1977 02.12.1977	
22. Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage dite "Convention de Bonn"	1°) Conservation d'espèces migratrices sur la totalité de parcours qu'elles empruntent 2°) Protection de certaines espèces migratrice menacées d'extinction : cigognes, baleines, etc.	23.06.1979 Bonn 01.11.1983	07.07.1980
23. Convention internationale pour la protection de végétaux	Maintenir et intensifier la coopération internationale pour lutter contre les parasites et les maladies des plantes et des produits végétaux, pour empêcher leur introduction et leur propagation, au-delà des frontières nationales	06.12.1951 Rome 03.04.1952	04.06.1985
24. Convention portant création de l'autorité du Bassin du Niger et protocole relatif au fonds de développement du	Transformer la Commission du fleuve Niger en Autorité du Bassin du Niger et créer un fonds de développement destiné à contribuer à la mise en valeur du Bassin du Niger	21.11.1980 03.12.1982	03.12.1980

Bassin du Niger			
25. Protocole amendant la convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine	Rendre la convention plus efficace incluant les engagements spécifiques aux Etats Parties	03.12.1982 01.10.1986	30.12.1987
26. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	Meilleure gestion Accès équitable aux ressources de la mer	10.12.1982 Montego Bay	10.12.1982
27. Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes de modifications de la couche d'ozone	22.03.1985 Vienne 22.09.1988	06.04.1992
28. Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Protéger la couche d'ozone en prenant des mesures pour réglementer les émissions mondiales de substances qui l'appauvrissent ainsi que le calendrier de leur élimination pour les Parties	16.09.1987 Montréal 01.01.1989 (Amendement 29.06.1990)	06.04.1992
29. Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Définir les obligations des Etats parties en vue de : a) réduire les mouvements transfrontières de déchets soumis à la convention et fixer un minimum compatible avec une gestion écologiquement rationnelle de ces déchets, b) réduire au minimum la production et la toxicité de déchets dangereux et assurer leur gestion écologiquement rationnelle le plus près possible du lieu de production, c) aider les pays en développement à assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et des autres déchets qu'ils produisent	22.03.1989 adoptée à Bâle Entrée en vigueur le 25 mai 1992	Loi n°97-014 du 20 juin 1997 qui autorise la ratification, ratifiée
30. Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et le contrôle de leurs mouvements transfrontières	Les parties prennent les mesures juridiques, administratives et autres appropriées sur les territoires, relevant de leur juridiction, en vue d'interdire l'importation en Afrique de tous les déchets dangereux pour quelque raison que ce soit en provenance des parties non contractantes	30.01.1991 Adoption Bamako Entrée en vigueur 20.03.1996	Ordonnance n° 96-046 du 27 juillet 1996 autorisant la ratification de la Convention, ratifiée
31. Convention - cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	- Réduire les effets négatifs des activités humaines industrielles, sources d'émission diverses dans l'atmosphère, - Elaborer des instruments légaux pour faire face à la menace du changement climatique et de la variabilité du climat	11.06.1992 signatures à Rio, entrée en vigueur le 24 mars 1994	25.07.1995
32. Convention - cadre des Nations Unies sur la diversité biologique	- Favoriser la coopération internationale et régionale entre les Etats, les organisations intergouvernementales et	11.06.1992 signature à Rio	25.07.1995

	le secteur non gouvernemental aux fins de conservation de la diversité biologique et de l'utilisation durable de ses éléments, - Assurer des ressources financières nouvelles et additionnelles ainsi qu'un accès satisfaisant aux techniques pertinentes, afin d'influer sensiblement sur les mesures par laquelle le monde sera à même de s'attaquer à l'appauvrissement de diversité biologique		
33. Convention Internationale sur la lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou par la désertification particulièrement en Afrique	Favoriser l'utilisation viable des terres et le développement durable dans les pays touchés par la désertification et la sécheresse, en éliminant la pauvreté et en garantissant la sécurité alimentaire et énergétique, la croissance économique et la stabilité des ressources financières	Adoptée à Paris le 17.06.1994	Signée par le Niger le 14.10.1994 à Paris ratifiée le 19.01.1996
34. Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)	Favoriser la coopération technique, technologique et l'aide financière aux pays en développement et les encourage à élaborer et exécuter leur plan de réduction, de destruction et d'élimination des SAO	Adoptée à Londres en juin 1990, Entré en vigueur en 1992	Loi n° 95-003 du 28 mars 1995 autorisant la ratification par le Président Ratifiée le 11.01.1996
35. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Interdiction de la production de l'acquisition et l'utilisation d'une catégorie redoutable d'armes de destruction massive, les armes chimique dont la communauté internationale a pu mesurer l'horreur lors de la guerre fratricide IRAN-IRAK	Entrée en vigueur le 29.04.1997	Signée par le Niger le 13.01.1993 ratifiée le 11.04.1997
36. Amendement de Copenhague au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)	Prévoir l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC), des hydrobromofluorocarbones (HBFC), et du bromure de méthyle ainsi que la création officielle du Fonds multilatéral en tant que mécanisme chargé des transferts financiers et techniques en faveur des pays en développement.	Adopté par la quatrième Réunion des Parties à Copenhague en 1992, entré en vigueur le 1er janvier 1994	08 .10.99
37. Amendement de Montréal de 1977 au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)	Mettre en place un système de licences d'importation et d'exportation de substances appauvrissant la couche d'ozone, principalement pour s'attaquer au commerce illicite de ces substances qui se développe.	Adopté par la neuvième Réunion des Parties au Protocole à Montréal en 1997 , entré en vigueur le 1er janvier 1999	08 .10 .99
38. Amendement de Beijing de 1999 au Protocole de Montréal relatif à des substances	Prévoir un calendrier d'élimination du méthane bromochloré ainsi que l'extension de la réglementation à la production de HCFC, outre la révision de	Adopté par la onzième Réunion des Parties au Protocole à Beijing	ratifié

qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO)	la réglementation relative à la consommation.	en 1999, entré en vigueur le 1er janvier 2001	
39. Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP)	Réglementer et contrôle strictement l'usage de 12 polluants organiques rémanents pour le moment identifiés et prouver ayant un impact certain sur la santé humaine et l'environnement en se basant sur l'approche de précaution énoncé dans le principe 15 de la Déclaration de Rio de la CNUED, 1992.	Adoptée à Stockholm, en 2001,	Signée par le Niger le 12 octobre 2001, ratifiée
40. Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international	Encourager le partage des responsabilités et la coopération entre les Parties dans le domaine du commerce international de certains produits chimiques, afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre les dommages éventuels, et afin de contribuer à l'utilisation écologiquement rationnelle des produits (chimiques interdits ou strictement contrôlés, préparations des pesticides extrêmement dangereuses).	Adoptée le 10 septembre 1998 et signée par 61 le 11 septembre 1998	ratifiée
41. Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique	Conserver la diversité biologique et protéger la santé humaine contre les effets néfastes des organismes vivants modifiés (OVM) issus de la biotechnologie moderne. Les mouvements de tels organismes sont régis par le principe de l'accord préalable (APC).	Adopté le 29 janvier 2000 à Montréal	Signé par le Niger le 30 mai 2000
42. Protocole de Kyoto à la convention – cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	S'acquitter des engagements chiffrés en matière de limitation et de réduction prévus des gaz à effets de serre de façon à promouvoir le développement durable	Au 2 juillet 2002, 84 signatures et 74 ratifications ont été enregistrées	Signé par le Niger le 23.10.1998, ratifié

ANNEXE 8 : LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.A : Aperçu des secteurs économiques nationaux	28
Tableau 1.B : Structures des principaux secteurs économiques par taille (par nombre d'employés) en 2010	28
Tableau 1.C : Répartition de la production agricole par région en 2010 1. Agriculture	28
Tableau 1.C : Répartition de la production agricole par région en 2010 2. Répartition du cheptel	29
Tableau 1.D : Répartition de la production industrielle et minière (y compris offshore) par région en 2010	29
Tableau 1.E : Type de forme de rejets pour les principaux secteurs économiques	32
Tableau 2.A : Production, importation et exportation des produits chimiques en 2010	34
Tableau 2.B : Matières premières pour les produits chimiques et les industries connexes	35
Tableau 2.C : Utilisation des produits chimique par catégorie	35
Tableau 2.D : Installation de stockage et d'entreposage de produits chimiques	35
Tableau 2.E : Chaine logistique de distribution et de transport des produits chimiques en vrac	36
Tableau 2.F : Production et importation/exportation des déchets	36
Tableau 2.G : Stocks des produits chimiques périmés, site de déchets chimiques et sites contaminés : **1**. Stocks de produits chimiques périmés	37
Tableau 2.G : Stocks des produits chimiques périmés, site de déchets chimiques et sites contaminés : **2**. Sites contaminés	37
Tableau 2.G : Stocks des produits chimiques périmés, site de déchets chimiques et sites contaminés : **3**. Sites de déchets chimiques	38
Tableau 2.H : Installation de récupération et de recyclage des produits chimiques et des déchets associés	38
Tableau 2.I : Installation d'élimination des produits chimiques et des déchets associés	39
Tableau 2.J : Priorités et actions possibles production, importation, exportations, stockage, transport, utilisation et élimination des produits chimiques	40
Tableau 3.A : Inventaire de l'ensemble des instruments juridiques existants qui traitent de la gestion des produits chimiques	41
Tableau 3.B : Aperçu des instruments juridiques de gestion des produits chimiques par étape du cycle de vie	50
Tableau 3.C : Produits chimiques interdits ou strictement réglementés	51
Tableau 3.D : Priorités et actions possible instruments juridiques et mécanismes non réglementaires pour la gestion rationnelle des produits chimiques	53
Tableau 4.A : Responsabilités des ministères, agences et autres institutions gouvernementales	54
Tableau 4.B : Priorités et actions possibles ministères, agences et autres institutions gouvernementales qui gèrent les produits chimiques	61
Tableau 5.A : Groupement professionnels et organisations	62
Tableau 5.B : Laboratoires, institutions de recherche et de formation	66

Tableau 5.C : Associations de consommateurs et de defense de l'environnement impliquées dans la gestion des substances chimiques 67
Tableau 5.D : Résumé des expertises disponibles en dehors du gouvernement 69
Tableau 6.A : Aperçu des commissions interministérielles et des mécanismes de coordination 70
Tableau 6.B : Aperçu des ONG internant dans la gestion de l'environnement 72
Tableau 6.C : Aperçu sur les commissions interministerielles et mecanismes de coordination 75
Tableau 6.D : Priorités des actions possibles, commissions interministérielles et mécanismes de coordination 77
Tableau 7.A : Exhaustivité (en termes de qualité et quantité) des informations disponibles 78
Tableau 7.B : Source et format des données nationales et accès à ces données 79
Tableau 7.C : Publications internationales disponibles 80
Tableau 7.D : Base de données internationales disponibles 81
Tableau 7.E : Priorités et actions possibles gestion et utilisation des données et accès de ces dernières 82
Tableau 8.A : Aperçu des laboratoires pour l'analyse réglementaire des produits chimiques 83
Tableau 8.B : Aperçu des capacités des laboratoires pour le suivi et l'analyse 86
Tableau 8.C : Priorités et actions possibles infrastructure technique 89
Tableau 9.A : Exemples d'incidents chimiques dans le pays 95
Tableau 9.B : Priorités et actions possibles, préparation, intervention et suivi en situation d'urgence 103
Tableau 10.B : Priorités et actions 106
Tableau 11.A : Participation aux organisations, programmes et organes internationaux 109
Tableau 11.B : Participation à des accords/processus internationaux liés à la gestion des produits chimiques 111
Tableau 11.C : Participation en tant que bénéficiaires de projet d'assistance technique 114
Tableau 11.D : Relatifs aux structures du dispositif de coordination des aides 116
Tableau 11.E : Priorités et actions possibles, relations internationales 118
Tableau 12.A : Ressources disponibles dans les ministères/Agences gouvernementaux 119
Tableau 12.B : Ressources nécessaires aux institutions gouvernementales pour assumer leurs responsabilités en matière de gestion des produits chimiques 121
Tableau 12.C : Ressources disponibles dans les organisations non gouvernementales 122
Tableau 12.D : Ressources provenant d'activités d'aide au développement et coopération technique 123
Tableau 12.E : Priorités et actions possibles, ressources disponibles et nécessaires pour la gestion des produits chimiques 127